

## Fonds monétaire international

**Mali:** Lettre d'intention, Mémoire de politique économique et financière, et Protocole d'accord technique

Le 22 mai 2015

On trouvera ci-après une Lettre d'intention du gouvernement du Mali, dans laquelle sont décrites les politiques que le gouvernement entend mettre en oeuvre à l'appui de sa demande de concours financier du FMI. Ce document, qui est la propriété du gouvernement du Mali, est affiché sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

# Lettre d'Intention

Bamako, le 22 mai 2015

Madame Christine Lagarde  
Directrice Générale  
Fonds monétaire international  
700 19th Street, N.W.  
Washington, D.C. 20431  
États-Unis

Madame la Directrice Générale,

1. Le 18 décembre 2013, le Conseil d'administration du Fonds monétaire international (FMI) a approuvé un accord triennal en faveur du Mali au titre de la facilité élargie de crédit (FEC) pour un montant équivalant à 30 millions de DTS afin d'appuyer les politiques du gouvernement visant à préserver la stabilité macroéconomique et relancer la croissance en 2014–16, avec un vaste soutien des partenaires techniques et financiers au renouveau du pays après la crise sécuritaire et politique de 2012.
2. Le Mémoire de politiques économiques et financières (MPEF) ci-joint fait le point sur l'évolution récente de l'économie malienne et les progrès accomplis dans la mise en œuvre de nos politiques en 2014 et au cours des premiers mois de 2015. Comme expliqué dans le MPEF, la moitié des critères de réalisation et indicateurs à fin 2014 ont été respectés et deux mesures sur trois faisant l'objet de repères structurels ont été mises en œuvre. Dès lors, le gouvernement demande la conclusion de la troisième revue de l'accord au titre de la FEC et le déboursement de la quatrième tranche pour un montant équivalent à 4 millions de DTS.
3. Les contre-performances de l'administration douanière, liées entre autres au conflit avec les importateurs sur l'application de la législation douanière qui ont fortement perturbé les importations au cours du mois d'août 2014, n'ont pas permis de respecter le plancher des recettes fiscales brutes. A cet effet les recettes fiscales brutes ont enregistré une moins-value de 0,7 pour cent du PIB. Aussi, le retard enregistré dans le décaissement des aides budgétaires et le vote tardif de la Loi de finances rectificative 2014 par l'Assemblée nationale n'ont pas permis le respect du plafond sur le financement intérieur net des banques et du marché financier à l'Etat: compte tenu des ajusteurs prévus dans le protocole d'accord technique, ce plafond a été dépassé de 1,5 pour cent de PIB en raison du report, sur 2015, du paiement de dépenses ordonnancées en 2014 d'un montant beaucoup plus élevé que prévu.. Dès le début de l'année 2015, le gouvernement a pris des mesures pour mettre en œuvre la gestion orientée sur les résultats dans les régies de recettes, qui a déjà permis de remettre les recettes fiscales sur la trajectoire du programme au cours du premier

trimestre 2015. En vue d'éviter la répétition d'une exécution tardive du budget en 2015, le gouvernement a approuvé le projet de Loi de finances rectificative 2015 (PLFR) le 13 mai 2015. À la lumière des mesures déjà prises et des autres mesures programmées pour atteindre les objectifs de recettes fiscales et de financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État en 2014, le gouvernement demande une dérogation pour le non-respect des critères de réalisation sur ces objectifs en décembre 2014.

4. Le projet de loi de finances rectificative en 2015 approuvé par le gouvernement reflète des dépenses additionnelles provenant de la Loi d'orientation et de programmation militaire élaborée en collaboration avec la Mission de l'Union Européenne pour la Formation de l'armée malienne, l'incidence de l' Accord d'Alger pour la paix dans le Nord du Mali, et de la mise en œuvre d'une augmentation des salaires dans la fonction publique (0.4 pour cent de PIB) convenue avec les syndicats mais longuement retardée en raison des événements de 2012–13. Le gouvernement est également proche de signer des accords de prêts dont l'élément don est légèrement inférieur à l'exigence du programme pour financer des investissements dans le transport et la distribution d'électricité que la Banque mondiale estime être alignés avec la politique de développement du secteur. Le gouvernement demande une modification des critères de réalisation sur le financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État, les nouveaux emprunts extérieurs contractés ou garantis par l'État à des conditions non concessionnelles, et les recettes fiscales brutes à fin-juin et fin-décembre 2015.

5. Ce MPEF présente également les autres politiques économiques et financières que le gouvernement malien s'engage à mettre en œuvre cette année pour préserver la stabilité macroéconomique, consolider la reprise économique, accentuer la mise en œuvre des réformes pour améliorer la gestion des finances publiques, et faciliter le développement du secteur privé.

6. Le gouvernement estime que les mesures et politiques énoncées dans le MPEF ci-joint sont appropriées pour atteindre les objectifs de ce programme. Il prendra toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire à cette fin. Il consultera le FMI sur l'adoption de telles mesures préalablement à toute révision des politiques énoncées dans le MPEF ci-joint.

7. Le gouvernement continuera de mettre à la disposition des services du FMI toutes les informations utiles mentionnées dans le Protocole d'accord technique (PAT) sur les progrès accomplis dans le cadre du programme.

8. Le gouvernement a l'intention de rendre publics le rapport des services du FMI, y compris cette lettre, le MPEF et le PAT ci-joints, et l'annexe d'information. Par conséquent, il autorise le FMI à publier ces documents sur son site Web après l'approbation par le Conseil d'administration du FMI de la troisième revue de l'accord triennal au titre de la FEC.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'assurance de ma considération distinguée.

/s/

Mamadou Igor Diarra

Ministre de l'économie et des finances

Pièces jointes:

1. Mémoire de politiques économiques et financières
2. Protocole d'accord technique

## Pièce jointe I. Mali : Mémoire de Politiques Économiques et Financières

1. Le présent mémoire de politiques économiques et financières (MPEF) présente les développements récents et la performance par rapport au programme de politiques économiques et financières du Mali mis en œuvre dans le cadre de l'arrangement triennal au titre de la Facilité élargie de crédit (FEC).<sup>1</sup>

### EVOLUTION ECONOMIQUE EN 2014 ET AU COURS DES PREMIERS MOIS DE 2015 ET PERFORMANCE PAR RAPPORT AUX POLITIQUES SOUTENUES PAR L'ARRANGEMENT AU TITRE DE LA FEC

#### A. Évolution économique en 2014

2. La croissance réelle du PIB a été de 7,2 pour cent comparée aux 5,8 pour cent attendus dans le programme et 1,7 pour cent en 2013. Cette performance est due à un rebond de la croissance dans les secteurs primaire et secondaire. Grâce à une pluviométrie favorable et la mise en place des intrants agricoles en début de campagne, la production agricole a augmenté de près de 15 pour cent. Dans le secteur secondaire, la production s'est accrue de plus de 9 pour cent à la suite d'un rebond particulièrement vigoureux dans le secteur des industries manufacturières. La croissance du secteur tertiaire a été inférieure à 4 pour cent. L'inflation des prix à la consommation n'a été que de 0,9 pour cent en raison de la bonne campagne agricole.

3. Le déficit du compte courant (dons inclus) de la balance des paiements s'est creusé pour atteindre 7,3 pour cent du PIB comparé aux 7 pour cent attendu dans le programme et 3,4 pour cent en 2013. Ce déficit s'est creusé à la suite de la baisse des cours de l'or et de l'augmentation des importations concomitante avec la reprise économique. Ce déficit du compte courant n'a été que partiellement financé par des entrées nettes de capitaux, principalement sous la forme d'aide extérieure et d'investissements directs étrangers. En conséquence, le solde global de la balance des paiements a enregistré un déficit de 174 milliards de FCFA (353 millions de \$), financé par l'utilisation des réserves de changes de la Banque centrale des états de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

4. La masse monétaire a crû de 7,1 pour cent, sous l'impulsion du crédit à l'économie qui a progressé de 18,7 pour cent. Les banques commerciales profitent de la politique monétaire accommodante de la BCEAO en recourant à ses avances pour financer l'économie malienne et souscrire aux titres émis par les Etats de l'Union économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA).

---

<sup>1</sup> [Rapport du FMI No. 14/337. Mali: Première et seconde revues de l'accord au titre de la Facilité élargie de crédit— Rapport des services du FMI.](#)

5. La reprise de l'activité économique et les efforts consentis par l'Etat pour rembourser ses arriérés à l'égard de ses fournisseurs ont conduit à une amélioration de la stabilité du secteur bancaire. Le ratio de capitalisation pondéré en fonction des risques est passé de 11,4 pour cent en décembre 2012 à 12,5 pour cent en juin 2014. L'encours des créances en souffrance est passé de 21,0 pour cent du total des crédits (8,7 pour cent, déduction faite des provisions) en décembre 2012, à 18,9 pour cent (7,7 pour cent, déduction faite des provisions) en juin 2014. La stabilité financière du secteur de la micro finance s'est détériorée : la part des prêts non performants est passée de 8,5 pour cent en 2012 à 9,8 pour cent à fin 2014.

6. Le déficit budgétaire global (base caisse, dons inclus) s'est élevé à 4,6 pour cent du PIB comparé à 2,9 pour cent en 2013. Les recettes et dons ont été de 1265 milliards de FCFA (21,2 pour cent du PIB), en baisse par rapport au niveau programmé (23,7 pour cent), en raison, parmi d'autres facteurs, d'une contre-performance des recettes douanières et du retard de décaissement des dons au titre de l'aide budgétaire et sectorielle initialement prévus en 2014 mais déboursés en 2015. Les dépenses totales et prêts nets ont été de 1571 milliards de FCFA (26,3 pour cent du PIB). Le solde budgétaire de base<sup>2</sup> a été déficitaire de 97,3 milliards de FCFA (1,6 pour cent du PIB), soit un peu moins du double du niveau programmé.

7. Au cours du premier trimestre 2015, les recettes fiscales ont connu un rebond qui les a remis sur la trajectoire du programme. Les recettes collectées par la Direction Générale des Douanes (DGD) ont été de 29,8 milliards de FCFA en janvier, 35,5 milliards en février et 38,1 milliards de FCFA en mars. Les recettes collectées par la Direction Générale des Impôts ont été de 38 milliards de FCFA en janvier, 48,3 milliards en février et 59,9 milliards de FCFA en mars. Ce rebond s'explique par la volonté de maintenir la fiscalité pétrolière au niveau élevé enregistré depuis le début de l'année (1115-16 et 22) et aux mesures prises pour mettre en œuvre la gestion orientée sur les résultats dans les régies de recettes (118). Le gouvernement a également attaché une attention particulière à payer au cours du premier trimestre le montant total anormalement élevé des dépenses ordonnancées à la fin de l'année 2014 afin de prévenir toute accumulation d'arriéré, soutenir la trésorerie des entreprises, et contribuer ainsi à réduire l'encours des créances en souffrance auprès des banques.

## B. Performance par rapport aux Politiques soutenues par la FEC

8. La moitié des critères de réalisation et indicateurs à fin décembre 2014 ont été respectés de même que presque tous les indicateurs à fin mars 2015 (Tableaux 1–2) :

- Le plafond zéro sur la hausse cumulée des arriérés de paiements extérieurs a été respecté.
- Le plafond de 49 milliards de FCFA (99 millions de \$) sur les nouveaux emprunts extérieurs contractés ou garantis par l'Etat à des conditions non concessionnelles a été respecté.

<sup>2</sup> Le solde budgétaire de base est égal à la différence entre la somme des recettes et des dépenses sous le contrôle direct des autorités, c.-à-d. les recettes (y compris les ressources provenant de l'Initiative pour les pays pauvres très endettés) plus les dons destinés à l'appui budgétaire général moins les dépenses courantes et les dépenses en capital sur financement intérieur.

- Le plancher des recettes fiscales brutes n'a pas été respecté : les recettes douanières ont enregistré une moins-value de 44 milliards de FCFA (89 millions de \$ ou 0,7 pour cent de PIB) en raison d'un conflit avec les importateurs sur l'application de la législation douanière ayant fortement perturbé les importations au cours du mois d'août et de faiblesses administratives. En raison de cette contre-performance, le gouvernement a mis en place une nouvelle Direction à la DGD. Le gouvernement a également résolu le conflit avec les importateurs en réduisant le taux de l'amende de 30 pour cent à 10 pour cent des droits de douane imposés aux importateurs qui ne se soumettent pas au programme de vérification avant importation. De plus, la Direction Générale des Douanes demandera à la société de vérification de lui fournir les rapports de réconciliation mensuels, des attestations de vérification (AV) et des déclarations de mise à la consommation (AVDEC). La DGD élaborera, avant le 31 août 2015, un rapport analysant les rapports mensuels de réconciliation de la société de vérification comparant les droits perçus et à percevoir par déclaration au cours du premier semestre 2014 (repère proposé, Tableau 3). A la lumière de ces mesures et des autres mesures programmées pour renforcer la mobilisation des recettes fiscales (¶¶20–26), le gouvernement demande une dérogation pour le non-respect du critère de réalisation sur les recettes fiscales brutes à fin décembre 2014.
- Le plafond sur le financement intérieur net des banques et du marché financier à l'Etat n'a pas été respecté. Compte tenu des ajusteurs prévus dans le protocole d'accord technique,<sup>3</sup> ce plafond a été dépassé de 94 milliards de FCFA (176 millions de \$ ou 1,6 pour cent de PIB) en raison du paiement en 2015 d'un montant plus de deux fois plus élevé que prévu de dépenses ordonnancées en 2014. Ce report anormalement élevé de paiements de dépenses du budget 2014 sur l'année 2015 s'explique par le retard des décaissements des aides budgétaires et le vote tardif de la Loi de finances rectificative 2014 par l'Assemblée nationale qui a amené les départements ministériels à exécuter une proportion anormalement élevée de leurs dépenses au cours du mois de décembre. En vue d'éviter la répétition d'une exécution tardive du budget en 2015, le gouvernement adoptera le projet de Loi de finances rectificative 2015 (PLFR) avant la fin du mois de mai 2015 (action préalable, Tableau 3). A la lumière de cette mesure et des autres mesures programmées pour renforcer la gestion des dépenses et de la trésorerie (¶¶27–45), le gouvernement demande une dérogation pour le non-respect du critère de réalisation sur financement intérieur net des banques et du marché financier à l'Etat à fin décembre 2014.
- Le plancher sur le solde budgétaire de base n'a pas été respecté. Compte tenu des ajusteurs prévus dans le protocole d'accord technique,<sup>4</sup> ce plafond a été dépassé de 30 milliards de FCFA (61 millions de \$ ou 0,5 pour cent de PIB) en raison, essentiellement du manque à gagner enregistré au niveau des recettes douanières et du retard de décaissement des dons au titre de l'aide budgétaire générale (¶6).

<sup>3</sup> Voir [Rapport du FMI No. 14/337](#), p. 68, ¶¶7-9.

<sup>4</sup> Voir [Rapport du FMI No. 14/337](#), p. 71, ¶¶22-23.

- Le plancher sur les dépenses prioritaires a été respecté. Ce plancher a été dépassé d'environ 3 milliards de FCFA (6 millions de dollars ou 0,1% du PIB).
- Le plancher sur les recettes fiscales brutes à fin mars 2015 a non seulement été respecté mais dépassé de 7 milliards de FCFA. Tous les autres indicateurs à cette date ont également été respectés, sauf les dépenses prioritaires qui ont été légèrement inférieures (de 3 milliards de FCFA ou 5 pour cent) au plancher programmé.

9. Deux mesures sur trois faisant l'objet de repères structurels a été mise en œuvre ; il est proposé de reporter la mise en œuvre d'une mesure de quelques mois (Tableau 2) :

- Le Ministre de l'Economie et des Finances a fourni un rapport établissant que les dépenses hors-budget exécutées depuis le 25 septembre 2014 se limitent à 142 millions de FCFA (287.000 \$ ou 0,01 pour cent des dépenses totales en 2014) dont la moitié par les établissements hospitaliers du relèvement du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique pour prévenir la contagion de la maladie Ebola au Mali.
- Le Contrôle Général des Services Publics (CGSP) n'a pas encore été en mesure d'effectuer un audit de conformité des contrats dérogatoires revêtus des sceaux de « secret en matière de défense » ou « intérêts essentiels de l'Etat » avec le Décret No 2014—764 du 9 octobre 2014 fixant le régime des marchés de travaux fournitures et services exclus du champ d'application du Décret No 08—85/P-RM du 11 août 2008 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public. En effet, ce décret prévoit que les ministères passant ce type de contrats ont jusqu'au 31 mars de l'année suivante pour fournir la liste de ces contrats. Conformément au décret, le CGSP effectuera cet audit avant le 30 juin 2015.
- Le Ministère de l'Economie et des Finances a finalisé, en coopération avec la Direction Nationale de la BCEAO, un plan d'action visant à mettre en œuvre les recommandations d'une mission d'assistance technique de janvier 2014 du Département des marchés monétaires et de capitaux du FMI afin de renforcer la stabilité et le développement du secteur financier.

## **POLITIQUES ECONOMIQUES ET FINANCIERES POUR LA SUITE DE 2015**

10. Le CSCRP pour 2012–17, approuvé en décembre 2011, adopté en avril 2013, et le Programme d'Action du Gouvernement (PAG) pour 2014–18 servent de référence pour les politiques économiques et financières pour 2014–16:

- L'objectif du CSCRP est de transformer le Mali en un pays émergent et une puissance agropastorale pouvant assurer une bonne qualité de vie à la fois aux Maliens et aux



Maliennes<sup>5</sup> Il repose sur cinq piliers : (i) renforcer la paix et la sécurité, (ii) accroître la stabilité macroéconomique, (iii) promouvoir une croissance plus forte, durable et favorable aux pauvres visant à créer des emplois et à générer des revenus, (iv) consolider les bases du développement à long terme et faciliter un accès équitable à des services sociaux de qualité et (v) améliorer les institutions et la gouvernance.

- Le PAG, élaboré selon un processus impliquant l'ensemble des ministères, s'articule autour de six axes : la mise en place d'institutions fortes et crédibles ; la restauration de la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire national ; la mise en œuvre d'une politique active de réconciliation nationale ; la reconstruction de l'école malienne ; la construction d'une économie émergente ; et la mise en œuvre d'une politique active de développement social.
- Le programme de développement accéléré des Régions du Nord (PDARN) constitue la traduction concrète de la volonté du Gouvernement et de l'ensemble des autres parties prenantes de conduire les changements nécessaires pour amorcer un développement structuré en harmonie avec la vision nationale et prenant en compte la vulnérabilité des Régions Nord du Mali. Il s'articule autour de l'objectif de consolider la paix et la sécurité à travers le développement socio économique des régions affectées par la crise.
- Le gouvernement intégrera ces différentes stratégies dans un document unique de référence d'ici la fin de l'année.

11. En dépit d'un environnement international incertain, les perspectives macroéconomiques du Mali s'annoncent favorables en raison du rétablissement progressif de la sécurité, du succès des élections présidentielles et législatives et d'un retour massif des partenaires techniques et financiers (PTF) du Mali. La Conférence pour le Développement du Mali qui s'est tenue à Bruxelles le 15 mai 2013 et les cinq réunions de suivi ont été un grand succès. Elle a réuni 80 pays et 28 organisations internationales qui se sont engagés à apporter 3,3 milliards d'€ (4,4 milliards de \$, 2200 milliards de FCFA, ou 39 pour cent du PIB) , dont 66 pour cent ont déjà été décaissés, et 33 pour cent ont été décaissés à travers le budget de l'Etat. La cinquième et dernière réunion de suivi a eu lieu à Bamako le 17 février 2015. Les efforts déployés par le gouvernement, notamment dans le secteur agricole. Le retour des PTF devrait permettre un maintien de la croissance du PIB en termes réels à 5,0 pour cent en 2015 et plus de 5 pour cent en 2016, 2017 et 2018 grâce à ses effets sur les secteurs de la construction et des services. Le déficit des opérations courantes (dons compris) devrait se contracter pour atteindre 4,3 pour cent du PIB en 2015 grâce à la baisse des prix des produits pétroliers et être entièrement financé par les investissements directs étrangers dans le secteur de l'or et des télécommunications et l'aide extérieure sous forme de prêts. Le solde global de la balance des paiements devrait être proche de l'équilibre au cours de la période 2015–18. La mise en œuvre de politiques monétaire et budgétaire prudente devrait permettre de maintenir

---

<sup>5</sup> [Rapport du FMI No. 13/111. Mali: Document stratégique de réduction de la pauvreté.](#)

l'inflation en ligne avec le critère de convergence communautaire de 3 pour cent par an, pour autant que la pluviométrie soit favorable.

12. Le gouvernement entend mettre en oeuvre un programme qui: (i) soutient la croissance par une politique budgétaire prudente tout en privilégiant les dépenses prioritaires pour la réduction de la pauvreté; (ii) améliore la gestion des finances publiques tant du côté des recettes que des dépenses; et (iii) modernise le climat des affaires pour encourager le développement du secteur privé et renforcer la compétitivité.

### **A. Soutenir la Croissance par une Politique Budgétaire Prudente alignée sur les Priorités de la Stratégie pour augmenter la Croissance et Réduire la Pauvreté**

13. Le gouvernement entend continuer à mettre en oeuvre des politiques budgétaires soutenables conformément à ses engagements dans le cadre de sa participation à l'UEMOA. En particulier, le gouvernement veillera à adopter et mettre en oeuvre une politique budgétaire qui vise à maintenir le solde budgétaire de base proche de l'équilibre. En plus, le gouvernement veillera à maintenir le solde global des finances publiques (y compris les dons projets, l'appui budgétaire sectoriel et les dépenses en capital financées par des ressources extérieures) à un niveau compatible avec la viabilité de la dette publique telle qu'indiqué par l'Analyse de Viabilité de la Dette (AVD) conduite annuellement en coopération avec les services du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale (¶149) et le critère de convergence de 3 pour cent du PIB à atteindre en 2019.

14. Les dépenses exécutées dans le cadre des lois de finances refléteront les priorités du CSCR, du PAG et du PDARN (¶110). Pour preuve de sa détermination à mettre en oeuvre ces priorités, le gouvernement s'engage à maintenir les dépenses dans les secteurs sociaux au-delà d'un plancher (indicateur, Tableau 2).

15. Dans le cadre de ces engagements, le gouvernement a introduit à l'Assemblée nationale un projet de Loi de finances rectificative pour 2015 (PLFR) dont les grandes lignes sont les suivantes:

- Le niveau des recettes et dons visé est de 1508 milliards de FCFA, soit 23,6 pour cent du PIB, dont 1071 milliards de recettes fiscales nettes, soit 16,7 pour cent du PIB, comparé à 1395 milliards de FCFA et 22,3 pour cent de PIB dans la loi initiale. Ce cadrage veille également à prévoir des ressources suffisantes pour le remboursement des crédits de TVA (¶125).
- Le niveau des dépenses totales et prêts nets proposé est de 1712 milliards de FCFA, soit 26,8 pour cent du PIB, comparé à 1653 milliards de FCFA et 26,4 pour cent de PIB dans la loi initiale, dont 1405 milliards de FCFA, soit 22 pour cent de PIB, sur ressources intérieures, comparé à 1264 milliards de FCFA et 20,2 pour cent de PIB dans la loi initiale. La composition des dépenses est alignée sur les objectifs du CSCR, avec : 25 pour cent consacrés au renforcement de l'éducation, de la santé et des secteurs sociaux ; 24 pour cent au développement de l'agriculture, de l'hydraulique, des travaux publics et de l'urbanisme ; 25 pour cent à la défense et à l'administration publique ; et 7 pour cent au développement du

Nord du pays. Il est prévu une provision de 28 milliards de FCFA pour payer les arriérés intérieurs en cours d'audit accumulés par l'Etat à l'égard de ses fournisseurs à la suite du gel des dépenses après les événements de mars 2012 (¶150).

- En conséquence, le solde budgétaire de base visé est d'un déficit de 49 milliards de FCFA, soit 0,8 pour cent du PIB, comparé à un solde en équilibre dans la loi initiale, et le déficit du solde global dons compris (base caisse) de 321 milliards de FCFA (soit 5,0 pour cent du PIB, comparé à 275 milliards de FCFA et 4,4 pour cent de PIB dans la loi initiale. La majeure partie de cet élargissement du déficit du solde global provient du report sur 2015 du paiement de dépenses ordonnancées plus tard que prévu en décembre 2014, en raison de l'approbation tardive de la Loi de finances rectificative 2014 (¶18).
16. Les principales mesures nouvelles proposées dans le PLFR sont :
- En recettes et dons :
    - augmentation des recettes de la DGI de 23 milliards de FCFA à la suite de la hausse de la taxe sur les communications téléphoniques (TARTOP) de 2 à 5 pour cent (8,5 milliards de FCFA), de la hausse de la taxe sur les opérations financières (TAF) de 15 à 17 pour cent (1,5 milliard de FCFA) et des efforts d'administration fiscale (¶126; 13,2 milliards de FCFA) ;
    - augmentation des recettes de la DGD de 20 milliards de FCFA à la suite du maintien de de la fiscalité pétrolière au niveau historiquement élevé observé en mars 2015 (¶122), de la hausse des droits d'accise sur le tabac, l'alcool et les voiture de tourisme (2, 5 milliards de FCFA) et des efforts d'administration douanière (¶126 ; 17,5 milliards de FCFA) ;
    - augmentation des dons au titre de l'appui budgétaire général de 38 milliards de FCFA, dont 20 milliards attendus de la part des partenaires techniques et financiers non traditionnels qui se sont manifestés lors de la Conférence de Bruxelles (¶111) et 18 milliards offerts par la Chine pour financer des projets à identifier; le gouvernement s'engage à sous-exécuter les dépenses non-prioritaires à due concurrence si tout ou partie des dons attendus des partenaires traditionnels ne se matérialise pas ; il a identifié des lignes budgétaires à due concurrence du don de la Chine qui ne seront exécutées qu'après que ces ressources auront été encaissées par la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DNTCP); et
    - augmentation des dons de 43 milliards de FCFA à la suite de l'annulation de la dette monétaire de la France ;
    - baisse des dons projet de 29 milliards de FCFA en raison d'une révision à la baisse des taux d'exécution attendus à la lumière de l'expérience de 2014.
  - En dépenses :
    - augmentation de la masse salariale de 18 milliards de FCFA en raison de la mise en oeuvre de l'accord avec l'Union Nationale des Travailleurs du Mali (24,1 milliards de

- FCFA) , de la Loi d'orientation de la programmation militaire (LOPM ; 2,7 milliards de FCFA ) et la revision à la baisse des nouveaux engagements (8,8 milliards de FCFA) ;
- augmentation des dépenses de fonctionnement de 22 milliards de FCFA en raison de la mise en œuvre de la LOPM (13,9 milliards de FCFA ) et de l'Accord d'Alger (8,4 milliards de FCFA) ;
  - augmentation des transferts et subvention de 9 milliards de FCFA, dont 3 milliards pour les Accords d'Alger;
  - augmentation des charges d'intérêt sur la dette intérieure de 15 milliards de FCFA, dont 5 milliards de FCFA pour les frais financiers estimés par le Bureau du Vérificateur Général (BVG) dans son rapport de vérification d'un contrat d'équipement et de fourniture passé par le Ministère de la Défense et des Anciens Combattants (MDAC) ;<sup>6</sup> les intérêts ou charges financières résultant des opérations issues de ce contrat ne seront payés qu'après due vérification par le Ministère de l'Economie et des Finances de l'effectivité de ces frais;
  - augmentation des dépenses en capital sur financement domestique de 83 milliards de FCFA, dont 72 milliards pour la LOPM et 3 milliards de FCFA pour la préparation du Sommet France-Afrique;
  - augmentation des paiement des arriérés dus aux fournisseurs pour un montant de 12 milliards de FCFA.
- En financement :
    - augmentation des prêts budgétaires de 16 milliards de FCFA, dont 8 milliards de FCFA offerts par la Chine pour financer des projets à identifier; le gouvernement a identifié des lignes budgétaires à due concurrence de ce prêt qui ne seront exécutées qu'après que ces ressources auront été encaissées par la DNTCP ;
    - baisse des prêts projets de 54 milliard de FCFA en raison d'une révision à la baisse des taux d'exécution attendus à la lumière de l'expérience de 2014.
    - augmentation des prises de participation de l'Etat pour un total de 11 milliards de FCFA dans la société Energie du Mali (EDM, 1155–57; 8,8 milliards), la Banque de développement du Mali (1,5 milliard) et le Fonds de transition numérique (1 milliard).
    - augmentation du financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État de 139 milliards de FCFA.

<sup>6</sup> Voir [Bureau du Vérificateur Général, Vérification de conformité et de performance, Acquisition d'un aéronef et fourniture de matériels et d'habillement, de couchage, de campement et d'alimentation \(HCCA\) ainsi que de véhicules et de pièces de rechange par le Ministère de la Défense et des Anciens Combattants](http://www.primature.gov.ml/docs_a_telecharger/VERIFICATION-CONF-PERF-CONTRATS-BVG-2014.pdf), 194, p.26, disponible à l'adresse suivante : [http://www.primature.gov.ml/docs\\_a\\_telecharger/VERIFICATION-CONF-PERF-CONTRATS-BVG-2014.pdf](http://www.primature.gov.ml/docs_a_telecharger/VERIFICATION-CONF-PERF-CONTRATS-BVG-2014.pdf).

17. En conséquence, le gouvernement demande une révision des critères de réalisation (CR) et indicateurs sur le financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État (CR), les recettes fiscales brutes (CR) et le solde budgétaire de base (indicateur) à fin juin, fin septembre et fin décembre 2015 (Tableau 2).

18. Les projets d'investissement pour lesquels des protocoles d'accord ont été signés avec des entreprises étrangères en septembre 2014 pour un montant de 5500 milliards de FCFA (11 milliards de \$ ou 93 pour cent du PIB) et les projets d'intégration régionale pour un montant de 1750 milliards de FCFA (3,5 milliards de \$ ou 30 pour cent du PIB) au Mali présentés par la Commission de l'UEMOA en septembre 2014 au Dubai sont toujours au stade d'étude. Ils n'ont encore aucune conséquence pour le PLFR. Leurs conséquences pour les finances publiques continueront d'être analysées lors de la préparation des Lois de finances ultérieures. Tous ces projets seront mis en œuvre dans le respect des engagements de soutenabilité des finances et de la dette publique et de bonnes pratiques en matière de gestion des finances publiques pris par le gouvernement dans le cadre de son arrangement au titre de la FEC.

## **B. Améliorer la Gestion des Finances Publiques**

19. *Le gouvernement continuera à améliorer la gestion des finances publiques, en particulier en remédiant aux faiblesses mises en lumière par l'évaluation PEFA en 2011 et les missions d'assistance technique du Département des finances publiques du FMI.* L'évaluation PEFA a mis en évidence des progrès du système de gestion des finances publiques du Mali en matière de crédibilité, d'exhaustivité et de transparence du budget, et de préparation et d'exécution des lois de finances. Elle souligne néanmoins des marges pour améliorer le recouvrement des impôts, le règlement de la dette intérieure, la gestion de la trésorerie, la comptabilité, le rapportage et le contrôle externe. Le gouvernement poursuit la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental pour l'amélioration et la modernisation de la gestion des finances publiques du Mali (PAGAM/GFP II) couvrant la période 2011–15.

### **Améliorer la Gestion des Recettes**

20. Le gouvernement s'engage à augmenter les recettes fiscales d'un montant proche de 0,5 pour cent de PIB par an grâce à la mise en œuvre de réformes fiscales visant à élargir la base taxable recettes (critère de réalisation, Tableau 2). Le gouvernement entend y arriver en intensifiant les réformes engagées par la DGI, la DGD, la Direction nationale des domaines et du cadastre (DNDC) et en transformant la culture au sein des structures chargées de l'assiette et du recouvrement, notamment à travers l'éthique et la gestion axée sur les résultats. Le gouvernement entend par ailleurs entreprendre en relation avec les opérateurs économiques un chantier de renforcement du civisme fiscal des départements de collecte des recettes.

## Réformer la Politique Fiscale

21. *Le gouvernement entend poursuivre la réduction progressive des exonérations par la mise en œuvre des mesures suivantes:*

- comme initié dans la Loi de finances 2013, présentation en annexe dans les projets de Lois de finances de tableaux reprenant toutes les exonérations incluses dans le Code général des impôts, le Code des douanes, le Code pétrolier, le Code des Investissements, les Codes Miniers, la loi régissant la promotion immobilière et toutes les autres lois ou décisions du gouvernement comportant des avantages fiscaux, leur base légale et date de mise en œuvre, au cours des années 2013 et 2014 et une estimation de leur manque à gagner pour les recettes de l'Etat;<sup>7</sup>
- exploitation d'un fichier central des exonérations fiscales et douanières identifiant le stock des exonérations accordées par type d'impôts et par source légale et réglementaire, leur date d'expiration, l'identité des entités bénéficiaires et tout autre information pertinente qui a été finalisé en 2014; production, d'ici le 31 août 2015, d'une note analysant les exonérations repertoriées dans ce fichier par type d'impôts, par source légale ou réglementaire, par secteur économique et par date d'expiration, et le montant de ces exonérations en 2014 par catégorie repertoriée ci-dessus et identifiant des pistes pour réduire ces exonérations.
- approcher les PTF pour leur proposer de mettre fin aux exonérations d'impôts dont bénéficient les projets qu'ils financent ; en 2014, ces exonérations se sont élevées à 45 milliards de FCFA (91 millions de \$ ou 0,8 pour cent de PIB), dont 26 milliards de FCFA au niveau de la DGI et 19 milliards de FCFA au niveau de la DGD ;
- poursuivre la maîtrise des exonérations discrétionnaires et réduction progressive, dans la mesure du possible, des exonérations incluses dans le Code général des impôts, le Code des douanes, le Code des Investissements, les Codes miniers, le Code pétrolier, la loi régissant la promotion immobilière et toutes les autres lois ou décisions du gouvernement comportant des avantages fiscaux à partir de la Loi de finances 2016.

22. *Pour mettre fin à l'érosion des recettes fiscales sur les produits pétroliers,<sup>8</sup> le gouvernement entend mettre en œuvre les mesures suivantes :*

<sup>7</sup> En 2013, le total des dépenses fiscales résultant des exonérations s'est élevé à 233 milliards de FCFA (466 millions de \$ ou 4,2 pour cent du PIB), dont 162 milliards (2,9 pour cent du PIB) accordés sur les impôts collectés par la DGI et 71 milliards (1,3 pour cent du PIB) sur ceux collectés par la DGD. En 2014, le total des dépenses fiscales résultant des exonérations s'est élevé à 240 milliards de FCFA (486 millions de \$ ou 4,0 pour cent du PIB), dont 152 milliards (2,5 pour cent du PIB) accordés sur les impôts collectés par la DGI et 88 milliards (1,5 pour cent du PIB) sur ceux collectés par la DGD.

<sup>8</sup> Depuis 2005, les recettes fiscales sur les produits pétroliers ont baissé chaque année sauf en 2009. Elles sont passées de 3 pour cent de PIB en 2005 à moins de 1 pour cent de PIB en 2012. Voir [Rapport du FMI No. 14/31](#).

(continued)

- calcul de la structure des prix des produits pétroliers au détail à partir des valeurs de marché réelles des produits importés, conformément à la législation communautaire, identification du manque à gagner résultant de la fixation de prix de détail à des niveaux inférieurs à ceux résultant d'un tel calcul, et publication de cette présentation de la structure de ces prix;
- présentation dans les lois de finances des manques à gagner sur les produits pétroliers au cours de l'année antérieure sur base des manques à gagner unitaires dégagés dans les structures des prix par axe routier, par produit et par litre;<sup>9</sup>
- mettre en oeuvre un mécanisme de tarification des prix des produits pétroliers qui répercute intégralement l'évolution des coûts des produits pétroliers importés sur les prix à la pompe à l'intérieur d'une marge de 3 pour cent par mois;<sup>10</sup> la mise en oeuvre de ce mécanisme pourra être suspendue en cas de hausses successives particulièrement élevées des coûts des produits pétroliers;
- préparation, d'ici le 31 août 2015, d'une stratégie pour éliminer durablement les manques à gagner identifiés dans la structure des produits pétroliers comprenant un volet communication (repère proposé, Tableau 3) à la lumière de l'Annexe II du rapport des services du FMI sur les consultations de 2012 au titre de l'Article IV avec le Mali,<sup>11</sup> et du [Rapport du FMI No. 14/31](#) ;

23. *Le gouvernement s'engage à simplifier la législation fiscale pour alléger autant que possible la charge administrative des déclarations d'impôts pour les opérateurs et de sa perception pour la DGI. Ce travail de simplification concernera tant le régime réel (normal appliqué aux grands contribuables ou simplifié appliqué aux moyens contribuables), l'impôt synthétique appliqué aux petits contribuables, et l'impôt sur les traitements et les salaires. Le gouvernement procédera à toutes les études et concertations préalables en vue de continuer à mettre en oeuvre cette simplification. La simplification de l'impôt synthétique dans la loi de finances 2015, dont la grille des montants à payer a été remplacée par un taux unique de 3 pour cent proportionnel au chiffre d'affaires des contribuables, montre la voie à suivre en la matière.*

24. *Avec l'aide du Fonds fiduciaire thématique du FMI en matière de gestion des ressources naturelles, le gouvernement veut augmenter les recettes provenant des ressources minières et pétrolières tout en améliorant la compétitivité de l'environnement des affaires des industries minières au Mali. Les codes minier et pétrolier seront modernisés à la lumière des standards internationaux actuels. Le gouvernement soumettra un nouveau Code pétrolier à l'Assemblée nationale avant*

[Mali—Mécanisme de tarification des produits pétroliers; Rapport d'assistance technique ; Fonds monétaire international; Département des finances publiques](#) , Graphique 6, p. 17.

<sup>9</sup> En 2014, le manque à gagner sur la taxation des produits pétroliers est estimé à 33 milliards de FCFA (67 millions de \$ ou 0,6 pour cent du PIB).

<sup>10</sup> Voir [Rapport du FMI No. 14/31](#) , p. 23, ¶22.

<sup>11</sup> [Rapport Pays No. 13/44—Mali: Consultations de 2012 au titre de l'Article IV—Rapport des services du FMI.](#)

fin juin 2015. Il introduira des amendements au Code minier avant fin 2015. Dans ce cadre, il prendra les mesures nécessaires pour réduire la durée de la période de stabilité fiscale de 30 à 15 ans en phase avec la durée moyenne d'exploitation des exploitations minières. Pour améliorer la part gouvernementale de la rente des exploitations minières, le gouvernement envisage de recourir à des sociétés spécialisées pour faire l'audit des contrats miniers en vue de mettre en évidence les éventuels cas d'évitement et d'optimisation fiscale. Il envisage également de renforcer les capacités du personnel de la DGI et de la DNDC pour vérifier leurs déclarations d'impôts et de coûts. Enfin, en vue d'augmenter la transparence du secteur minier, l'Etat a publié sur le site internet du Ministère des mines tous les contrats miniers et pétroliers et il publiera les études de faisabilité des entreprises en phase d'exploitation avant fin juin 2015<sup>12</sup>

### Réformer les Administrations Fiscale, Douanière et Domaniale

25. Une priorité sera accordée à la mise en œuvre des réformes entamées en 2011 pour améliorer de manière durable le fonctionnement et le rendement de la TVA, sur laquelle environ 40 pour cent des recettes fiscales sont assises. A cette fin, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- Pour assurer le remboursement des crédits de TVA dans les délais impartis, un compte d'affectation spéciale a été créé dont l'utilisation est réservée au remboursement des crédits de TVA. Il continuera d'être alimenté par, d'une part, l'intégralité des recettes de TVA payées par les sociétés minières et leurs sous-traitants sur leurs importations, et d'autre part, 10 pour cent des recettes de TVA intérieures ou plus si nécessaire: le Ministre de l'économie et des finances a pris une instruction qui indique que si le niveau d'alimentation du compte n'est pas suffisant pour assurer le remboursement des crédits de TVA, la contribution des recettes de TVA collectées par le DGI pourra être rehaussée à due concurrence ; la DNTCP va étudier l'opportunité d'alimenter ce compte par la l'intégralité des recettes de TVA payées par les sociétés minières et leurs sous-traitants sur leurs achats domestiques plutôt qu'un pourcentage des recettes de TVA intérieures d'ici le 31 août 2015, en vue d'améliorer la fluidité du remboursement des crédits de TVA. Ce mécanisme permet d'assurer un remboursement effectif et régulier des crédits de TVA dans le respect de la législation communautaire, d'une part, aux sociétés aurifères exportatrices et, d'autre part, à toutes les autres entreprises générant des crédits de TVA, à l'exclusion des revendeurs en l'état. Le montant des crédits de TVA dus aux sociétés aurifères au titre de l'exercice 2014 s'est élevé à 56 milliards de FCFA dont 30 milliards ont été remboursés en 2014 et 26 milliards seront remboursés en 2015. En plus, en 2014, l'Etat a remboursé 49 milliards de FCFA de crédits de TVA remontant à des exercices antérieurs. En 2015, le montants des crédits de TVA dus aux sociétés aurifères au titre de l'exercice 2015 est estimé à 60 milliards de FCFA dont 45 milliards seront remboursés en 2015 et 15 milliards en 2016. La DGI produira, d'ici le 31 août 2015, un tableau traçant les crédits de TVA par entreprise depuis leur émission*

<sup>12</sup> Voir [www.mines.gouv.ml](http://www.mines.gouv.ml).



jusqu'à leur remboursement en précisant leur mode de paiement (par compensation ou en cash) pour les exercices 2013 et 2014 et le premier semestre de 2015.

- *Pour éviter l'accumulation de crédits de TVA à l'égard des opérateurs domestiques, le système de retenue à la source de la TVA sera entièrement supprimé, si possible, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, avec l'assistance technique du Département des finances publiques du FMI. Le système de la retenue à la source de la TVA a été supprimé pour les grandes entreprises le 31 décembre 2011. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce système sera également supprimé pour le Trésor. Pour éviter que la suppression de la retenue à la source de la TVA ne se traduise par une perte de recettes, la DGI : (i) a mis en œuvre une campagne de communication relative aux obligations en matière de déclaration et de paiement de la TVA ciblée sur les fournisseurs des grandes entreprises et mettra en œuvre une campagne similaire à l'égard de l'ensemble des fournisseurs de l'Etat avant la fin du mois d'octobre 2015 ; (ii) renforcera le contrôle avec réactivité du reversement effectif de la TVA par les fournisseurs des grandes entreprises dès à présent et par les fournisseurs de l'Etat dès la suppression de la retenue à la source de la TVA à payer par les fournisseurs de l'Etat ; et (iii) systématisera, la production, et améliorera l'exploitation de l'annexe sur la TVA déductible dans les déclarations de TVA des contribuables gérés par la Direction des Grandes Entreprises (DGE).*
- *Pour augmenter le nombre d'entreprises qui acquittent effectivement une TVA,<sup>13</sup> la DGI accentuera la campagne de contrôle ponctuel des crédits de TVA en commençant par les entreprises dont l'activité ne devrait pas générer de crédits de TVA permanents (en particulier les activités commerciales et les prestataires de service). Elle a produit un rapport sur les résultats intérimaires de ce contrôle en 2014 et elle produira un autre rapport sur ces résultats pour le 31 août 2015. A cette fin, la DGI poursuivra, avec l'appui d'AFRITAC de l'Ouest, la formation des agents affectés à la recherche, au contrôle ciblé de la TVA et au contrôle des crédits de TVA.*

26. *La DGI, la DGD, la DNDC et la Direction Générale de l'Administration des Biens de l'Etat (DGABE) poursuivront leurs efforts d'amélioration de l'administration fiscale, douanière, et domaniale en vue d'élargir l'assiette fiscale et accroître le rendement des impôts:*

- *Mise en œuvre d'un contrôle multidisciplinaire.*
  - *Le Comité mixte de renseignements et d'investigations économiques et financières (CMRIEF) a été créé le 15 mars 2012 en vue de renforcer l'efficacité du contrôle fiscal et d'identifier de nouveaux contribuables en utilisant, entre autres, toutes les bases de données de contribuables ou d'opérateurs économiques disponibles à la DGI, la DGD, la*

<sup>13</sup> En 2014, 51 pour cent des grandes entreprises et 51 pour cent des moyennes entreprises ont effectivement acquitté de la TVA, comparé à, respectivement, 27 et 20 pourcent entre janvier 2012 et mai 2013, compte tenu d'un nombre élevé de crédits de TVA permanents. Voir [Rapport du FMI No. 13/355. Mali : Rapport d'assistance technique. Poursuivre la modernisation du système fiscal et de son administration](#), ¶49.

DNDC, la DGABE et la Direction Générale des Marchés Publics et de Délégation des Services Publics (DGMP-DSP).

- En comparant les importations déclarées à la DGD et les chiffres d'affaires déclarés à la DGI, le CMRIEF a constaté que plus de 80 pour cent des importateurs, soit environ 1,000 entreprises, semblent avoir sous évalué leurs chiffres d'affaires déclarés à la DGI en 2009, 2010 et en 2011 d'un montant total évalué à 500 milliards de FCFA par an (¶10). En date du 31 décembre 2014, la DGI a recouvré 16 milliards de FCFA (\$32 millions de \$) d'impôts à la suite de ce programme de vérification. La DGI mettra à jour cette analyse pour les années 2012–14 d'ici le 31 août 2015 (repère proposé, Tableau 3).
  - En comparant le montant des marchés publics dans la base de données de la DGMP avec les chiffres d'affaires déclarés à la DGI, le CMRIEF a constaté que plus de 90 pour cent des adjudicataires de marchés publics, soit environ 450 entreprises, ont déclaré des chiffres d'affaires qui semblent inférieurs aux marchés publics qui leur ont été attribués en 2010 et 2011.
  - La DGI a intégré ces entreprises importatrices dans son programme de vérification en commençant par les dossiers des entreprises dont la sous-évaluation du chiffre d'affaires semble la plus élevée en valeur absolue. Elle a déjà communiqué des rapports sur les résultats intérimaires de ce programme de vérification au Conseil des ministres les 5 mars 2014 et 10 septembre 2014. Depuis le dernier semestre 2014, la DGI a intégré les entreprises adjudicataires de marché publics dans son programme de vérification et a communiqué un rapport intérimaire à ce sujet, ainsi qu'un rapport mis à jour sur la vérification des importateurs au conseil des ministres, le 4 mars 2015. Elle communiquera un nouveau rapport couvrant à la fois les entreprises importatrices et adjudicataires de marchés publics au Conseil des ministres d'ici le 31 août 2015.
- *Amélioration de l'efficacité de la DGI.*
    - *Changement des seuils de chiffres d'affaires de la DGE et de la DME en vue de rationaliser l'administration des contribuables. En vue d'améliorer la gestion des contribuables et d'élargir le nombre de contribuables gérés par la DGE et la DME, le Conseil des Ministres a adopté une ordonnance qui relève le seuil de la DGE de 500 millions à 1 milliard de FCFA de chiffre d'affaires et adoptera une ordonnance qui baissera celui de la DME de 100 millions de FCFA à 50 millions de FCFA à partir du 1er juin 2015. Le transfert des dossiers des contribuables entre 50–100 millions de chiffres d'affaire des Centre des Impôts (CDI) vers la DME interviendra au plus tard après le dépôt des déclarations de résultats 2014 (dont la date limite de dépôt est le 30 avril 2015), soit au 1er juin 2015. Ce réaménagement permettra d'améliorer la gestion et le contrôle des entreprises de la DGE, d'augmenter rapidement le nombre de contribuables gérés par la DME, et d'améliorer la gestion de la TVA en la confiant entièrement à la DGE et la DME à partir du 1er juin 2015, étant donné que le seuil de chiffres d'affaires pour être assujetti à la TVA est de 50 millions de FCFA par an.*

- *Promouvoir le civisme fiscal.* La DGI publie depuis octobre 2011 sur le site du Ministère de l'Économie et des Finances<sup>14</sup> les listes des contribuables gérés, d'une part par la DGE et, d'autre part par la DME, et les met à jour régulièrement, afin que la population puisse constater les résultats des efforts consentis pour élargir la base taxable. Au 16 mars 2014, la DGE comptait 474 contribuables, la DME 1,411 contribuables et les CDI des six communes de Bamako 49,665 contribuables. Au 28 février 2015, ces chiffres sont passés, à respectivement, 478 pour la DGE, 1,770 pour le DME et 79,766 pour le CDI Bamako.
- *Augmentation du nombre de contribuables gérés par la DME.* En utilisant notamment les résultats des vérifications à la suite des rapports du CMRIEF, la DGI s'engage à augmenter le nombre cumulé de contribuables gérés par la DME à 2250 contribuables à la fin de 2015 en vue faire passer la part des recettes de la DME dans celles de la DGI de 5,2 pour cent en 2014 à 10 pour cent dès que possible. En vue de faciliter la réalisation de cet objectif, la DGI envisage de réaliser une réforme institutionnelle pour transformer la DME en deux Centres des Moyennes Entreprises (CME) qui dépendront de la Direction des Impôts du District de Bamako à partir du 31 mars 2016.
- *Instauration du paiement d'impôts par virement bancaire à la DGE et la DME.* Afin de simplifier et sécuriser le paiement des impôts, la DGI prend les mesures nécessaires pour que les contribuables de la DGE et de la DME payent leurs impôts progressivement par virement bancaire depuis le 1er mars 2014 ; au 28 février 2015, 78 contribuables paient leurs impôts par virement bancaire.
- *Renforcement de la responsabilité des receveurs des impôts.* Le gouvernement s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que les receveurs des impôts deviennent des comptables publics de plein exercice, et non seulement des comptables de fait, pour assumer pleinement les responsabilités du recouvrement.
- *Amélioration de l'efficacité du contrôle fiscal.* La DGI s'engage à augmenter la part des grandes et moyennes entreprises contrôlées annuellement de, respectivement, 19 et 14 pour cent en 2014 à 25 pour cent pour les grandes entreprises et 20 pour cent pour les moyennes entreprises en 2015. La DGI s'engage à réduire le taux de défaillance de déclaration des moyennes entreprises de 26 pour cent entre janvier 2012 et avril 2013 et 25 pour cent en 2014 à moins de 10 pour cent en 2015. Pour ce faire, la DGI s'engage à compléter la localisation des 657 contribuables de la DME qui ne répondent pas à la correspondance de la DGI. La DGI s'engage à réduire le taux de défaillance des contribuables des CDI de plus de 70 pour cent entre janvier 2012 et avril 2013 et 35 pour cent en 2014 à moins de 15 pour cent en 2015.
- *Identification de tous les contribuables, tant personnes morales que personnes physiques, à l'aide du numéro d'identification nationale (NINA) afin de faciliter la création d'entreprise et de moderniser l'administration des impôts.* Le gouvernement s'engage à réaliser une

<sup>14</sup> [http://www.dgi.gouv.ml/contenu\\_documentation.aspx?type=4](http://www.dgi.gouv.ml/contenu_documentation.aspx?type=4).

étude de faisabilité de cette migration, tenant compte de l'expertise acquise depuis l'institution de NIF en 1996 avant le 31 décembre 2015.

- *Amélioration de l'efficacité de la DGD.*
  - *La DGD mettra en œuvre son plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations de la mission d'assistance technique du Département des finances publiques du FMI de juin 2013.<sup>15</sup> Ce plan d'action vise à : (i) optimiser la gestion des ressources humaines ; (ii) améliorer la gestion des moyens matériels et financiers; (iii) contrôler les opérations commerciales ; (iv) renforcer la lutte contre la fraude et la criminalité transfrontalière ; (v) faciliter le commerce et le partenariat ; et (vi) optimiser les technologies de l'information et de la communication en mettant en œuvre la migration vers le système d'information SYDONIA World au 30 juin 2015. Cette migration vise à permettre la dématérialisation de tous les documents douaniers et d'instaurer un système de déclaration douanière entièrement électronique.*
  - *Pour améliorer la perception des recettes douanières, la DGD a annoncé aux opérateurs qu'elle imposerait une amende de 10 pour cent aux importations qui n'ont pas été vérifiées avant importation conformément aux dispositions législatives en la matière. La DGD demandera à la société de vérification de lui fournir des rapports mensuels de réconciliation comparant les droits perçus et à percevoir par déclaration et les analysera en vue d'améliorer la perception des recettes douanières (¶8, repère proposé, Tableau 2).*
  - *Instauration du paiement d'impôts par virement bancaire à la DGD. Afin de simplifier et sécuriser le paiement des impôts, la DGD prend les mesures nécessaires pour que les contribuables de la DGD payent leurs impôts progressivement par virement bancaire.*
  - *Pour contribuer à maintenir la compétitivité des entreprises maliennes, la DGD renforcera systématiquement le contrôle des certificats d'origine UEMOA en liaison avec les autorités émettrices et rédigera un rapport intérimaire sur les résultats de ce contrôle avant le 31 août 2015. A cet effet, en l'absence de certificats d'origine UEMOA, elle encaissera systématiquement tous les droits et taxes qui ne seront remboursés qu'après présentation de ces certificats en bonne et due forme.*
- *Modernisation de la DNDC.* La DNDC poursuivra la mise en œuvre des recommandations de l'audit organisationnel commandité par le Commissariat au développement institutionnel qui ont trait essentiellement à la modernisation de son organisation et à l'automatisation des tâches. La DNDC mettra en œuvre des mesures pour augmenter la collecte de la taxe de plus-value sur la cession d'actifs immobiliers réalisée par les particuliers dont la perception a commencé à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2011. La DNDC poursuivra les activités de mise en place du cadastre et mettra en place un système d'archivage sécurisé. Elle s'engage à migrer 4000 titres fonciers déjà numérisés dans la base de données du système d'informations

<sup>15</sup> Voir [Rapport du FMI No. 13/355. Mali](#).

cadastrales d'ici fin décembre 2015 en plus des 1500 titres fonciers qui y ont été enregistrés jusqu'à présent.

- *Modernisation de la DGABE.* Le Ministère de l'Economie et des Finances modernisera la DGABE par l'introduction d'outils modernes de gestion comme la Gestion Axée sur les Résultats (GAR), une plus grande utilisation de l'informatique (utilisation du logiciel de comptabilité matières dans les bureaux comptables des ministères et établissements publics), et la mise en œuvre de réformes en vue d'un meilleur suivi et valorisation du portefeuille de l'Etat.

## **Améliorer la Gestion des Dépenses**

27. Le gouvernement prendra des mesures pour améliorer le cadre réglementaire relatif à la gestion des finances publiques ainsi que la préparation, l'exécution, le suivi, et le contrôle de l'exécution budgétaire.

### **Transposer le Cadre Législatif Harmonisé des Directives de l'UEMOA**

28. Le Gouvernement a transposé dans la législation et la réglementation malienne les directives N° 01 et N°06 à 10/2009 de l'UEMOA relatives au code de transparence, aux lois de finances, à la comptabilité publique, à la nomenclature budgétaire, au plan comptable de l'État et au Tableau des opérations financières de l'État (TOFE). Le gouvernement s'engage également à transcrire la directive 01/2011 relative aux régimes financiers des collectivités en 2015. Le gouvernement veillera à la publication des textes réglementaires avant le 31 décembre 2015. Il les accompagnera d'instructions et guides assurant leur compréhension rapide et uniforme pour faciliter leur mise en œuvre au fur et à mesure de leur disponibilité.

### **Améliorer la Préparation du Budget de l'Etat**

29. En vue d'améliorer la présentation du budget et de faciliter l'évaluation de l'efficacité des dépenses publiques, le gouvernement mettra progressivement en œuvre les budgets programmes et la gestion basée sur les résultats, conformément à la directive de l'UEMOA en la matière. En vue de tester les outils de gestion budgétaire une première étape sera la présentation de la loi de finances de 2016 sous forme de budget programmes pour information à l'assemblée nationale. Outre les annexes que cette directive mentionne, le gouvernement présentera, pour information, durant une période transitoire, une répartition des crédits selon l'actuel budget des moyens ainsi qu'une répartition des crédits par régions.

30. Afin d'acquérir le plus tôt possible de la visibilité sur les appuis budgétaires apportés par les PTF, le gouvernement proposera aux PTF de l'informer au mois d'avril des appuis budgétaires envisagés pour l'année suivante.

31. Afin d'associer au plus tôt l'Assemblée nationale à la préparation du budget, le gouvernement organise un débat d'orientation budgétaire sur la loi de Finances de l'année suivante à l'Assemblée nationale au cours du premier semestre de l'année précédente. Pour la loi de

finance 2016 cet exercice sera organisé avant le 30 juin 2015. L'information préparée pour ce débat, de même que tous les autres rapports relatifs à la préparation et à l'exécution de budget, seront publiés sur le site internet du Ministère de l'Économie et des Finances afin d'informer pleinement toutes les parties prenantes au développement du Mali.

### **Améliorer l'Exécution du Budget de l'Etat**

32. *En application des directives communautaires, au titre de l'exécution budgétaire de 2015, les engagements de dépenses ordinaires de fonctionnement et des dépenses en capital seront arrêtés le 30 novembre 2015, les engagements des autres dépenses seront arrêtés le 20 décembre, les ordonnancements seront arrêtés le 31 décembre 2015, et la prise en charge des mandats de paiement par les comptables, l'apposition du bon à payer, et la régularisation des dépenses seront arrêtés au 31 janvier 2016. Ainsi, la période complémentaire sera limitée aux opérations comptables et une circulaire de fin de gestion sera envoyée avant la fin du mois de septembre 2015 précisant les dates limites d'engagement et de liquidation dans la perspective d'un arrêt des engagements au 30 novembre 2015.*

33. *Afin d'améliorer la transparence et les délais du processus de passation des marchés publics, la DGMP-DSP prendra les dispositions pour augmenter les informations publiées sur son site internet<sup>16</sup> à propos des marchés attribués, à l'instar de ce qui est observé dans des pays voisins. La DGMP-DSP publiera à intervalle régulier la liste des contrats de marché passés par l'État, précisant pour chaque contrat le nom de la société attributaire, le montant du contrat et le type de procédure suivi (appels d'offre ouverts ou restreints ou entente directe), ainsi que l'article du code des marchés publics justifiant le mode de passation retenu.<sup>17</sup> En vue de réduire le délai moyen de passation des marchés,<sup>18</sup> le gouvernement a adopté en avril les mesures suivantes:*

- améliorer la planification des besoins par la transmission des plans de passation des marchés à la DGMP-DSP dès le mois de septembre (contre 30 novembre actuellement) avec possibilité de lancer le dossier d'appel d'offres jusqu'à l'attribution provisoire en attendant la mise en place des crédits ; ce qui fait un gain de deux mois en terme de planification et de procédure ; dans ce cadre, le Ministre de l'Economie et des Finances invitera toutes les autorités contractantes à élaborer et transmettre à la DGMP-DSP, leurs plans de passation de marchés au titre de l'année 2016 au plus tard le 30 septembre 2015.
- relever les seuils de conclusion et d'approbation en vue de responsabiliser davantage les autorités contractantes ;

<sup>16</sup> Voir [www.dgmp.gov.ml](http://www.dgmp.gov.ml).

<sup>17</sup> En 2014, l'État a passé 1352 marchés publics pour un montant de 266 milliards de FCFA (539 millions de \$ ou 4,5 pour cent du PIB, dont 85 pour cent ont été conclus par appels d'offres ouverts (90 pour cent en valeur), 3 pour cent par appel d'offres restreint (3 pour cent en valeur) et 7 pour cent par entente directe (12 pour cent en valeur).

<sup>18</sup> Les délais moyens de passation des marchés est passé de 94 jours en 2013 à 90 jours en 2014.

- réduire les délais règlementaires impartis aux différents acteurs de la commande publique qui passeront de 108 à 80 jours ouvrables, soit un gain de 28 jours ouvrables ;
- réduire le nombre de signataires des contrats qui passe de 7 à 4 ;
- supprimer la double revue des dossiers de marchés financés sur ressources extérieures ; et
- réduire le nombre de pièces administratives à caractère éliminatoire exigées des candidats et soumissionnaires aux marchés publics.
- conformément à l'Agenda d'Accra et en vue d'améliorer le taux d'exécution des projets, la Banque Africaine de Développement (BAD) a, suite à une évaluation des procédures nationales maliennes de passation des marchés, concluant que lesdites procédures prennent en compte les principes d'économie, d'efficacité et de transparence en matière de passation des marchés et les meilleures pratiques internationales en la matière, signé le 17 juillet 2014 avec le Gouvernement malien une lettre d'accord autorisant l'application des procédures nationales de passation des marchés pour les appels d'offres nationaux.
- enfin, pour améliorer davantage le climat des affaires, l'Autorité des Marchés Publics proposera un nouveau code des marchés publics au gouvernement pour son approbation avant le 31 août 2015.

34. *Afin de minimiser le prix de toutes les fournitures de l'Etat, le gouvernement exécute tous les contrats dérogatoires revêtus des sceaux de « secret en matière de défense » ou « intérêts essentiels de l'Etat » en vertu des dispositions prévues au Décret No 2014—764 du 9 octobre 2014 fixant le régime des marchés de travaux fournitures et services exclus du champ d'application du Décret No 08—85/P-RM du 11 août 2008 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public, depuis l'adoption de ce décret. Conformément aux dispositions de ce décret, le CGSP auditera chaque année les contrats dérogatoires revêtus des sceaux de « secret en matière de défense » ou « des intérêts essentiels de l'Etat » de l'année précédente avant le 30 juin de l'année suivante pour vérifier qu'ils ont été mis en œuvre conformément à ces dispositions.*(18, repère, Tableau 3).

35. *Afin de maximiser la rentabilité des investissements publics et d'en minimiser leur coût, la Direction Générale du Budget (DGB) et la Direction Nationale de la Planification du Développement (DNPD) et la Direction Générale de la Dette Publique (DGDP) mettent en œuvre les mesures suivantes:*

- accélération de la mise en œuvre des projets d'investissement par les ministères sectoriels dont le taux d'exécution n'était que de 40 pour cent au troisième trimestre 2014 ;

- évaluation du coût des projets proposés par les ministères sectoriels à l'aide d'une mercuriale de prix qui a été mise en ligne sur le site du MEF le 15 mars 2015;<sup>19</sup>
- recentrage des crédits au profit de l'aboutissement de projets clés;
- sélection des projets d'investissement privilégiant ceux dont le financement est certain et programmé et dont le démarrage peut-être immédiat; et
- renforcement des capacités d'expertise (dans les ministères sectoriels) et de contre-expertise (à la DNPDP) pour sélectionner les projets d'investissement.

36. *En vue d'améliorer progressivement les procédures de budgétisation et de suivi de l'exécution des crédits d'investissement, les mesures suivantes seront prises:*

- La Loi de finances 2013 a introduit la budgétisation des autorisations d'engagements (AE) et des crédits de paiements (CP) se rapportant aux dépenses triennales d'investissements publics. Sur cette base, le MEF organise le suivi de la consommation des AE et CP dans le logiciel de gestion des dépenses PRED5.
- A partir de la mise en œuvre de la Loi de finances 2016, la procédure de reports de CP sera rendue effective dans un régime prévoyant l'application complète du régime des reports prévu par les directives de l'UEMOA, n'autorisant que le report des CP gagés et prévus dans le plan de trésorerie.

37. *En vue d'améliorer le processus d'exécution des dépenses, le gouvernement mettra en œuvre les recommandations pertinentes de l'audit de la chaîne de la dépense effectué avec l'assistance technique du FMI. En mars 2015, il a organisé un séminaire pour discuter des constatations de l'audit avec les PTF et présenté un plan d'action pour mettre en œuvre les recommandations de cet audit. Il s'engage à publier sur le site internet du MEF le compte rendu du séminaire et le plan d'action de la mise en œuvre des recommandations incluant des indicateurs de suivi avant le 30 juin 2015.*

38. *Le suivi des délais de paiement sera renforcé, afin d'éviter la constitution d'arriérés. Les logiciels de gestion des finances publiques (PRED5 et AICE) seront utilisés pour suivre les délais d'exécution des mandats de paiement et s'assurer que les paiements soient effectués moins de 90 jours après la liquidation des dépenses, conformément aux directives de l'UEMOA en la matière. Des tableaux mensuels sont mis en ligne sur le site du MEF à cet effet.<sup>20</sup>*

39. *Le gouvernement continuera à mettre en œuvre les recommandations des rapports d'audit du Bureau du Vérificateur Général (BVG) et de la section des comptes de la Cour Suprême (CS) sur l'achat d'un aéronave et un contrat d'équipement et de fourniture passé par le Ministère de la Défense et des*

<sup>19</sup> [http://www.finances.gouv.ml/contenu\\_documentation.aspx](http://www.finances.gouv.ml/contenu_documentation.aspx).

<sup>20</sup> [http://www.primature.gov.ml/docs\\_a\\_telecharger/VERIFICATION-CONF-PERF-CONTRATS-BVG-2014.pdf](http://www.primature.gov.ml/docs_a_telecharger/VERIFICATION-CONF-PERF-CONTRATS-BVG-2014.pdf) et <http://www.primature.gov.ml/dmdocuments/HP0001.pdf>.



*Anciens Combattants (MDAC)*.<sup>21</sup> Conformément à ces recommandations, le gouvernement s'engage enregistrer l'acquisition de l'aéronef acquis en 2014 dans la comptabilité matière de l'Etat. Le gouvernement a entrepris des démarches pour immatriculer l'avion et revoir son mode d'exploitation. Le gouvernement a publié sur le site internet de la Primature l'état de mise en œuvre des autres recommandations du BVG et de la Cour Suprême le 31 décembre 2014.<sup>22</sup> Le gouvernement s'engage à ne plus exécuter aucune dépense par les services de l'administration centrale, sur financement national, sans qu'elles aient été prévues dans la loi de finances ni exécutées selon les règles et procédures budgétaires en vigueur. Lors d'une communication verbale au Conseil des Ministres le 1<sup>er</sup> mars 2005, le Ministre de l'Economie et des Finances a rappelé la nécessité du respect strict des règles budgétaires. Le 6 mars 2015, il a convoqué les Directeurs des Finances et du Matériel et les Directeurs Administratifs et Financiers des départements ministériels et autres institutions publiques pour les enjoindre au strict respect des règles budgétaires et aux meilleures pratiques pour la bonne gouvernance et la gestion transparente des finances publiques. Il rappellera par voie de presse aux opérateurs que les seuls contrats qui engagent l'Etat sont ceux qui auront été visés préalablement par le contrôleur financier, conformément à la loi. Il produira un rapport sur les dépenses hors-budget au cours de sept premiers mois de l'année avant le 31 août 2015.

## **Améliorer la Transparence des Finances Publiques**

40. Afin d'améliorer la transparence sur la situation budgétaire, de trésorerie et la situation patrimoniale de l'Etat, la DNTCP mettra progressivement en œuvre la nouvelle directive UEMOA sur le Tableau des opérations financières de l'Etat et autres états financiers. Pour assurer un passage maîtrisé au nouveau TOFE, la DNTCP produira au cours des années 2014 et 2015, le TOFE suivant les nomenclatures 1998 et 2009 à compter du TOFE au 31 décembre 2013. En 2014 et 2015, le suivi du programme sera basé sur le TOFE 1998. A partir de 2016, la DNTCP ne produira plus que le TOFE suivant la nomenclature 2009 pour suivre l'exécution du budget et le programme FEC sera basé sur le TOFE 2009. En 2014, la DNTCP concentrera en priorité son attention à produire trois des quatre états financiers prévus par la directive de 2009, à savoir: (i) le TOFE (repère, Tableau 2) (ii) l'état de la dette publique, et (iii) la présentation des opérations de trésorerie. Le quatrième état financier, à savoir le bilan des avoirs et engagements de l'Etat sera produit pour la première fois en 2015 sur la base de la situation à fin 2014.

41. *La mise en œuvre de la nouvelle application comptable intégrée du Trésor AICE se poursuivra.* Elle a été déployée à la Trésorerie régionale de Koulikoro en janvier 2013 et sera déployée à l'Agence Comptable Centrale du Trésor (ACCT) en tant que poste comptable assignataire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le déploiement et la mise en test des différentes fonctionnalités de l'application dans les régions de Kayes, Ségou, Sikasso, Mopti, Tombouctou, Gao et Kidal et à l'ACCT pour le volet consolidation nationale de l'exécution budgétaire et de la comptabilité en temps réel avec les postes comptables seront réalisés d'ici fin 2016. Ce déploiement d'AICE à l'ACCT permettra de

<sup>21</sup> Voir [Rapport du FMI No. 14/337](#), pp. 38–41, ¶¶11–15.

<sup>22</sup> Mis en ligne à l'adresse suivante : <http://primature.gov.ml/>.

produire tous les états comptables statistiques consolidés des entités de l'Etat qui lui seront reliés, dont la balance intégrée des comptes du Trésor et le TOFE, d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## Améliorer la gestion de la Trésorerie

42. *La DNTCP établira un plan de trésorerie mensuel en début d'exercice et le mettra à jour chaque mois pour permettre une exécution régulière des dépenses et des paiements dans les délais impartis tout au long de l'année.* Ces plans seront mis à jour chaque mois en fonction de la collecte des recettes, de l'exécution des dépenses, et des décaissements des financements extérieurs.

43. *La DNTCP continuera les efforts entamés pour mieux maîtriser sa connaissance des postes de la Position nette du Gouvernement (PNG) dans le système bancaire.*<sup>23</sup> Elle publie régulièrement sur le site du MEF des rapports qui analysent les mouvements des postes de la PNG en distinguant les mouvements des postes les plus importants de la Position nette du Trésor (PNT) et ceux de la Position nette des autres entités publiques (PNACP).<sup>24</sup> Ces rapports présentent les stocks de début et fin d'exercice et identifie tous les titulaires de compte qui rentrent dans la PNACP. La DNTCP mettra ces tableaux à jour chaque semestre. Le rapport relatif à juin 2015 sera disponible avant le 31 août 2015. La BCEAO continuera à fournir à la DNTCP la PNT extraite de la situation monétaire en vue de compiler le TOFE, conformément aux directives de l'UEMOA en la matière.

44. *La DNTCP poursuivra la mise en place du Compte unique du Trésor (CUT) à la BCEAO.* Une première étape, qui a été mise en œuvre au 30 juin 2014 a été le transfert sur le CUT des montants disponibles sur comptes courants ouverts au nom des comptables de l'Etat qui correspondent au périmètre de la PNT à l'exception de ceux dans les régions où la BCEAO n'est pas présente. Tous les comptes à termes qui rentrent dans le champ de la PNT ont été transférés au CUT au fur et à mesure qu'ils sont venus à échéance. La seconde étape, qui sera progressivement mise en œuvre en 2015, verra l'intégration dans le CUT des fonds des établissements publics et administratifs (EPA) chargés d'exécuter, sous contrôle direct de l'Etat, des politiques du gouvernement et dont le financement est assuré majoritairement par l'Etat, ce qui représentait au 31 décembre 2014 un montant de l'ordre de 150 milliards de FCFA. Cette obligation de dépôt au Trésor des fonds des EPA sera clairement rétablie et respectée en accord avec le principe d'unité de trésorerie et d'unité de caisse rappelé par la directive UEMOA de 2009 en la matière, à l'exception des établissements publics hospitaliers conformément à la Loi No 02-050 du 22 juillet 2002, de la Caisse Malienne de Sécurité Sociale (CMSS), de l'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS), organismes paritaires sur lesquels l'Etat n'exerce pas un contrôle direct, et des EPA qui ne bénéficient pas de subvention de l'Etat. Le gouvernement introduira les projets de lois nécessaires pour clarifier les textes existants en matière

<sup>23</sup> Au 31 décembre 2014, la position nette du gouvernement vis-à-vis des banques (PNG) s'élevait à une situation créditrice de 86 milliards de FCFA (174 millions de \$ ou 1,4 pour cent du PIB) pour l'Etat au sens large de la directive sur le TOFE de l'UEMOA, dont une position nette du Trésor (PNT) débitrice de 135 milliards de FCFA (253 millions de \$ ou 2,3 pour cent du PIB) et une position créditrice nette des autres entités publiques de 221 milliards de FCFA (415 millions de \$ ou 3,7 pour cent du PIB).

<sup>24</sup> <http://www.tresor.gouv.ml/documentation/position-nette-du-tresor-et-autres-comptes-publics.pdf>.

de dépôt des fonds des établissements publics au Trésor avant le 31 décembre 2015. Entretemps, le gouvernement regroupera les contreparties maliennes aux nouveaux projets cofinancés dans un sous-compte séquestre ouvert à la BCEAO pour les projets des bailleurs qui en acceptent le principe.

*La DNTCP renforcera son contrôle sur les EPA.*<sup>25</sup> Le gouvernement a rendu obligatoire le système comptable élaboré par le DNTCP pour les EPA en décembre 2013. La DGB s'assurera de la transmission pour chaque EPA de son budget en début d'exercice pour approbation par le ministre chargé des finances. La DNTCP s'assurera de la réception régulière des rapports semestriels sur l'exécution des budgets des EPA à son niveau. Le MEF informera les EPA que le Ministre de l'Economie et des Finances n'approuvera leur budget 2016 qu'après la transmission de leurs comptes pour le premier semestre de l'année 2015 auprès de la DNTCP.

## Renforcer le Contrôle Interne et Externe

45. *Les structures de contrôle internes et externes seront renforcées.* Les structures de contrôle interne et externe ont relevé de nombreuses faiblesses administratives dans la gestion des finances publiques au Mali. En vue de corriger ces faiblesses, le gouvernement a adopté en août 2011 une stratégie nationale de contrôle interne couvrant la période 2012–15 qu'il mettra en œuvre avec l'appui de plusieurs de ses partenaires techniques et financiers :

- Au niveau du contrôle interne, le *Contrôle Général des Services Publics (CGSP)* a notamment mis l'accent sur l'insuffisance de manuels de procédure et de leur utilisation dans l'administration.
- La *Direction Nationale du Contrôle Financier* mettra en œuvre les nouvelles missions induites par la mise en œuvre des directives de l'UEMOA (¶128), à savoir le contrôle a priori sélectif des dépenses, l'évaluation a posteriori des performances des programmes, et la poursuite de la déconcentration de ses activités.
- Au niveau du contrôle externe, le *Bureau du Vérificateur Général* a programmé 29 vérifications en 2015, contre 27 en 2014 et 20 en 2013. Il auditera toutes les dépenses du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants de 2010 à mi-2014 sur la base du programme qu'il se sera fixé.
- Les effectifs de la *section des comptes de la Cour suprême* seront renforcés. Cette section sera transformée en une Cour des comptes conformément à la directive de l'UEMOA en la matière dès que possible.

46. *La production et l'audit des comptes annuels de l'État seront effectués régulièrement, conformément aux directives communautaires en la matière.* L'Assemblée nationale a voté les lois de

<sup>25</sup> Parmi les 103 EPA, seuls onze disposent d'un plan comptable dûment approuvé par le MEF ; 65 ont transmis des situations financières mensuelles à la DNTCP en 2014 contre 43 en 2013.

règlement pour les exercices 2008 à 2011. Le gouvernement a soumis les projets de loi de règlement pour les exercices 2012 et 2013 à l'Assemblée nationale. Il adoptera le projet de loi de règlement pour l'exercice 2014 avant fin 2015, conformément aux directives communautaires en la matière.

### **Établir l'Équilibre Financier de la Caisse Malienne de Sécurité Sociale et de l'Institut National de Prévoyance Sociale**

47. *Le gouvernement entend prendre des mesures pour assurer l'équilibre financier de la Caisse Malienne de Sécurité Sociale (CMSS), qui gère le régime de pensions pour les fonctionnaires, et de l'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS), qui gère le régime de pensions, d'assurance contre les accidents de travail et d'allocations familiales pour les employés du secteur privé. D'après les dernières études actuarielles disponibles (2005 et 2010 pour la CMSS, 2006 pour l'INPS) en l'absence de réformes, les déficits de ces deux régimes pourraient atteindre au moins 1 pour cent du PIB chacun dans un proche avenir. Le gouvernement a soumis des propositions de réformes à l'Assemblée nationale en 2008. En fonction de la réforme éventuellement adoptée par l'Assemblée nationale et des travaux analytiques en cours avec l'assistance technique de la Banque mondiale, le gouvernement élaborera dès que possible et mettra en œuvre des plans de réforme de ces deux régimes visant à éliminer leurs déficits à moyen terme tout en créant de l'espace budgétaire pour les dépenses prioritaires du CSCR.*

### **Mener une Politique d'Endettement Soutenable**

48. *Le gouvernement continuera à mener une politique d'endettement compatible avec le maintien de la viabilité de la dette (¶13).*

- *L'analyse de viabilité de la dette effectuée avec les services du FMI et de la Banque mondiale a conclu que le risque de surendettement reste modéré.<sup>26</sup> Cette analyse confirme également que la viabilité de la dette reste fort sensible aux cours de l'or (qui concentre les 70 pour cent des exportations et dont la production diminuera à moyen terme), aux conditions financières de l'endettement, et à la poursuite de politiques budgétaires soutenables.*
- *Dès lors, le gouvernement réitère son engagement de couvrir ses besoins de financement extérieurs principalement par des dons et des emprunts en devises dont l'élément don s'élève au minimum à 35 pour cent. En 2015, le gouvernement propose un plafonds d'emprunt extérieur non-concessionnel de 250 milliards de FCFA (430 millions de \$, ou 3,9 pour cent de PIB) correspondant à quatre emprunts pour un montant total de 200 milliards de FCFA auprès de l'Exim Bank de la Chine avec un élément don de 29 pour cent pour financer des investissements dans le transport et la distribution d'électricité que la Banque mondiale estime être alignés avec la politique de développement du secteur et des emprunts pour un*

<sup>26</sup> Voir Mali—Analyse de la viabilité de la dette dans le [Rapport du FMI No. 14/337](#).

montant total de 50 milliards de FCFA pour des projets non-encore identifiés à taux de rentabilité élevé pour lequel du financement à des conditions concessionnelles n'est pas disponible et avant la signature desquels les services du FMI seront consultés (critère de réalisation continu révisé proposé, Tableau 2).

- *Afin de se préparer à mettre en œuvre la nouvelle politique d'endettement public dans les programmes appuyés par le FMI, qui rentrera en vigueur le 30 juin 2015, lors de la quatrième revue du programme, la Direction Générale de la Dette Publique (DGDP) préparera un plan détaillé des accords de prêts qui sous-tendront l'exécution du PLFR 2015 et le projet de loi de finances 2016 qui précisera, pour chaque accord, le montant décaissé et les conditions financières et sera joint au projet de loi de finances 2016 (repère proposé, Tableau 2).*
  - *Afin de suivre de près la mise en œuvre de sa politique d'endettement, le gouvernement a opérationnalisé par arrêté le 24 mars 2014, le Comité National de la Dette Publique avec pour missions principales de se prononcer sur toute initiative ou tout projet d'endettement et de garantie publique, et de produire annuellement un document sur la stratégie d'endettement à annexer à la loi de finances.*
49. *La gestion de la dette intérieure sera renforcée.*
- *Pour ce faire, la DGDP fait l'inventaire de toutes les conventions d'endettement intérieur et de garantie d'engagement de dette intérieure pris par l'État afin d'inclure leurs échéanciers dans les données de la dette publique et les lois de finances.*
  - *Le Gouvernement soumettra le plafond annuel des variations de l'encours des garanties et avals qui peuvent être accordés par l'Etat à l'approbation de l'Assemblée nationale dans les projets de loi de finances. Dans le PLFR 2015, le gouvernement demandera autorisation pour un plafond de 140 milliards de FCFA correspondant notamment à la garantie de 100 milliards de FCFA à émettre émise pour garantir le crédit de campagne accordé par des banques commerciales à l'entreprise publique Compagnie Malienne de Développement des Textiles (CMDT), et la garantie de 40 milliards de FCFA pour l'achat d'intrants agricoles. Conformément aux dispositions des lois et procédures budgétaires en la matière, le projet de Loi de finances 2016 prévoira une provision correspondant à 10% du risque échu, c'est-à-dire du montant de la dette garantie qui vient à échéance en 2016.*
  - *Le gouvernement a engagé un cabinet pour effectuer un audit des arriérés intérieurs accumulés par l'Etat à la suite du gel des dépenses après le coup d'Etat en 2012 et au cours des années antérieures depuis 1995. Cet audit a identifié des arriérés pour un montant 172 milliards de FCFA d'arriérés (2,9 pour cent du PIB), dont un tiers a été accumulé en 2012 et un autre tiers au cours des années 2010 et 2011. De ce total, un montant de 127 milliards (2,1 pour cent du PIB) a été validé par le consultant à la lumière des informations présentées par l'administration. L'Etat a déjà payé 88 milliards de FCFA de ces arriérés validés, dont 30 milliards en 2013 et 58 milliards en 2014. Il a inscrit une provision de 15 milliards de FCFA dans la loi de finances 2015 et une provision additionnelle de 12 milliards de FCFA dans le*

PLFR 2015 (¶115). Avant de payer ces arriérés, le gouvernement s'assurera que les contribuables concernés n'ont pas eux-mêmes des arriérés d'impôts, auquel cas le gouvernement opérerait des retenues sur le paiement de ces arriérés correspondant aux arriérés d'impôts de ses fournisseurs. L'Etat a demandé à un complément d'audit au cabinet, à fournir si possible d'ici le 31 août 2015, pour réconcilier les informations transmises par l'administration avec celles collectées auprès des fournisseurs de l'Etat. Il inscrira, si nécessaire, des crédits au projet de Loi de finances 2016 pour payer les arriérés validés additionnels identifiés. Ces créances pourraient toutefois être titrisées si leur montant est important.

### **Améliorer les Statistiques Économiques**

50. Le gouvernement s'engage à approuver les nouveaux comptes nationaux SCN 1993 pour les années 1999-2013 avant le 31 août 2015. Il s'agit donc de: i) publier la série définitive 1999 à 2008 ; ii) finaliser et publier la série provisoire 2009 à 2010, et ; iii) préparer et publier la nouvelle série de comptes à partir de 2011.

### **C. Améliorer le Climat des Affaires pour encourager le Développement du Secteur Privé**

51. Le gouvernement s'attellera à lever les principales contraintes à l'environnement des affaires, qui, d'après le dernier rapport conjoint du Forum économique mondial, de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement sur la compétitivité de l'Afrique, sont l'accès au financement, la corruption, l'offre insuffisante d'infrastructure (y compris dans le domaine de l'énergie), la complexité de la législation fiscale, la bureaucratie de l'administration et le niveau de qualification de la main d'oeuvre.

52. Le gouvernement prendra des mesures pour mobiliser des ressources pour investir dans l'infrastructure et simplifier la législation fiscale (¶123). En plus il prendra les mesures ci-après pour maintenir la stabilité du secteur financier et améliorer l'accès à son financement, améliorer la situation financière et la capacité de production du secteur de l'électricité, et réduire la corruption.

### **Promouvoir la Stabilité et le Développement du Secteur Financier**

53. Reconnaissant qu'un secteur financier solide est indispensable pour maintenir le Mali sur un sentier de croissance durable, le gouvernement va s'atteler à résoudre ses problèmes les plus pressants. En particulier, le gouvernement s'engage à :

- assurer la sécurité des agences bancaires qui ont rouvert dans le nord du pays depuis le mois d'août 2013;
- mener à bien la restructuration de la [Banque de l'Habitat du Mali \(BHM\)](#) d'ici la fin de 2015 ; le gouvernement a adopté un schéma de désengagement de l'Etat du capital de la BHM par

sa fusion avec la Banque Malienne de Solidarité; il recrutera un ou plusieurs cabinets spécialisés pour faire l'état des lieux et les diligences d'un processus de fusion-absorption ;

- introduire, d'ici le 31 août 2015, un projet de loi à l'Assemblée nationale pour mettre en œuvre un bureau d'information du crédit conformément à la législation de l'UEMOA en la matière ;
- restaurer la confiance dans le secteur de la micro finance en mettant en œuvre un plan d'action détaillé pour la réforme du secteur d'ici la fin de 2015.

## Réformer le Secteur de l'Électricité

54. *Le gouvernement prendra des mesures pour mettre fin au déficit structurel entre le prix de revient et le prix de vente de l'électricité au Mali.* Depuis le début des années 2000, l'Etat a mis en œuvre une politique de tarification de l'électricité qui prévoit la possibilité d'ajuster les prix de l'électricité à l'évolution des coûts opérationnels de la société ou bien de procéder au paiement d'une subvention permettant à la société publique EDM de remplir les objectifs qui lui sont assignés. En application de cette politique, l'Etat a opéré cinq ajustements tarifaires depuis 2003,<sup>27</sup> qui ont résulté en une stabilisation du prix moyen de l'électricité, alors que les prix internationaux des produits pétroliers ont été multipliés par trois au cours de la même période. La hausse des prix des hydrocarbures, l'augmentation de la production, l'accroissement rapide de la part de production thermique dans le mix de production de l'énergie et des difficultés opérationnelles croissantes au niveau d'EDM (largement liées aux difficultés de trésorerie de l'entreprise) ont contribué à creuser une perte qui s'élevait à [40] FCFA par kWh<sup>28</sup> en 2014 et à des pertes avant subvention de l'Etat qui sont passées de 7 milliards de FCFA en 2003 à 52 milliards de FCFA en 2014. En conséquence, l'Etat a versé à EDM des subventions croissantes pour : éponger ses pertes et lui permettre de boucler son plan de trésorerie, y compris engagements à l'égard des banques et des fournisseurs. Ces subventions ont été de 5 milliards de FCFA en 2010, 11 milliards en 2011, 30 milliards en 2012, 59 milliards en 2013, et 57 milliards (116 millions de \$ ou 1 pour cent de PIB) en 2014.

55. *En application de sa politique de tarification des prix de l'électricité, le gouvernement a prévu une subvention de 42 milliards de FCFA dans la loi de finances 2015 en vue de maintenir la situation financière de la société à flot.* Ce montant, dont 12 milliards est financé par un don de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, est basé sur les recommandations de la task force composée de représentants du MEF, du Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique, de la Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau et d'EDM en vue de faire des propositions pour couvrir la demande à l'horizon 2020 et établir une marge positive entre le prix de vente et le prix de revient moyen de l'électricité à moyen terme.<sup>29</sup> La task force a identifié des mesures de gestion et

<sup>27</sup> Deux baisses de, respectivement, 10 pour cent en 2003 et 8 pour cent en 2004, et trois hausses de, respectivement, 4 pour cent en 2009, 6 pour cent en 2013 et 3 pour cent en 2014 du prix moyen de l'électricité.

<sup>28</sup> En 2014, le prix de vente moyen de l'électricité a été de 96 FCFA/kWh et le prix de revient de 136 FCFA/kWh.

<sup>29</sup> Voir [www.edm-sa.com.ml/](http://www.edm-sa.com.ml/) et aussi [www.maliapd.org/spip.php?article365](http://www.maliapd.org/spip.php?article365) .

des investissements prioritaires pour répondre à la demande et réduire les coûts de production et a proposé un ajustement tarifaire de 3 pour cent par an en moyenne en 2014–20. Le montant de la subvention sera revu en septembre 2015 sur base de l'évaluation de la situation financière de la société EDM en 2014 et au cours des 8 premiers mois de l'année et des perspectives à court et moyen terme. Le gouvernement envisage de poursuivre la réforme institutionnelle adoptée en 2009 prévoyant la scission de l'EDM en deux structures : une structure de patrimoine et une structure d'exploitation, comme cela fut le cas dans le secteur de l'eau.

56. *Dans l'intervalle, le gouvernement continuera à payer régulièrement ses factures d'électricité, et à appuyer la mise en œuvre de la stratégie de développement du secteur par la mobilisation de financement pour les investissements structurels.* Au sein de cette stratégie qui comprend en particulier l'extension du réseau de distribution, l'interconnexion avec les réseaux des pays voisins, et la diversification des modes de production, et qui est appuyée notamment par la Banque mondiale, une attention accrue sera accordée à la sélection des investissements basé sur des critères de développement à moindre coût. Le gouvernement paiera la subvention de 42 milliards en début d'année en vue d'alléger au maximum les difficultés de trésorerie de la société. EDM mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires pour augmenter son taux de facturation et réduire ses coûts opérationnels, notamment en externalisant la fonction d'approvisionnement de fuel. EDM publiera ses états financiers et des indicateurs de performance (bilan et compte de résultat) sur son site internet.

## **Promouvoir la Bonne Gouvernance**

57. *Le gouvernement mènera une lutte vigoureuse pour la bonne gouvernance.*

- A cette fin, il s'engage à : mener à bien toutes les mesures décrites ci-avant pour *améliorer la gestion et la transparence des finances publiques* ; adopter, avant le 31 août 2015, un décret d'application de la loi contre l'enrichissement illicite prévoyant des déclarations annuelles de patrimoine des plus hauts dignitaires de l'Etat à la Cour suprême.
- Le gouvernement s'engage également à promouvoir la bonne gouvernance *dans le système judiciaire*, en publiant les jugements rendus par les Tribunaux de Commerce et ceux rendus par les autres tribunaux relativement aux infractions en matière de gouvernance.<sup>30</sup> et en mettant en œuvre d'autres mesures spécifiques.
- Le gouvernement accordera la priorité à *remédier aux manquements de l'administration mis en lumière par les structures de contrôles, y compris le Bureau du Vérificateur Général dans ses rapports annuels et sectoriels*. Il prendra toutes les mesures nécessaires pour sanctionner les agents indécents par des mesures administratives ou judiciaires, le cas échéant. Le Contrôle Général des Services Publics a publié un premier rapport annuel sur la mise en œuvre des

<sup>30</sup> Voir [www.reforme-mali.org](http://www.reforme-mali.org).



recommandations des structures de contrôle de 2011 à 2013.<sup>31</sup> Il publiera, avant le 28 février 2016, un deuxième rapport annuel faisant état des résultats des actions entreprises pour remédier aux manquements mis en lumière par les structures de contrôles en 2014 en attachant une attention particulière aux mesures prises pour sanctionner les agents indécents par des mesures administratives ou judiciaires.

- D'ici le 31 août 2015, le gouvernement commencera la mise en œuvre d'un plan d'action pour *renforcer la cadre légal contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la corruption*, en tenant compte des recommandations de la mission d'assistance technique du FMI qui s'est rendu à Bamako en septembre 2014.

## SUIVI DU PROGRAMME

58. Le programme fera l'objet d'une évaluation périodique sur la base de critères réalisation à fin juin et fin décembre 2015, de critères de réalisation continus et d'indicateurs à fin septembre 2015 (Tableaux 1 et 2), et de repères (Tableau 3). Les critères de réalisation et indicateurs sont définis dans le protocole d'accord technique (PAT) qui précise également la nature et la fréquence des informations à fournir pour un bon suivi du programme. Les conclusions des quatrième et cinquième revues de l'arrangement sont attendues, respectivement, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2015 et du 1<sup>er</sup> mai 2016.

---

<sup>31</sup> Mis en ligne à l'adresse suivante : <http://primature.gov.ml/>.

**Tableau 1. Mali: Critères de réalisation et indicateurs, 2014<sup>1</sup>**  
(en milliards de FCFA)

	2014															
	Mars				Juin				Sep.				Déc.			
	Prog. <sup>2</sup>	Ajustés	Est.	Statut	Prog. <sup>2</sup>	Ajustés	Est.	Statut	Prog. <sup>2</sup>	Ajustés	Est.	Statut	Prog. <sup>2</sup>	Ajustés	Est.	Statut
<b>Critères de réalisation</b>																
Financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État (plafond) <sup>3</sup>	30	92	99	Pas Respecté	48	143	118	Respecté	38	58	66	Pas Respecté	100	32	128	Pas Respecté
Hausse cumulée des arriérés de paiements extérieurs (plafond) <sup>4</sup>	0		0	Respecté	0		0	Respecté	0		0	Respecté	0		0	Respecté
Nouveaux emprunts extérieurs contractés ou garantis par l'État à des conditions non concessionnelles (plafond) <sup>3,4</sup>	0		0	Respecté	0		0	Respecté	0		49	Pas Respecté	49		49	Respecté
Recettes fiscales brutes (plancher)	231		231	Respecté	499		487	Pas Respecté	742		715	Pas Respecté	996		952	Pas Respecté
<b>Indicateurs</b>																
Solde budgétaire de base (plancher) <sup>5</sup>	-43	-44	39	Respecté	-35	-42	60	Respecté	43	23	45	Respecté	-53	-67	-92	Pas Respecté
Dépenses prioritaires (plancher) <sup>6</sup>	50		58	Respecté	122		153	Respecté	233		241	Respecté	364		366	Respecté
<i>Pour mémoire:</i>																
Aide budgétaire extérieure	0		0		0		0		96		0		184		87	
Dons au titre de l'aide budgétaire générale	0		0		0		0		96		0		128		70	
Instances de paiement (-)	53		-25		53		-45		-8		-2		14		85	
Remboursements d'impôts (-)	-5		-6		-13		-20		-20		-15		-72		-62	
Remboursement d'arriérés (-)	-31		-14		-34		-24		-31		-37		-74		-62	
<b>Sources: autorités maliennes; et projections des services du FML.</b>																
<sup>1</sup> Chiffres cumulés depuis le début de l'année, sauf indication contraire. Voir le Protocole d'accord technique (PAT) pour les définitions.																
<sup>2</sup> Rapport du FMI No. 13/380. Mali: Demande d'un accord triennal au titre de la facilité élargie de crédit — Rapport des services du FML.																
<sup>3</sup> Ces cibles sont ajustées en fonction de l'aide budgétaire extérieure, des instances de paiement, des remboursements de crédits de TVA, et des remboursements d'arriérés. Voir PAT pour plus de détails.																
<sup>4</sup> Cibles suivies sur une base continue depuis la signature de la lettre d'intention.																
<sup>5</sup> Les cibles pour cet indicateur sont ajustées en fonction des dons au titre de l'aide budgétaire et des remboursements d'impôts. Voir PAT pour plus de détails.																
<sup>6</sup> Nouvelle définition à partir de décembre 2014: exclut les transferts budgétaires pour financer le déficit de la Caisse Malienne de Sécurité Sociale (CMSS), le fonds de pension des fonctionnaires.																

**Tableau 2. Mali: Critères de réalisations et indicateurs proposés pour 2015 <sup>1</sup>**  
(en milliards de FCFA)

	2015									
	Mars				Juin		Septembre		Decembre	
	Prog. <sup>2</sup>	Adj. Target	Est.	Statut	Prog. <sup>2</sup>	Rev. prog.	Prog. <sup>2</sup>	Rev. prog.	Prog. <sup>2</sup>	Rev. prog.
<b>Critères de réalisation</b>										
Financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État (plafond) <sup>2</sup>	127	186	67	Respecté	115	123	32	147	34	172
Hausse cumulée des arriérés de paiements extérieurs (plafond) <sup>3</sup>	0		0	Respecté	0	0	0	0	0	0
Nouveaux emprunts extérieurs contractés ou garantis par l'État à des conditions non concessionnelles (plafond) <sup>3,4</sup>	0		0	Respecté	0	250	0	250	0	250
Recettes fiscales brutes (plancher)	251		257	Respecté	546	564	822	851	1,103	1,141
<b>Indicateurs</b>										
Solde budgétaire de base (plancher) <sup>4</sup>	-58	-46	80	Respecté	-30	-92	7	-97	1	-49
Dépenses prioritaires (plancher)	63		60	Pas respecté	134	134	244	244	394	394
<i>Pour mémoire:</i>										
Aide budgétaire extérieure	7		40		24	45	97	71	122	177
Dons au titre de l'aide budgétaire générale	7		14		24	19	73	45	73	112
Instances de paiement (-)	-50		-123		-32	0	4	0	4	-68
Remboursements d'impôts (-)	-22		-10		-44	-39	-66	-57	-88	-70
Remboursement d'arriérés (-)	-5		-3		-18	-5	-19	-7	-20	-49
Sources: autorités maliennes; et projections des services du FMI.										
<sup>1</sup> Chiffres cumulés depuis le début de l'année, sauf indication contraire. Voir le Protocole d'accord technique (PAT) pour les définitions.										
<sup>2</sup> Ces cibles sont ajustées en fonction de l'aide budgétaire extérieure, des instances de paiement, des remboursements de crédits de TVA, et des remboursements d'arriérés. Voir PAT pour plus de détails.										
<sup>3</sup> Cibles suivies sur une base continue. Voir PAT pour plus de détails.										
<sup>4</sup> Les cibles pour cet indicateur sont ajustées en fonction des dons au titre de l'aide budgétaire et des remboursements d'impôts.										

Tableau 3. Mali : Action préalable et repères structurels proposés pour 2015

Mesures	Délai d'exécution	Justification macroéconomique	Statut
<b>Repères existants</b>			
Audit par le Contrôle Général des Services Publics (CGSP) de la conformité des contrats dérogatoires revêtus des sceaux de «secret en matière de défense» ou «des intérêts essentiels de l'Etat» avec le décret adopté par le Conseil des Ministres le 19 septembre 2014 en la matière.	28-Feb	Renforcer la gouvernance des finances publiques.	Pas respecté. Reporté au 30 juin 2015.
Rapport du Ministre de l'économie et des finances sur les dépenses hors-budget depuis le 25 septembre 2014.	28-Feb	Renforcer la gouvernance des finances publiques.	Respecté.
Établir, en coopération avec la banque centrale, un plan d'action visant à mettre en œuvre les recommandations d'une mission d'assistance technique de janvier 2014 du Département des marchés monétaires et de capitaux du FMI afin de renforcer la stabilité et le développement du secteur financier.	28-Feb	Renforcer la stabilité du secteur financier.	Respecté.
Préparation d'une stratégie pour éliminer graduellement les manques à gagner identifiés dans la structure des produits pétroliers.	30-Jun	Augmenter les recettes fiscales.	
<b>Action préalable</b>			
Approbation par le Conseil des Ministres d'un projet de Loi de finances rectificative 2015 en phase avec le cadrage budgétaire de la 3ème revue de l'arrangement au titre de la Facilité élargie de crédit.		Promouvoir la stabilité macroéconomique et la croissance.	Respecté.
<b>Repères additionnels proposés</b>			
Préparation par la Direction Générale des Douanes d'un rapport analysant les rapports mensuels de réconciliation de la société de vérification comparant les droits perçus et à percevoir par déclaration d'importation au cours du premier semestre 2015.	31-Aug	Augmenter les recettes fiscales.	
Préparation par la Direction Générale des Impôts d'un rapport comparant les chiffres d'affaires des importateurs déclarés à la Direction Générale des Impôts et les valeurs des importations déclarés à la Direction Générale des Douanes au cours des années 2012 à 2014.	31-Aug	Augmenter les recettes fiscales.	
Préparation par la Direction Générale de la Dette Publique d'un plan détaillé des accords de prêts qui sous-tendront l'exécution du projet de loi de finances rectificative 2015 et du projet de loi de finances 2016 qui précisera, pour chaque accord, le montant décaissé et les conditions financières et destiné à être joint au projet de loi de finances 2016.	31-Aug	Maintenir la viabilité de la dette.	
Source: Autorités maliennes.			

## Pièce Jointe II. Mali : Protocole d'Accord Technique

1. Ce protocole d'accord définit les critères de réalisation et indicateurs présentés aux tableaux 1 et 2 du Mémoire de politiques économiques et financières (MEFP). Il fixe également la périodicité et les délais de transmission aux services du Fonds monétaire international (FMI) des données permettant le suivi du programme.

### DÉFINITIONS

2. Sauf indication contraire, l'État est défini comme l'Administration centrale de la République du Mali et n'inclut pas les collectivités locales, la banque centrale ou toute autre entité publique ayant une personnalité juridique autonome et n'entrant pas dans le champ du tableau des opérations financières de l'État (TOFE). La Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DNTCP) communique le champ du TOFE suivant la présentation de la nomenclature des comptes fournie par la BCEAO et le transmet à la banque centrale et aux services du FMI.

### CRITÈRES DE RÉALISATION

3. Sauf indication contraire, les cibles financières suivantes serviront de critères réalisation à fin juin et fin décembre 2015 et d'indicateurs à fin septembre 2015.

#### A. Plafond sur le Financement Intérieur Net des Banques et du Marché Financier à l'État

4. Le **financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État** est défini comme la somme (i) de la position nette du gouvernement au sens étroit telle que définie ci-dessous, et (ii) des financements de l'État à travers l'émission (nette de remboursements) de titres à des personnes physiques ou morales en dehors du système bancaire ou aux banques non-résidentes domiciliées dans l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA).

5. La **position nette du gouvernement au sens large** est définie comme le solde entre les dettes et les créances du gouvernement vis-à-vis de la banque centrale et des banques commerciales. Le champ de la position nette du Gouvernement est celui utilisé par la Banque centrale des États de l'Afrique de l'ouest (BCEAO) en vertu des dispositions communautaires. Il implique une définition de l'État qui est plus large que celle précisée au paragraphe 2 et inclut les collectivités locales et certains projets et établissements publics à caractère administratif. Les créances du gouvernement incluent l'encaisse en francs CFA, les comptes chèques postaux, les obligations cautionnées ainsi que l'ensemble des dépôts auprès de la BCEAO et des banques commerciales des organismes publics, à l'exception des établissements publics à caractère industriel ou commercial (EPIC) et des sociétés d'État qui sont exclus de ce calcul. Les dettes du gouvernement à l'égard du système bancaire comprennent l'ensemble des dettes vis-à-vis de ces mêmes institutions financières. Les dépôts au titre du Fonds de stabilisation du coton et les titres d'État détenus hors du système bancaire malien ne sont pas inclus dans le calcul de la position nette du gouvernement. La position nette du gouvernement est calculée par la BCEAO.

6. La **position nette du gouvernement au sens étroit** est définie comme le solde entre les dettes et les créances du gouvernement vis-à-vis de la banque centrale et des banques commerciales. Le champ de la position nette du Gouvernement au sens étroit est celui défini au paragraphe 2. La position nette du gouvernement au sens étroit est calculée par la BCEAO.

## FACTEURS D'AJUSTEMENT

7. Le plafond sur le financement intérieur net des banques et du marché à l'État fera l'objet d'un ajustement positif si l'**aide budgétaire extérieure** est inférieure aux prévisions du programme. L'aide budgétaire extérieure est définie comme les dons et prêts et les opérations d'allègement de la dette (hors dons et prêts projets, appui budgétaire sectoriel, ressources FMI et allègement de la dette au titre du PPTE, mais incluant l'appui budgétaire général). Le facteur d'ajustement sera appliqué au taux de 100 pour cent jusqu'à un seuil de 25 milliards de FCFA et au taux de 0 pour cent pour des montants supérieurs.

8. Le plafond sur le financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État fera l'objet d'un ajustement positif (négatif) si le **montant net de réduction des instances de paiement** est supérieur (inférieur) aux montants programmés (MPEF, Tableaux 1 et 3). Les instances de paiement sont définies comme les ordres de paiement non payés par la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DNTCP) dans le cadre de l'exécution budgétaire ou sur les comptes de correspondants et déposants divers, quelle que soit leur ancienneté.

9. Enfin, le plafond sur le financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État sera ajusté à la hausse (à la baisse) pour le **paiement des crédits de TVA, d'autres remboursement d'impôts, d'arriérés extérieurs et d'arriérés intérieurs auditées relevant d'exercices antérieurs** qui sont supérieurs (inférieurs) aux montants programmés (MPEF, Tableaux 1 et 3).

## B. Plafond sur l'Accumulation d'Arriérés de Paiements Publics Extérieurs

10. Les arriérés de paiements extérieurs sont définis comme des obligations résultant du service d'une dette extérieure (remboursement du principal et charges d'intérêts) dus ou garantis par le gouvernement qui n'ont pas été payés au moment où ils étaient dus, comme spécifié dans l'accord de prêt, compte tenu de toute période de grâce applicable. La définition de dette extérieure présentée au paragraphe 15 s'applique ici. Les arriérés dus à des créanciers officiels bilatéraux ne sont pas couverts par cette définition si le gouvernement tente de négocier un rééchelonnement de la dette, pour autant que le gouvernement paie dans un compte séquestre les montants dus pour ces prêts venant à échéance, compte tenu de toute période de grâce applicable, comme spécifié dans l'accord de prêt.

11. Dans le cadre du programme, le gouvernement s'engage à ne pas accumuler d'arriérés de paiements extérieurs (sauf cas de dettes en cours de renégociation ou de rééchelonnement). Le critère de réalisation de non-accumulation des arriérés de paiements extérieurs sera appliqué sur une base continue pendant la durée du programme.

## C. Plafond sur la Dette Extérieure Non-Concessionnelle à Échéance d'un An ou plus et sur la Dette Extérieure à Court Terme contractées ou garanties par l'État et/ou les Entreprises Publiques

12. **Définition de la dette.** La définition de la dette est spécifiée au point 9 de la décision du Conseil d'administration du FMI n° 6230–(79/140), ultérieurement amendée le 31 août 2009 par la décision du Conseil d'administration n° 14416–(09/91) :

- a) la « dette » s'entend comme une obligation directe, donc non contingente, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, selon un échéancier déterminé; ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal ou d'intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, dont notamment:
  - i. des prêts, c'est-à-dire des avances d'argent effectuées au profit du débiteur par le créancier sur la base d'un engagement du débiteur de rembourser ces fonds dans le futur (notamment dépôts, bons, titres obligataires, prêts commerciaux, crédits-acheteurs) et d'échanges temporaires d'actifs, équivalents à des prêts totalement sécurisés, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant les actifs donnés en garantie au vendeur dans le futur (par exemple, accords de rachats ou accords officiels d'échange);
  - ii. des crédits-fournisseurs, c'est-à-dire des contrats par lesquels le fournisseur accorde au client un paiement différé jusqu'à une date postérieure à celle de la livraison des biens ou de la réalisation du service;
  - iii. des accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser une propriété pour une ou plusieurs durée(s) donnée(s) généralement plus courte(s) que la durée de vie des biens concernés mais sans transfert de propriété, dont le titre est conservé par le bailleur. Pour les besoins de cette directive, la dette est la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements anticipés du bail durant la période de l'accord à l'exception des paiements nécessaires au fonctionnement, aux réparations et à l'entretien des biens concernés
- b) Conformément à la définition de la dette énoncée ci-dessus, tout arriéré, toute pénalité, et tout dommage et intérêt accordé par un tribunal à la suite du non-règlement d'une obligation contractuelle est une dette. Le non-règlement d'une obligation contractuelle qui n'est pas considérée comme une dette aux termes de la présente définition (par exemple, paiement à la livraison) ne constitue pas une dette.

13. **Dette garantie.** La garantie d'une dette par l'État s'entend comme une obligation juridique explicite d'assurer le service d'une dette en cas de non-paiement par l'emprunteur (par le biais de règlements en espèces ou en nature).

14. **Dettes concessionnelles.** Une dette est réputée concessionnelle si elle comporte un élément don d'au moins 35 pour cent<sup>1</sup> l'élément don est la différence entre la valeur nominale du prêt et sa valeur actuelle, exprimée en pourcentage de la valeur nominale. On calcule la valeur actuelle de la dette à la date à laquelle elle est contractée par décompte des paiements que devra effectuer l'emprunteur au titre du service de la dette.<sup>2</sup> Le taux d'actualisation utilisé à cet effet est cinq pour cent.

15. **Dettes extérieures.** Pour les besoins des critères d'évaluation pertinents, la dette extérieure est définie comme une dette libellée ou devant être repaïée en une autre monnaie que le franc CFA. Cette définition s'applique aussi aux dettes contractées entre pays membres de l'UEMOA.

16. **Critères de réalisation afférents à la dette.** Les critères de réalisation se rapportent aux nouvelles dettes extérieures non concessionnelles contractées ou garanties par l'État, la société Énergie du Mali (EDM) et la Compagnie Malienne des Textiles (CMDT) tant qu'elle est détenue majoritairement par l'État. Les critères de réalisation s'appliquent aux dettes et obligations contractées ou garanties pour lesquelles aucune somme n'a encore été reçue. Ils s'appliquent aussi à la dette privée pour laquelle une garantie officielle a été accordée, qui constitue donc une obligation conditionnelle de l'État. Les critères de réalisation font l'objet d'un suivi continu. Aucun facteur d'ajustement ne s'applique à ces critères de réalisation.

17. **Dispositions spéciales.** Les critères de réalisation ne s'appliquent pas : i) aux opérations de rééchelonnement de dette existante au moment de l'approbation de l'accord; ii) aux emprunts extérieurs à court terme (d'échéance inférieure à un an) liés aux importations ; iii) aux emprunts extérieurs de la Compagnie Malienne des Textiles (CMDT) garantis par les recettes d'exportation de coton; et (iv) aux emprunts extérieurs à court terme (d'échéance inférieure à un an) contractés par EDM pour financer l'achat de produits pétroliers.

18. **Transmission des informations.** L'État informera les services du FMI dès qu'un nouvel emprunt extérieur est contracté ou garanti, en précisant les conditions, mais au plus tard dans les deux semaines suivant la signature du contrat.

## D. Plancher sur les Recettes Fiscales Brutes

19. Les recettes fiscales brutes de l'État sont définies comme celles apparaissant dans le TOFE, et comprennent toutes les recettes fiscales du budget national, avant déduction des remboursements fiscaux générés au cours de l'année, notamment les crédits de TVA accumulés.

<sup>1</sup> La référence au site Web du FMI ci-après renvoie à un instrument qui permet le calcul de l'élément don pour une large gamme de montages financiers : <http://www.imf.org/external/np/pdr/conc/calculator>.



## INDICATEURS

20. Les cibles suivantes serviront d'indicateurs à fin juin, septembre et décembre 2015.

### A. Plancher sur le Solde Budgétaire de Base

21. Le solde budgétaire de base est défini comme la différence entre les recettes totales nettes, augmentées des dons budgétaires (appui budgétaire général) et des ressources PPTTE, et les dépenses totales ordonnancées augmentées des prêts nets, hormis les dépenses d'investissement financées par les créanciers ou donateurs, conformément à la définition du solde budgétaire de base dans les textes de l'UEMOA (Acte additionnel N° 05/2009/CCEG/UEMOA du 17 mars 2009, portant modification de l'Acte n°04/1999 relatif au Pacte de convergence, de Stabilité, de Croissance et de Solidarité).

## FACTEUR D'AJUSTEMENT

22. Le plancher sur le sur le solde budgétaire de base fait l'objet d'un ajustement négatif si les **dons budgétaires (appui budgétaire général)** sont inférieurs aux prévisions du programme. Le facteur d'ajustement sera appliqué au taux de 100 pour cent jusqu'à un seuil de 25 milliards de FCFA et au taux de 0 pour cent pour des montants supérieurs.

23. Enfin, le plancher sur le solde budgétaire de base sera ajusté à la baisse (à la hausse) pour le **paiement des crédits de TVA et d'autres remboursement d'impôts** qui sont supérieurs (inférieurs) aux montants programmés (MPEF, Tableaux 1 et 3).

### B. Plancher sur les Dépenses Prioritaires de Réduction de la Pauvreté

24. Les dépenses prioritaires de réduction de la pauvreté sont définies comme la somme des dépenses des secteurs de l'éducation de base, l'éducation secondaire et supérieure, la recherche scientifique, la santé, et le développement social hors transfert à la Caisse Malienne de Sécurité Sociale. Elles excluent les dépenses en capital financés par les partenaires techniques et financiers extérieurs sous forme de projets.

## MESURES STRUCTURELLES

25. Les informations concernant la mise en place des mesures retenues comme repères structurels seront communiquées aux services du FMI dans les deux semaines suivant la date prévue de leur mise en application.

26. A compter du 31 mai 2011, des **modifications** ont été apportées **au Tableau des opérations financières de l'Etat (TOFE)** comme précisé ci-après. Les recettes et les dépenses portées sur des comptes d'imputation provisoire sont comptabilisées au dessus de la ligne en recettes ou dépenses non ventilées. Au sein de l'ajustement base caisse, une distinction est faite

entre les opérations au titre des exercices antérieurs et celles au titre de l'exercice en cours ainsi qu'au sein de ces dernières entre les fonds en route (moins de trois mois) et les variations d'arriérés (plus de trois mois) sur dépenses budgétaires (y compris crédits de TVA et appels de garanties, avals et cautions). Au sein du poste "financement intérieur net", une distinction est effectuée entre le financement bancaire, les recettes de privatisation et les autres financements. Le financement bancaire comprend la variation de la position nette du gouvernement vis-à-vis de la banque centrale, du FMI et des banques commerciales résidentes. Dans la présentation des opérations avec les banques commerciales, une distinction est faite entre le Trésor, l'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS) et les autres entités publiques. Les autres financements comprennent principalement les variations sur les comptes de l'encaissement (chèques non encaissés), les acomptes d'impôts reçus au titre de l'année suivante, la régularisation des acomptes reçus l'année précédente au titre de cette année, les opérations avec les créanciers de l'UEMOA non résidents et la variation des dépôts et consignations des correspondants du Trésor.

27. A compter du 30 juin 2014, les **montants disponibles sur les comptes courants ouverts au nom des comptables de l'Etat** qui correspondent au périmètre de la position nette du gouvernement au sens étroit (116), aussi appelée position nette du Trésor (PNT), à l'exception de ceux dans les régions où la BCEAO n'est pas présente, seront **transférés, sur le compte unique du Trésor à la BCEAO**. Les montants disponibles sont tous les montants sur les comptes précités à l'exception:

- des comptes gelés du Trésor à la Banque de Développement du Mali (BDM) pour un montant de 19,5 milliards de FCFA suite aux dispositions de la convention de privatisation de cette banque;
- des fonds immobilisés du Trésor à la Banque Régionale de Solidarité (BRS) pour 12 milliards de FCFA suite aux difficultés financières de la BRS.; Orabank, le repreneur de la BRS, s'est engagé à rembourser ce dépôt au Trésor au rythme de 500 millions de FCFA par mois en 2014 et de solder le reliquat au plus tard fin 2015;
- des comptes correspondants à des dons du Japon pour un montant de 3 milliards de FCFA à la BDM suite à une convention avec le Japon pour la mobilisation de ces fonds;
- d'un compte à la Banque Malienne de Solidarité (BMS) pour les opérations de ramassage de fonds, qui est vidé tous les jours au profit du compte du Receveur à la BCEAO.

28. Les **dépenses hors-budget** sont définies comme celles effectuées par les services de l'administration centrale, sur financement national, sans qu'elles aient été prévues dans la Loi de finances ni exécutées selon les règles et procédures budgétaires en vigueur. Cette définition s'applique à l'ensemble des transactions, engagements, réceptions de biens ou de services ou octroi de garanties susceptibles de créer pour l'Etat une charge qui n'aurait pas été autorisée en loi de finances.

## **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR LE SUIVI DU PROGRAMME**

29. Dans le but de faciliter le suivi du programme, le gouvernement communiquera aux services du FMI les informations telles que définies dans le tableau résumé suivant.

## Résumé des Données à transmettre

Secteurs	Type de données	Fréquence	Délai de communication
Secteur réel	Comptes nationaux	Annuelle	Fin de l'année + 9 mois
	Révisions des comptes nationaux	Variable	8 semaines après la révision
	Indices désagrégés des prix à la consommation	Mensuelle	Fin du mois + 2 semaines
Finances Publiques	Position nette du gouvernement vis-à-vis du système bancaire au sens large (y compris la situation des comptes des autres établissements publics auprès du système bancaire) ; la position nette du gouvernement vis-à-vis du système bancaire au sens étroit ; et le détail des financements non bancaires	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines (provisoire); fin de mois + 6 semaines (définitive)
	Solde du compte des recettes de privatisation de SOTELMA en dépôt auprès de la BCEAO	Mensuelle	Fin du mois + 3 semaines
	TOFE du gouvernement central	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines (provisoire); fin du mois + 6 semaines (définitive)
	Exécution budgétaire le long de la chaîne de la dépense, telle qu'enregistrée dans le circuit informatisé	Mensuelle	Fin du mois + 2 semaines
	Détail des recettes et dépenses dans le cadre du TOFE	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Distinguer les ressources PPTE	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Exécution du budget d'investissement	Trimestrielle	Fin du trimestre + 8 semaines
	Recettes fiscales dans le cadre du TOFE faisant apparaître les remboursements fiscaux (y.c. crédits de TVA)	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Masse salariale dans le cadre du TOFE	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines

Secteurs	Type de données	Fréquence	Délai de communication
	Solde budgétaire de base dans le cadre du TOFE	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Exonérations fiscales et douanières	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines
	Arrêté de fixation du prix des produits pétroliers, recettes de la taxation des produits pétroliers et montant des exonérations octroyées	Mensuelle	Fin du mois
	Importations de produits pétroliers ventilées par nature et par corridor d'importation	Mensuelle	Fin du mois + 2 semaines
	Dépenses ordonnancées et non payées 90 jours après leur liquidation visée par le contrôleur financier	Mensuelle	Fin du mois + 1 semaine
	Rapport du Ministre de l'économie et des finances sur les dépenses hors-budget depuis le 25 septembre 2014	Semestrielle	Fin février et fin août
Données monétaires et financières	Situation résumée de la BCEAO, situation résumée des banques, situation des institutions monétaires	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines (provisoire); fin du mois + 8 semaines (définitive)
	Avoirs et engagements extérieurs, et détails des autres éléments nets de la BCEAO et des banques commerciales	Mensuelle	Fin du mois + 8 semaines
	Taux d'intérêt créditeurs et débiteurs, taux d'intervention de la BCEAO, réserves obligatoires de la BCEAO	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines
	Ratios prudentiels bancaires	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Extrait de compte montrant les soldes initiaux et finaux du compte-séquestre à la BCEAO où le service venant à échéance de la dette contractée auprès de la <i>Libyan Foreign Bank</i> pour la construction du complexe de la Cité Administrative à Bamako est déposé jusqu'à ce qu'un accord soit obtenu avec les autorités libyennes à propos du rééchelonnement du remboursement de cette dette	Mensuelle	Fin du mois + 1 semaine

<b>Secteurs</b>	<b>Type de données</b>	<b>Fréquence</b>	<b>Délai de communication</b>
Balance des paiements	Balance des paiements	Annuelle	Fin de l'année + 12 mois
	Révisions de la balance des paiements	Variable	8 semaines après chaque révision
Dette extérieure	Détail de tous les nouveaux emprunts extérieurs	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines
	Service de la dette distinguant l'amortissement, la charge d'intérêts et les allègements obtenus au titre du PPTE	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines
Direction du budget	Dépenses prioritaires de réduction de la pauvreté comme définies au ¶24	Trimestrielle	Fin du trimestre + 4 semaines

# Lettre d'Intention

Bamako, le 22 mai 2015

Madame Christine Lagarde  
Directrice Générale  
Fonds monétaire international  
700 19th Street, N.W.  
Washington, D.C. 20431  
États-Unis

Madame la Directrice Générale,

1. Le 18 décembre 2013, le Conseil d'administration du Fonds monétaire international (FMI) a approuvé un accord triennal en faveur du Mali au titre de la facilité élargie de crédit (FEC) pour un montant équivalant à 30 millions de DTS afin d'appuyer les politiques du gouvernement visant à préserver la stabilité macroéconomique et relancer la croissance en 2014–16, avec un vaste soutien des partenaires techniques et financiers au renouveau du pays après la crise sécuritaire et politique de 2012.
2. Le Mémoire de politiques économiques et financières (MPEF) ci-joint fait le point sur l'évolution récente de l'économie malienne et les progrès accomplis dans la mise en œuvre de nos politiques en 2014 et au cours des premiers mois de 2015. Comme expliqué dans le MPEF, la moitié des critères de réalisation et indicateurs à fin 2014 ont été respectés et deux mesures sur trois faisant l'objet de repères structurels ont été mises en œuvre. Dès lors, le gouvernement demande la conclusion de la troisième revue de l'accord au titre de la FEC et le déboursement de la quatrième tranche pour un montant équivalent à 4 millions de DTS.
3. Les contre-performances de l'administration douanière, liées entre autres au conflit avec les importateurs sur l'application de la législation douanière qui ont fortement perturbé les importations au cours du mois d'août 2014, n'ont pas permis de respecter le plancher des recettes fiscales brutes. A cet effet les recettes fiscales brutes ont enregistré une moins-value de 0,7 pour cent du PIB. Aussi, le retard enregistré dans le décaissement des aides budgétaires et le vote tardif de la Loi de finances rectificative 2014 par l'Assemblée nationale n'ont pas permis le respect du plafond sur le financement intérieur net des banques et du marché financier à l'Etat: compte tenu des ajusteurs prévus dans le protocole d'accord technique, ce plafond a été dépassé de 1,5 pour cent de PIB en raison du report, sur 2015, du paiement de dépenses ordonnancées en 2014 d'un montant beaucoup plus élevé que prévu.. Dès le début de l'année 2015, le gouvernement a pris des mesures pour mettre en œuvre la gestion orientée sur les résultats dans les régies de recettes, qui a déjà permis de remettre les recettes fiscales sur la trajectoire du programme au cours du premier

trimestre 2015. En vue d'éviter la répétition d'une exécution tardive du budget en 2015, le gouvernement a approuvé le projet de Loi de finances rectificative 2015 (PLFR) le 13 mai 2015. À la lumière des mesures déjà prises et des autres mesures programmées pour atteindre les objectifs de recettes fiscales et de financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État en 2014, le gouvernement demande une dérogation pour le non-respect des critères de réalisation sur ces objectifs en décembre 2014.

4. Le projet de loi de finances rectificative en 2015 approuvé par le gouvernement reflète des dépenses additionnelles provenant de la Loi d'orientation et de programmation militaire élaborée en collaboration avec la Mission de l'Union Européenne pour la Formation de l'armée malienne, l'incidence de l' Accord d'Alger pour la paix dans le Nord du Mali, et de la mise en œuvre d'une augmentation des salaires dans la fonction publique (0.4 pour cent de PIB) convenue avec les syndicats mais longuement retardée en raison des événements de 2012–13. Le gouvernement est également proche de signer des accords de prêts dont l'élément don est légèrement inférieur à l'exigence du programme pour financer des investissements dans le transport et la distribution d'électricité que la Banque mondiale estime être alignés avec la politique de développement du secteur. Le gouvernement demande une modification des critères de réalisation sur le financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État, les nouveaux emprunts extérieurs contractés ou garantis par l'État à des conditions non concessionnelles, et les recettes fiscales brutes à fin-juin et fin-décembre 2015.

5. Ce MPEF présente également les autres politiques économiques et financières que le gouvernement malien s'engage à mettre en œuvre cette année pour préserver la stabilité macroéconomique, consolider la reprise économique, accentuer la mise en œuvre des réformes pour améliorer la gestion des finances publiques, et faciliter le développement du secteur privé.

6. Le gouvernement estime que les mesures et politiques énoncées dans le MPEF ci-joint sont appropriées pour atteindre les objectifs de ce programme. Il prendra toute mesure supplémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire à cette fin. Il consultera le FMI sur l'adoption de telles mesures préalablement à toute révision des politiques énoncées dans le MPEF ci-joint.

7. Le gouvernement continuera de mettre à la disposition des services du FMI toutes les informations utiles mentionnées dans le Protocole d'accord technique (PAT) sur les progrès accomplis dans le cadre du programme.

8. Le gouvernement a l'intention de rendre publics le rapport des services du FMI, y compris cette lettre, le MPEF et le PAT ci-joints, et l'annexe d'information. Par conséquent, il autorise le FMI à publier ces documents sur son site Web après l'approbation par le Conseil d'administration du FMI de la troisième revue de l'accord triennal au titre de la FEC.



Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'assurance de ma considération distinguée.

/s/

Mamadou Igor Diarra

Ministre de l'économie et des finances

Pièces jointes:

1. Mémoire de politiques économiques et financières
2. Protocole d'accord technique

## Pièce jointe I. Mali : Mémoire de Politiques Économiques et Financières

1. Le présent mémoire de politiques économiques et financières (MPEF) présente les développements récents et la performance par rapport au programme de politiques économiques et financières du Mali mis en œuvre dans le cadre de l'arrangement triennal au titre de la Facilité élargie de crédit (FEC).<sup>1</sup>

### EVOLUTION ECONOMIQUE EN 2014 ET AU COURS DES PREMIERS MOIS DE 2015 ET PERFORMANCE PAR RAPPORT AUX POLITIQUES SOUTENUES PAR L'ARRANGEMENT AU TITRE DE LA FEC

#### A. Évolution économique en 2014

2. La croissance réelle du PIB a été de 7,2 pour cent comparée aux 5,8 pour cent attendus dans le programme et 1,7 pour cent en 2013. Cette performance est due à un rebond de la croissance dans les secteurs primaire et secondaire. Grâce à une pluviométrie favorable et la mise en place des intrants agricoles en début de campagne, la production agricole a augmenté de près de 15 pour cent. Dans le secteur secondaire, la production s'est accrue de plus de 9 pour cent à la suite d'un rebond particulièrement vigoureux dans le secteur des industries manufacturières. La croissance du secteur tertiaire a été inférieure à 4 pour cent. L'inflation des prix à la consommation n'a été que de 0,9 pour cent en raison de la bonne campagne agricole.

3. Le déficit du compte courant (dons inclus) de la balance des paiements s'est creusé pour atteindre 7,3 pour cent du PIB comparé aux 7 pour cent attendu dans le programme et 3,4 pour cent en 2013. Ce déficit s'est creusé à la suite de la baisse des cours de l'or et de l'augmentation des importations concomitante avec la reprise économique. Ce déficit du compte courant n'a été que partiellement financé par des entrées nettes de capitaux, principalement sous la forme d'aide extérieure et d'investissements directs étrangers. En conséquence, le solde global de la balance des paiements a enregistré un déficit de 174 milliards de FCFA (353 millions de \$), financé par l'utilisation des réserves de changes de la Banque centrale des états de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO).

4. La masse monétaire a crû de 7,1 pour cent, sous l'impulsion du crédit à l'économie qui a progressé de 18,7 pour cent. Les banques commerciales profitent de la politique monétaire accommodante de la BCEAO en recourant à ses avances pour financer l'économie malienne et souscrire aux titres émis par les Etats de l'Union économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA).

---

<sup>1</sup> [Rapport du FMI No. 14/337. Mali: Première et seconde revues de l'accord au titre de la Facilité élargie de crédit— Rapport des services du FMI.](#)

5. La reprise de l'activité économique et les efforts consentis par l'Etat pour rembourser ses arriérés à l'égard de ses fournisseurs ont conduit à une amélioration de la stabilité du secteur bancaire. Le ratio de capitalisation pondéré en fonction des risques est passé de 11,4 pour cent en décembre 2012 à 12,5 pour cent en juin 2014. L'encours des créances en souffrance est passé de 21,0 pour cent du total des crédits (8,7 pour cent, déduction faite des provisions) en décembre 2012, à 18,9 pour cent (7,7 pour cent, déduction faite des provisions) en juin 2014. La stabilité financière du secteur de la micro finance s'est détériorée : la part des prêts non performants est passée de 8,5 pour cent en 2012 à 9,8 pour cent à fin 2014.

6. Le déficit budgétaire global (base caisse, dons inclus) s'est élevé à 4,6 pour cent du PIB comparé à 2,9 pour cent en 2013. Les recettes et dons ont été de 1265 milliards de FCFA (21,2 pour cent du PIB), en baisse par rapport au niveau programmé (23,7 pour cent), en raison, parmi d'autres facteurs, d'une contre-performance des recettes douanières et du retard de décaissement des dons au titre de l'aide budgétaire et sectorielle initialement prévus en 2014 mais déboursés en 2015. Les dépenses totales et prêts nets ont été de 1571 milliards de FCFA (26,3 pour cent du PIB). Le solde budgétaire de base<sup>2</sup> a été déficitaire de 97,3 milliards de FCFA (1,6 pour cent du PIB), soit un peu moins du double du niveau programmé.

7. Au cours du premier trimestre 2015, les recettes fiscales ont connu un rebond qui les a remis sur la trajectoire du programme. Les recettes collectées par la Direction Générale des Douanes (DGD) ont été de 29,8 milliards de FCFA en janvier, 35,5 milliards en février et 38,1 milliards de FCFA en mars. Les recettes collectées par la Direction Générale des Impôts ont été de 38 milliards de FCFA en janvier, 48,3 milliards en février et 59,9 milliards de FCFA en mars. Ce rebond s'explique par la volonté de maintenir la fiscalité pétrolière au niveau élevé enregistré depuis le début de l'année (1115-16 et 22) et aux mesures prises pour mettre en œuvre la gestion orientée sur les résultats dans les régies de recettes (118). Le gouvernement a également attaché une attention particulière à payer au cours du premier trimestre le montant total anormalement élevé des dépenses ordonnancées à la fin de l'année 2014 afin de prévenir toute accumulation d'arriéré, soutenir la trésorerie des entreprises, et contribuer ainsi à réduire l'encours des créances en souffrance auprès des banques.

## B. Performance par rapport aux Politiques soutenues par la FEC

8. La moitié des critères de réalisation et indicateurs à fin décembre 2014 ont été respectés de même que presque tous les indicateurs à fin mars 2015 (Tableaux 1–2) :

- Le plafond zéro sur la hausse cumulée des arriérés de paiements extérieurs a été respecté.
- Le plafond de 49 milliards de FCFA (99 millions de \$) sur les nouveaux emprunts extérieurs contractés ou garantis par l'Etat à des conditions non concessionnelles a été respecté.

<sup>2</sup> Le solde budgétaire de base est égal à la différence entre la somme des recettes et des dépenses sous le contrôle direct des autorités, c.-à-d. les recettes (y compris les ressources provenant de l'Initiative pour les pays pauvres très endettés) plus les dons destinés à l'appui budgétaire général moins les dépenses courantes et les dépenses en capital sur financement intérieur.

- Le plancher des recettes fiscales brutes n'a pas été respecté : les recettes douanières ont enregistré une moins-value de 44 milliards de FCFA (89 millions de \$ ou 0,7 pour cent de PIB) en raison d'un conflit avec les importateurs sur l'application de la législation douanière ayant fortement perturbé les importations au cours du mois d'août et de faiblesses administratives. En raison de cette contre-performance, le gouvernement a mis en place une nouvelle Direction à la DGD. Le gouvernement a également résolu le conflit avec les importateurs en réduisant le taux de l'amende de 30 pour cent à 10 pour cent des droits de douane imposés aux importateurs qui ne se soumettent pas au programme de vérification avant importation. De plus, la Direction Générale des Douanes demandera à la société de vérification de lui fournir les rapports de réconciliation mensuels, des attestations de vérification (AV) et des déclarations de mise à la consommation (AVDEC). La DGD élaborera, avant le 31 août 2015, un rapport analysant les rapports mensuels de réconciliation de la société de vérification comparant les droits perçus et à percevoir par déclaration au cours du premier semestre 2014 (repère proposé, Tableau 3). A la lumière de ces mesures et des autres mesures programmées pour renforcer la mobilisation des recettes fiscales (¶¶20–26), le gouvernement demande une dérogation pour le non-respect du critère de réalisation sur les recettes fiscales brutes à fin décembre 2014.
- Le plafond sur le financement intérieur net des banques et du marché financier à l'Etat n'a pas été respecté. Compte tenu des ajusteurs prévus dans le protocole d'accord technique,<sup>3</sup> ce plafond a été dépassé de 94 milliards de FCFA (176 millions de \$ ou 1,6 pour cent de PIB) en raison du paiement en 2015 d'un montant plus de deux fois plus élevé que prévu de dépenses ordonnancées en 2014. Ce report anormalement élevé de paiements de dépenses du budget 2014 sur l'année 2015 s'explique par le retard des décaissements des aides budgétaires et le vote tardif de la Loi de finances rectificative 2014 par l'Assemblée nationale qui a amené les départements ministériels à exécuter une proportion anormalement élevée de leurs dépenses au cours du mois de décembre. En vue d'éviter la répétition d'une exécution tardive du budget en 2015, le gouvernement adoptera le projet de Loi de finances rectificative 2015 (PLFR) avant la fin du mois de mai 2015 (action préalable, Tableau 3). A la lumière de cette mesure et des autres mesures programmées pour renforcer la gestion des dépenses et de la trésorerie (¶¶27–45), le gouvernement demande une dérogation pour le non-respect du critère de réalisation sur financement intérieur net des banques et du marché financier à l'Etat à fin décembre 2014.
- Le plancher sur le solde budgétaire de base n'a pas été respecté. Compte tenu des ajusteurs prévus dans le protocole d'accord technique,<sup>4</sup> ce plafond a été dépassé de 30 milliards de FCFA (61 millions de \$ ou 0,5 pour cent de PIB) en raison, essentiellement du manque à gagner enregistré au niveau des recettes douanières et du retard de décaissement des dons au titre de l'aide budgétaire générale (¶6).

<sup>3</sup> Voir [Rapport du FMI No. 14/337](#), p. 68, ¶¶7-9.

<sup>4</sup> Voir [Rapport du FMI No. 14/337](#), p. 71, ¶¶22-23.

- Le plancher sur les dépenses prioritaires a été respecté. Ce plancher a été dépassé d'environ 3 milliards de FCFA (6 millions de dollars ou 0,1% du PIB).
  - Le plancher sur les recettes fiscales brutes à fin mars 2015 a non seulement été respecté mais dépassé de 7 milliards de FCFA. Tous les autres indicateurs à cette date ont également été respectés, sauf les dépenses prioritaires qui ont été légèrement inférieures (de 3 milliards de FCFA ou 5 pour cent) au plancher programmé.
9. Deux mesures sur trois faisant l'objet de repères structurels a été mise en œuvre ; il est proposé de reporter la mise en œuvre d'une mesure de quelques mois (Tableau 2) :
- Le Ministre de l'Economie et des Finances a fourni un rapport établissant que les dépenses hors-budget exécutées depuis le 25 septembre 2014 se limitent à 142 millions de FCFA (287.000 \$ ou 0,01 pour cent des dépenses totales en 2014) dont la moitié par les établissements hospitaliers du relèvement du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique pour prévenir la contagion de la maladie Ebola au Mali.
  - Le Contrôle Général des Services Publics (CGSP) n'a pas encore été en mesure d'effectuer un audit de conformité des contrats dérogatoires revêtus des sceaux de « secret en matière de défense » ou « intérêts essentiels de l'Etat » avec le Décret No 2014—764 du 9 octobre 2014 fixant le régime des marchés de travaux fournitures et services exclus du champ d'application du Décret No 08—85/P-RM du 11 août 2008 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public. En effet, ce décret prévoit que les ministères passant ce type de contrats ont jusqu'au 31 mars de l'année suivante pour fournir la liste de ces contrats. Conformément au décret, le CGSP effectuera cet audit avant le 30 juin 2015.
  - Le Ministère de l'Economie et des Finances a finalisé, en coopération avec la Direction Nationale de la BCEAO, un plan d'action visant à mettre en œuvre les recommandations d'une mission d'assistance technique de janvier 2014 du Département des marchés monétaires et de capitaux du FMI afin de renforcer la stabilité et le développement du secteur financier.

## **POLITIQUES ECONOMIQUES ET FINANCIERES POUR LA SUITE DE 2015**

10. Le CSCRP pour 2012–17, approuvé en décembre 2011, adopté en avril 2013, et le Programme d'Action du Gouvernement (PAG) pour 2014–18 servent de référence pour les politiques économiques et financières pour 2014–16:

- L'objectif du CSCRP est de transformer le Mali en un pays émergent et une puissance agropastorale pouvant assurer une bonne qualité de vie à la fois aux Maliens et aux

Maliennes<sup>5</sup> Il repose sur cinq piliers : (i) renforcer la paix et la sécurité, (ii) accroître la stabilité macroéconomique, (iii) promouvoir une croissance plus forte, durable et favorable aux pauvres visant à créer des emplois et à générer des revenus, (iv) consolider les bases du développement à long terme et faciliter un accès équitable à des services sociaux de qualité et (v) améliorer les institutions et la gouvernance.

- Le PAG, élaboré selon un processus impliquant l'ensemble des ministères, s'articule autour de six axes : la mise en place d'institutions fortes et crédibles ; la restauration de la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire national ; la mise en œuvre d'une politique active de réconciliation nationale ; la reconstruction de l'école malienne ; la construction d'une économie émergente ; et la mise en œuvre d'une politique active de développement social.
- Le programme de développement accéléré des Régions du Nord (PDARN) constitue la traduction concrète de la volonté du Gouvernement et de l'ensemble des autres parties prenantes de conduire les changements nécessaires pour amorcer un développement structuré en harmonie avec la vision nationale et prenant en compte la vulnérabilité des Régions Nord du Mali. Il s'articule autour de l'objectif de consolider la paix et la sécurité à travers le développement socio économique des régions affectées par la crise.
- Le gouvernement intégrera ces différentes stratégies dans un document unique de référence d'ici la fin de l'année.

11. En dépit d'un environnement international incertain, les perspectives macroéconomiques du Mali s'annoncent favorables en raison du rétablissement progressif de la sécurité, du succès des élections présidentielles et législatives et d'un retour massif des partenaires techniques et financiers (PTF) du Mali. La Conférence pour le Développement du Mali qui s'est tenue à Bruxelles le 15 mai 2013 et les cinq réunions de suivi ont été un grand succès. Elle a réuni 80 pays et 28 organisations internationales qui se sont engagés à apporter 3,3 milliards d'€ (4,4 milliards de \$, 2200 milliards de FCFA, ou 39 pour cent du PIB) , dont 66 pour cent ont déjà été décaissés, et 33 pour cent ont été décaissés à travers le budget de l'Etat. La cinquième et dernière réunion de suivi a eu lieu à Bamako le 17 février 2015. Les efforts déployés par le gouvernement, notamment dans le secteur agricole. Le retour des PTF devrait permettre un maintien de la croissance du PIB en termes réels à 5,0 pour cent en 2015 et plus de 5 pour cent en 2016, 2017 et 2018 grâce à ses effets sur les secteurs de la construction et des services. Le déficit des opérations courantes (dons compris) devrait se contracter pour atteindre 4,3 pour cent du PIB en 2015 grâce à la baisse des prix des produits pétroliers et être entièrement financé par les investissements directs étrangers dans le secteur de l'or et des télécommunications et l'aide extérieure sous forme de prêts. Le solde global de la balance des paiements devrait être proche de l'équilibre au cours de la période 2015–18. La mise en œuvre de politiques monétaire et budgétaire prudente devrait permettre de maintenir

---

<sup>5</sup> [Rapport du FMI No. 13/111. Mali: Document stratégique de réduction de la pauvreté.](#)

l'inflation en ligne avec le critère de convergence communautaire de 3 pour cent par an, pour autant que la pluviométrie soit favorable.

12. Le gouvernement entend mettre en oeuvre un programme qui: (i) soutient la croissance par une politique budgétaire prudente tout en privilégiant les dépenses prioritaires pour la réduction de la pauvreté; (ii) améliore la gestion des finances publiques tant du côté des recettes que des dépenses; et (iii) modernise le climat des affaires pour encourager le développement du secteur privé et renforcer la compétitivité.

### **A. Soutenir la Croissance par une Politique Budgétaire Prudente alignée sur les Priorités de la Stratégie pour augmenter la Croissance et Réduire la Pauvreté**

13. Le gouvernement entend continuer à mettre en oeuvre des politiques budgétaires soutenables conformément à ses engagements dans le cadre de sa participation à l'UEMOA. En particulier, le gouvernement veillera à adopter et mettre en oeuvre une politique budgétaire qui vise à maintenir le solde budgétaire de base proche de l'équilibre. En plus, le gouvernement veillera à maintenir le solde global des finances publiques (y compris les dons projets, l'appui budgétaire sectoriel et les dépenses en capital financées par des ressources extérieures) à un niveau compatible avec la viabilité de la dette publique telle qu'indiqué par l'Analyse de Viabilité de la Dette (AVD) conduite annuellement en coopération avec les services du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale (¶149) et le critère de convergence de 3 pour cent du PIB à atteindre en 2019.

14. Les dépenses exécutées dans le cadre des lois de finances refléteront les priorités du CSCR, du PAG et du PDARN (¶110). Pour preuve de sa détermination à mettre en oeuvre ces priorités, le gouvernement s'engage à maintenir les dépenses dans les secteurs sociaux au-delà d'un plancher (indicateur, Tableau 2).

15. Dans le cadre de ces engagements, le gouvernement a introduit à l'Assemblée nationale un projet de Loi de finances rectificative pour 2015 (PLFR) dont les grandes lignes sont les suivantes:

- Le niveau des recettes et dons visé est de 1508 milliards de FCFA, soit 23,6 pour cent du PIB, dont 1071 milliards de recettes fiscales nettes, soit 16,7 pour cent du PIB, comparé à 1395 milliards de FCFA et 22,3 pour cent de PIB dans la loi initiale. Ce cadrage veille également à prévoir des ressources suffisantes pour le remboursement des crédits de TVA (¶125).
- Le niveau des dépenses totales et prêts nets proposé est de 1712 milliards de FCFA, soit 26,8 pour cent du PIB, comparé à 1653 milliards de FCFA et 26,4 pour cent de PIB dans la loi initiale, dont 1405 milliards de FCFA, soit 22 pour cent de PIB, sur ressources intérieures, comparé à 1264 milliards de FCFA et 20,2 pour cent de PIB dans la loi initiale. La composition des dépenses est alignée sur les objectifs du CSCR, avec : 25 pour cent consacrés au renforcement de l'éducation, de la santé et des secteurs sociaux ; 24 pour cent au développement de l'agriculture, de l'hydraulique, des travaux publics et de l'urbanisme ; 25 pour cent à la défense et à l'administration publique ; et 7 pour cent au développement du

Nord du pays. Il est prévu une provision de 28 milliards de FCFA pour payer les arriérés intérieurs en cours d'audit accumulés par l'Etat à l'égard de ses fournisseurs à la suite du gel des dépenses après les événements de mars 2012 (¶150).

- En conséquence, le solde budgétaire de base visé est d'un déficit de 49 milliards de FCFA, soit 0,8 pour cent du PIB, comparé à un solde en équilibre dans la loi initiale, et le déficit du solde global dons compris (base caisse) de 321 milliards de FCFA (soit 5,0 pour cent du PIB, comparé à 275 milliards de FCFA et 4,4 pour cent de PIB dans la loi initiale. La majeure partie de cet élargissement du déficit du solde global provient du report sur 2015 du paiement de dépenses ordonnancées plus tard que prévu en décembre 2014, en raison de l'approbation tardive de la Loi de finances rectificative 2014 (¶18).
16. Les principales mesures nouvelles proposées dans le PLFR sont :
- En recettes et dons :
    - augmentation des recettes de la DGI de 23 milliards de FCFA à la suite de la hausse de la taxe sur les communications téléphoniques (TARTOP) de 2 à 5 pour cent (8,5 milliards de FCFA), de la hausse de la taxe sur les opérations financières (TAF) de 15 à 17 pour cent (1,5 milliard de FCFA) et des efforts d'administration fiscale (¶126; 13,2 milliards de FCFA) ;
    - augmentation des recettes de la DGD de 20 milliards de FCFA à la suite du maintien de la fiscalité pétrolière au niveau historiquement élevé observé en mars 2015 (¶122), de la hausse des droits d'accise sur le tabac, l'alcool et les voitures de tourisme (2,5 milliards de FCFA) et des efforts d'administration douanière (¶126 ; 17,5 milliards de FCFA) ;
    - augmentation des dons au titre de l'appui budgétaire général de 38 milliards de FCFA, dont 20 milliards attendus de la part des partenaires techniques et financiers non traditionnels qui se sont manifestés lors de la Conférence de Bruxelles (¶111) et 18 milliards offerts par la Chine pour financer des projets à identifier; le gouvernement s'engage à sous-exécuter les dépenses non-prioritaires à due concurrence si tout ou partie des dons attendus des partenaires traditionnels ne se matérialise pas ; il a identifié des lignes budgétaires à due concurrence du don de la Chine qui ne seront exécutées qu'après que ces ressources auront été encaissées par la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DNTCP); et
    - augmentation des dons de 43 milliards de FCFA à la suite de l'annulation de la dette monétaire de la France ;
    - baisse des dons projet de 29 milliards de FCFA en raison d'une révision à la baisse des taux d'exécution attendus à la lumière de l'expérience de 2014.
  - En dépenses :
    - augmentation de la masse salariale de 18 milliards de FCFA en raison de la mise en oeuvre de l'accord avec l'Union Nationale des Travailleurs du Mali (24,1 milliards de



- FCFA) , de la Loi d'orientation de la programmation militaire (LOPM ; 2,7 milliards de FCFA ) et la revision à la baisse des nouveaux engagements (8,8 milliards de FCFA) ;
- augmentation des dépenses de fonctionnement de 22 milliards de FCFA en raison de la mise en œuvre de la LOPM (13,9 milliards de FCFA ) et de l'Accord d'Alger (8,4 milliards de FCFA) ;
  - augmentation des transferts et subvention de 9 milliards de FCFA, dont 3 milliards pour les Accords d'Alger;
  - augmentation des charges d'intérêt sur la dette intérieure de 15 milliards de FCFA, dont 5 milliards de FCFA pour les frais financiers estimés par le Bureau du Vérificateur Général (BVG) dans son rapport de vérification d'un contrat d'équipement et de fourniture passé par le Ministère de la Défense et des Anciens Combattants (MDAC) ;<sup>6</sup> les intérêts ou charges financières résultant des opérations issues de ce contrat ne seront payés qu'après due vérification par le Ministère de l'Economie et des Finances de l'effectivité de ces frais;
  - augmentation des dépenses en capital sur financement domestique de 83 milliards de FCFA, dont 72 milliards pour la LOPM et 3 milliards de FCFA pour la préparation du Sommet France-Afrique;
  - augmentation des paiement des arriérés dus aux fournisseurs pour un montant de 12 milliards de FCFA.
- En financement :
    - augmentation des prêts budgétaires de 16 milliards de FCFA, dont 8 milliards de FCFA offerts par la Chine pour financer des projets à identifier; le gouvernement a identifié des lignes budgétaires à due concurrence de ce prêt qui ne seront exécutées qu'après que ces ressources auront été encaissées par la DNTCP ;
    - baisse des prêts projets de 54 milliard de FCFA en raison d'une révision à la baisse des taux d'exécution attendus à la lumière de l'expérience de 2014.
    - augmentation des prises de participation de l'Etat pour un total de 11 milliards de FCFA dans la société Energie du Mali (EDM, 1155–57; 8,8 milliards), la Banque de développement du Mali (1,5 milliard) et le Fonds de transition numérique (1 milliard).
    - augmentation du financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État de 139 milliards de FCFA.

<sup>6</sup> Voir [Bureau du Vérificateur Général, Vérification de conformité et de performance, Acquisition d'un aéronef et fourniture de matériels et d'habillement, de couchage, de campement et d'alimentation \(HCCA\) ainsi que de véhicules et de pièces de rechange par le Ministère de la Défense et des Anciens Combattants](http://www.primature.gov.ml/docs_a_telecharger/VERIFICATION-CONF-PERF-CONTRATS-BVG-2014.pdf), 194, p.26, disponible à l'adresse suivante : [http://www.primature.gov.ml/docs\\_a\\_telecharger/VERIFICATION-CONF-PERF-CONTRATS-BVG-2014.pdf](http://www.primature.gov.ml/docs_a_telecharger/VERIFICATION-CONF-PERF-CONTRATS-BVG-2014.pdf).

17. En conséquence, le gouvernement demande une révision des critères de réalisation (CR) et indicateurs sur le financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État (CR), les recettes fiscales brutes (CR) et le solde budgétaire de base (indicateur) à fin juin, fin septembre et fin décembre 2015 (Tableau 2).

18. Les projets d'investissement pour lesquels des protocoles d'accord ont été signés avec des entreprises étrangères en septembre 2014 pour un montant de 5500 milliards de FCFA (11 milliards de \$ ou 93 pour cent du PIB) et les projets d'intégration régionale pour un montant de 1750 milliards de FCFA (3,5 milliards de \$ ou 30 pour cent du PIB) au Mali présentés par la Commission de l'UEMOA en septembre 2014 au Dubai sont toujours au stade d'étude. Ils n'ont encore aucune conséquence pour le PLFR. Leurs conséquences pour les finances publiques continueront d'être analysées lors de la préparation des Lois de finances ultérieures. Tous ces projets seront mis en œuvre dans le respect des engagements de soutenabilité des finances et de la dette publique et de bonnes pratiques en matière de gestion des finances publiques pris par le gouvernement dans le cadre de son arrangement au titre de la FEC.

## **B. Améliorer la Gestion des Finances Publiques**

19. *Le gouvernement continuera à améliorer la gestion des finances publiques, en particulier en remédiant aux faiblesses mises en lumière par l'évaluation PEFA en 2011 et les missions d'assistance technique du Département des finances publiques du FMI.* L'évaluation PEFA a mis en évidence des progrès du système de gestion des finances publiques du Mali en matière de crédibilité, d'exhaustivité et de transparence du budget, et de préparation et d'exécution des lois de finances. Elle souligne néanmoins des marges pour améliorer le recouvrement des impôts, le règlement de la dette intérieure, la gestion de la trésorerie, la comptabilité, le rapportage et le contrôle externe. Le gouvernement poursuit la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental pour l'amélioration et la modernisation de la gestion des finances publiques du Mali (PAGAM/GFP II) couvrant la période 2011–15.

### **Améliorer la Gestion des Recettes**

20. Le gouvernement s'engage à augmenter les recettes fiscales d'un montant proche de 0,5 pour cent de PIB par an grâce à la mise en œuvre de réformes fiscales visant à élargir la base taxable recettes (critère de réalisation, Tableau 2). Le gouvernement entend y arriver en intensifiant les réformes engagées par la DGI, la DGD, la Direction nationale des domaines et du cadastre (DNDC) et en transformant la culture au sein des structures chargées de l'assiette et du recouvrement, notamment à travers l'éthique et la gestion axée sur les résultats. Le gouvernement entend par ailleurs entreprendre en relation avec les opérateurs économiques un chantier de renforcement du civisme fiscal des départements de collecte des recettes.

## Réformer la Politique Fiscale

21. *Le gouvernement entend poursuivre la réduction progressive des exonérations par la mise en œuvre des mesures suivantes:*

- comme initié dans la Loi de finances 2013, présentation en annexe dans les projets de Lois de finances de tableaux reprenant toutes les exonérations incluses dans le Code général des impôts, le Code des douanes, le Code pétrolier, le Code des Investissements, les Codes Miniers, la loi régissant la promotion immobilière et toutes les autres lois ou décisions du gouvernement comportant des avantages fiscaux, leur base légale et date de mise en œuvre, au cours des années 2013 et 2014 et une estimation de leur manque à gagner pour les recettes de l'Etat;<sup>7</sup>
- exploitation d'un fichier central des exonérations fiscales et douanières identifiant le stock des exonérations accordées par type d'impôts et par source légale et réglementaire, leur date d'expiration, l'identité des entités bénéficiaires et tout autre information pertinente qui a été finalisé en 2014; production, d'ici le 31 août 2015, d'une note analysant les exonérations repertoriées dans ce fichier par type d'impôts, par source légale ou réglementaire, par secteur économique et par date d'expiration, et le montant de ces exonérations en 2014 par catégorie repertoriée ci-dessus et identifiant des pistes pour réduire ces exonérations.
- approcher les PTF pour leur proposer de mettre fin aux exonérations d'impôts dont bénéficient les projets qu'ils financent ; en 2014, ces exonérations se sont élevées à 45 milliards de FCFA (91 millions de \$ ou 0,8 pour cent de PIB), dont 26 milliards de FCFA au niveau de la DGI et 19 milliards de FCFA au niveau de la DGD ;
- poursuivre la maîtrise des exonérations discrétionnaires et réduction progressive, dans la mesure du possible, des exonérations incluses dans le Code général des impôts, le Code des douanes, le Code des Investissements, les Codes miniers, le Code pétrolier, la loi régissant la promotion immobilière et toutes les autres lois ou décisions du gouvernement comportant des avantages fiscaux à partir de la Loi de finances 2016.

22. *Pour mettre fin à l'érosion des recettes fiscales sur les produits pétroliers,<sup>8</sup> le gouvernement entend mettre en œuvre les mesures suivantes :*

<sup>7</sup> En 2013, le total des dépenses fiscales résultant des exonérations s'est élevé à 233 milliards de FCFA (466 millions de \$ ou 4,2 pour cent du PIB), dont 162 milliards (2,9 pour cent du PIB) accordés sur les impôts collectés par la DGI et 71 milliards (1,3 pour cent du PIB) sur ceux collectés par la DGD. En 2014, le total des dépenses fiscales résultant des exonérations s'est élevé à 240 milliards de FCFA (486 millions de \$ ou 4,0 pour cent du PIB), dont 152 milliards (2,5 pour cent du PIB) accordés sur les impôts collectés par la DGI et 88 milliards (1,5 pour cent du PIB) sur ceux collectés par la DGD.

<sup>8</sup> Depuis 2005, les recettes fiscales sur les produits pétroliers ont baissé chaque année sauf en 2009. Elles sont passées de 3 pour cent de PIB en 2005 à moins de 1 pour cent de PIB en 2012. Voir [Rapport du FMI No. 14/31](#).

(continued)

- calcul de la structure des prix des produits pétroliers au détail à partir des valeurs de marché réelles des produits importés, conformément à la législation communautaire, identification du manque à gagner résultant de la fixation de prix de détail à des niveaux inférieurs à ceux résultant d'un tel calcul, et publication de cette présentation de la structure de ces prix;
- présentation dans les lois de finances des manques à gagner sur les produits pétroliers au cours de l'année antérieure sur base des manques à gagner unitaires dégagés dans les structures des prix par axe routier, par produit et par litre;<sup>9</sup>
- mettre en oeuvre un mécanisme de tarification des prix des produits pétroliers qui répercute intégralement l'évolution des coûts des produits pétroliers importés sur les prix à la pompe à l'intérieur d'une marge de 3 pour cent par mois;<sup>10</sup> la mise en oeuvre de ce mécanisme pourra être suspendue en cas de hausses successives particulièrement élevées des coûts des produits pétroliers;
- préparation, d'ici le 31 août 2015, d'une stratégie pour éliminer durablement les manques à gagner identifiés dans la structure des produits pétroliers comprenant un volet communication (repère proposé, Tableau 3) à la lumière de l'Annexe II du rapport des services du FMI sur les consultations de 2012 au titre de l'Article IV avec le Mali,<sup>11</sup> et du [Rapport du FMI No. 14/31](#) ;

23. *Le gouvernement s'engage à simplifier la législation fiscale pour alléger autant que possible la charge administrative des déclarations d'impôts pour les opérateurs et de sa perception pour la DGI. Ce travail de simplification concernera tant le régime réel (normal appliqué aux grands contribuables ou simplifié appliqué aux moyens contribuables), l'impôt synthétique appliqué aux petits contribuables, et l'impôt sur les traitements et les salaires. Le gouvernement procédera à toutes les études et concertations préalables en vue de continuer à mettre en oeuvre cette simplification. La simplification de l'impôt synthétique dans la loi de finances 2015, dont la grille des montants à payer a été remplacée par un taux unique de 3 pour cent proportionnel au chiffre d'affaires des contribuables, montre la voie à suivre en la matière.*

24. *Avec l'aide du Fonds fiduciaire thématique du FMI en matière de gestion des ressources naturelles, le gouvernement veut augmenter les recettes provenant des ressources minières et pétrolières tout en améliorant la compétitivité de l'environnement des affaires des industries minières au Mali. Les codes minier et pétrolier seront modernisés à la lumière des standards internationaux actuels. Le gouvernement soumettra un nouveau Code pétrolier à l'Assemblée nationale avant*

[Mali—Mécanisme de tarification des produits pétroliers; Rapport d'assistance technique ; Fonds monétaire international; Département des finances publiques](#) , Graphique 6, p. 17.

<sup>9</sup> En 2014, le manque à gagner sur la taxation des produits pétroliers est estimé à 33 milliards de FCFA (67 millions de \$ ou 0,6 pour cent du PIB).

<sup>10</sup> Voir [Rapport du FMI No. 14/31](#) , p. 23, ¶22.

<sup>11</sup> [Rapport Pays No. 13/44—Mali: Consultations de 2012 au titre de l'Article IV—Rapport des services du FMI.](#)

fin juin 2015. Il introduira des amendements au Code minier avant fin 2015. Dans ce cadre, il prendra les mesures nécessaires pour réduire la durée de la période de stabilité fiscale de 30 à 15 ans en phase avec la durée moyenne d'exploitation des exploitations minières. Pour améliorer la part gouvernementale de la rente des exploitations minières, le gouvernement envisage de recourir à des sociétés spécialisées pour faire l'audit des contrats miniers en vue de mettre en évidence les éventuels cas d'évitement et d'optimisation fiscale. Il envisage également de renforcer les capacités du personnel de la DGI et de la DNDC pour vérifier leurs déclarations d'impôts et de coûts. Enfin, en vue d'augmenter la transparence du secteur minier, l'Etat a publié sur le site internet du Ministère des mines tous les contrats miniers et pétroliers et il publiera les études de faisabilité des entreprises en phase d'exploitation avant fin juin 2015<sup>12</sup>

### Réformer les Administrations Fiscale, Douanière et Domaniale

25. *Une priorité sera accordée à la mise en œuvre des réformes entamées en 2011 pour améliorer de manière durable le fonctionnement et le rendement de la TVA, sur laquelle environ 40 pour cent des recettes fiscales sont assises. A cette fin, les mesures suivantes sont mises en œuvre :*

- Pour assurer le remboursement des crédits de TVA dans les délais impartis, un compte d'affectation spéciale a été créé dont l'utilisation est réservée au remboursement des crédits de TVA. Il continuera d'être alimenté par, d'une part, l'intégralité des recettes de TVA payées par les sociétés minières et leurs sous-traitants sur leurs importations, et d'autre part, 10 pour cent des recettes de TVA intérieures ou plus si nécessaire: le Ministre de l'économie et des finances a pris une instruction qui indique que si le niveau d'alimentation du compte n'est pas suffisant pour assurer le remboursement des crédits de TVA, la contribution des recettes de TVA collectées par le DGI pourra être rehaussée à due concurrence ; la DNTCP va étudier l'opportunité d'alimenter ce compte par la l'intégralité des recettes de TVA payées par les sociétés minières et leurs sous-traitants sur leurs achats domestiques plutôt qu'un pourcentage des recettes de TVA intérieures d'ici le 31 août 2015, en vue d'améliorer la fluidité du remboursement des crédits de TVA. Ce mécanisme permet d'assurer un remboursement effectif et régulier des crédits de TVA dans le respect de la législation communautaire, d'une part, aux sociétés aurifères exportatrices et, d'autre part, à toutes les autres entreprises générant des crédits de TVA, à l'exclusion des revendeurs en l'état. Le montant des crédits de TVA dus aux sociétés aurifères au titre de l'exercice 2014 s'est élevé à 56 milliards de FCFA dont 30 milliards ont été remboursés en 2014 et 26 milliards seront remboursés en 2015. En plus, en 2014, l'Etat a remboursé 49 milliards de FCFA de crédits de TVA remontant à des exercices antérieurs. En 2015, le montants des crédits de TVA dus aux sociétés aurifères au titre de l'exercice 2015 est estimé à 60 milliards de FCFA dont 45 milliards seront remboursés en 2015 et 15 milliards en 2016. La DGI produira, d'ici le 31 août 2015, un tableau traçant les crédits de TVA par entreprise depuis leur émission*

<sup>12</sup> Voir [www.mines.gouv.ml](http://www.mines.gouv.ml).

jusqu'à leur remboursement en précisant leur mode de paiement (par compensation ou en cash) pour les exercices 2013 et 2014 et le premier semestre de 2015.

- *Pour éviter l'accumulation de crédits de TVA à l'égard des opérateurs domestiques, le système de retenue à la source de la TVA sera entièrement supprimé, si possible, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, avec l'assistance technique du Département des finances publiques du FMI. Le système de la retenue à la source de la TVA a été supprimé pour les grandes entreprises le 31 décembre 2011. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, ce système sera également supprimé pour le Trésor. Pour éviter que la suppression de la retenue à la source de la TVA ne se traduise par une perte de recettes, la DGI : (i) a mis en œuvre une campagne de communication relative aux obligations en matière de déclaration et de paiement de la TVA ciblée sur les fournisseurs des grandes entreprises et mettra en œuvre une campagne similaire à l'égard de l'ensemble des fournisseurs de l'Etat avant la fin du mois d'octobre 2015 ; (ii) renforcera le contrôle avec réactivité du reversement effectif de la TVA par les fournisseurs des grandes entreprises dès à présent et par les fournisseurs de l'Etat dès la suppression de la retenue à la source de la TVA à payer par les fournisseurs de l'Etat ; et (iii) systématisera, la production, et améliorera l'exploitation de l'annexe sur la TVA déductible dans les déclarations de TVA des contribuables gérés par la Direction des Grandes Entreprises (DGE).*
- *Pour augmenter le nombre d'entreprises qui acquittent effectivement une TVA,<sup>13</sup> la DGI accentuera la campagne de contrôle ponctuel des crédits de TVA en commençant par les entreprises dont l'activité ne devrait pas générer de crédits de TVA permanents (en particulier les activités commerciales et les prestataires de service). Elle a produit un rapport sur les résultats intérimaires de ce contrôle en 2014 et elle produira un autre rapport sur ces résultats pour le 31 août 2015. A cette fin, la DGI poursuivra, avec l'appui d'AFRITAC de l'Ouest, la formation des agents affectés à la recherche, au contrôle ciblé de la TVA et au contrôle des crédits de TVA.*

26. *La DGI, la DGD, la DNDC et la Direction Générale de l'Administration des Biens de l'Etat (DGABE) poursuivront leurs efforts d'amélioration de l'administration fiscale, douanière, et domaniale en vue d'élargir l'assiette fiscale et accroître le rendement des impôts:*

- *Mise en œuvre d'un contrôle multidisciplinaire.*
  - *Le Comité mixte de renseignements et d'investigations économiques et financières (CMRIEF) a été créé le 15 mars 2012 en vue de renforcer l'efficacité du contrôle fiscal et d'identifier de nouveaux contribuables en utilisant, entre autres, toutes les bases de données de contribuables ou d'opérateurs économiques disponibles à la DGI, la DGD, la*

<sup>13</sup> En 2014, 51 pour cent des grandes entreprises et 51 pour cent des moyennes entreprises ont effectivement acquitté de la TVA, comparé à, respectivement, 27 et 20 pourcent entre janvier 2012 et mai 2013, compte tenu d'un nombre élevé de crédits de TVA permanents. Voir [Rapport du FMI No. 13/355. Mali : Rapport d'assistance technique. Poursuivre la modernisation du système fiscal et de son administration](#), ¶49.

DNDC, la DGABE et la Direction Générale des Marchés Publics et de Délégation des Services Publics (DGMP-DSP).

- En comparant les importations déclarées à la DGD et les chiffres d'affaires déclarés à la DGI, le CMRIEF a constaté que plus de 80 pour cent des importateurs, soit environ 1,000 entreprises, semblent avoir sous évalué leurs chiffres d'affaires déclarés à la DGI en 2009, 2010 et en 2011 d'un montant total évalué à 500 milliards de FCFA par an (¶10). En date du 31 décembre 2014, la DGI a recouvré 16 milliards de FCFA (\$32 millions de \$) d'impôts à la suite de ce programme de vérification. La DGI mettra à jour cette analyse pour les années 2012–14 d'ici le 31 août 2015 (repère proposé, Tableau 3).
  - En comparant le montant des marchés publics dans la base de données de la DGMP avec les chiffres d'affaires déclarés à la DGI, le CMRIEF a constaté que plus de 90 pour cent des adjudicataires de marchés publics, soit environ 450 entreprises, ont déclaré des chiffres d'affaires qui semblent inférieurs aux marchés publics qui leur ont été attribués en 2010 et 2011.
  - La DGI a intégré ces entreprises importatrices dans son programme de vérification en commençant par les dossiers des entreprises dont la sous-évaluation du chiffre d'affaires semble la plus élevée en valeur absolue. Elle a déjà communiqué des rapports sur les résultats intérimaires de ce programme de vérification au Conseil des ministres les 5 mars 2014 et 10 septembre 2014. Depuis le dernier semestre 2014, la DGI a intégré les entreprises adjudicataires de marché publics dans son programme de vérification et a communiqué un rapport intérimaire à ce sujet, ainsi qu'un rapport mis à jour sur la vérification des importateurs au conseil des ministres, le 4 mars 2015. Elle communiquera un nouveau rapport couvrant à la fois les entreprises importatrices et adjudicataires de marchés publics au Conseil des ministres d'ici le 31 août 2015.
- *Amélioration de l'efficacité de la DGI.*
    - *Changement des seuils de chiffres d'affaires de la DGE et de la DME en vue de rationaliser l'administration des contribuables.* En vue d'améliorer la gestion des contribuables et d'élargir le nombre de contribuables gérés par la DGE et la DME, le Conseil des Ministres a adopté une ordonnance qui relève le seuil de la DGE de 500 millions à 1 milliard de FCFA de chiffre d'affaires et adoptera une ordonnance qui baissera celui de la DME de 100 millions de FCFA à 50 millions de FCFA à partir du 1er juin 2015. Le transfert des dossiers des contribuables entre 50–100 millions de chiffres d'affaire des Centre des Impôts (CDI) vers la DME interviendra au plus tard après le dépôt des déclarations de résultats 2014 (dont la date limite de dépôt est le 30 avril 2015), soit au 1er juin 2015. Ce réaménagement permettra d'améliorer la gestion et le contrôle des entreprises de la DGE, d'augmenter rapidement le nombre de contribuables gérés par la DME, et d'améliorer la gestion de la TVA en la confiant entièrement à la DGE et la DME à partir du 1er juin 2015, étant donné que le seuil de chiffres d'affaires pour être assujetti à la TVA est de 50 millions de FCFA par an.

- *Promouvoir le civisme fiscal.* La DGI publie depuis octobre 2011 sur le site du Ministère de l'Économie et des Finances<sup>14</sup> les listes des contribuables gérés, d'une part par la DGE et, d'autre part par la DME, et les met à jour régulièrement, afin que la population puisse constater les résultats des efforts consentis pour élargir la base taxable. Au 16 mars 2014, la DGE comptait 474 contribuables, la DME 1,411 contribuables et les CDI des six communes de Bamako 49,665 contribuables. Au 28 février 2015, ces chiffres sont passés, à respectivement, 478 pour la DGE, 1,770 pour le DME et 79,766 pour le CDI Bamako.
- *Augmentation du nombre de contribuables gérés par la DME.* En utilisant notamment les résultats des vérifications à la suite des rapports du CMRIEF, la DGI s'engage à augmenter le nombre cumulé de contribuables gérés par la DME à 2250 contribuables à la fin de 2015 en vue faire passer la part des recettes de la DME dans celles de la DGI de 5,2 pour cent en 2014 à 10 pour cent dès que possible. En vue de faciliter la réalisation de cet objectif, la DGI envisage de réaliser une réforme institutionnelle pour transformer la DME en deux Centres des Moyennes Entreprises (CME) qui dépendront de la Direction des Impôts du District de Bamako à partir du 31 mars 2016.
- *Instauration du paiement d'impôts par virement bancaire à la DGE et la DME.* Afin de simplifier et sécuriser le paiement des impôts, la DGI prend les mesures nécessaires pour que les contribuables de la DGE et de la DME payent leurs impôts progressivement par virement bancaire depuis le 1er mars 2014 ; au 28 février 2015, 78 contribuables paient leurs impôts par virement bancaire.
- *Renforcement de la responsabilité des receveurs des impôts.* Le gouvernement s'engage à prendre les mesures nécessaires pour que les receveurs des impôts deviennent des comptables publics de plein exercice, et non seulement des comptables de fait, pour assumer pleinement les responsabilités du recouvrement.
- *Amélioration de l'efficacité du contrôle fiscal.* La DGI s'engage à augmenter la part des grandes et moyennes entreprises contrôlées annuellement de, respectivement, 19 et 14 pour cent en 2014 à 25 pour cent pour les grandes entreprises et 20 pour cent pour les moyennes entreprises en 2015. La DGI s'engage à réduire le taux de défaillance de déclaration des moyennes entreprises de 26 pour cent entre janvier 2012 et avril 2013 et 25 pour cent en 2014 à moins de 10 pour cent en 2015. Pour ce faire, la DGI s'engage à compléter la localisation des 657 contribuables de la DME qui ne répondent pas à la correspondance de la DGI. La DGI s'engage à réduire le taux de défaillance des contribuables des CDI de plus de 70 pour cent entre janvier 2012 et avril 2013 et 35 pour cent en 2014 à moins de 15 pour cent en 2015.
- *Identification de tous les contribuables, tant personnes morales que personnes physiques, à l'aide du numéro d'identification nationale (NINA)* afin de faciliter la création d'entreprise et de moderniser l'administration des impôts. Le gouvernement s'engage à réaliser une

<sup>14</sup> [http://www.dgi.gouv.ml/contenu\\_documentation.aspx?type=4](http://www.dgi.gouv.ml/contenu_documentation.aspx?type=4).



étude de faisabilité de cette migration, tenant compte de l'expertise acquise depuis l'institution de NIF en 1996 avant le 31 décembre 2015.

- *Amélioration de l'efficacité de la DGD.*
  - *La DGD mettra en œuvre son plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations de la mission d'assistance technique du Département des finances publiques du FMI de juin 2013.<sup>15</sup> Ce plan d'action vise à : (i) optimiser la gestion des ressources humaines ; (ii) améliorer la gestion des moyens matériels et financiers; (iii) contrôler les opérations commerciales ; (iv) renforcer la lutte contre la fraude et la criminalité transfrontalière ; (v) faciliter le commerce et le partenariat ; et (vi) optimiser les technologies de l'information et de la communication en mettant en œuvre la migration vers le système d'information SYDONIA World au 30 juin 2015. Cette migration vise à permettre la dématérialisation de tous les documents douaniers et d'instaurer un système de déclaration douanière entièrement électronique.*
  - *Pour améliorer la perception des recettes douanières, la DGD a annoncé aux opérateurs qu'elle imposerait une amende de 10 pour cent aux importations qui n'ont pas été vérifiées avant importation conformément aux dispositions législatives en la matière. La DGD demandera à la société de vérification de lui fournir des rapports mensuels de réconciliation comparant les droits perçus et à percevoir par déclaration et les analysera en vue d'améliorer la perception des recettes douanières (¶8, repère proposé, Tableau 2).*
  - *Instauration du paiement d'impôts par virement bancaire à la DGD. Afin de simplifier et sécuriser le paiement des impôts, la DGD prend les mesures nécessaires pour que les contribuables de la DGD payent leurs impôts progressivement par virement bancaire.*
  - *Pour contribuer à maintenir la compétitivité des entreprises maliennes, la DGD renforcera systématiquement le contrôle des certificats d'origine UEMOA en liaison avec les autorités émettrices et rédigera un rapport intérimaire sur les résultats de ce contrôle avant le 31 août 2015. A cet effet, en l'absence de certificats d'origine UEMOA, elle encaissera systématiquement tous les droits et taxes qui ne seront remboursés qu'après présentation de ces certificats en bonne et due forme.*
- *Modernisation de la DNDC.* La DNDC poursuivra la mise en œuvre des recommandations de l'audit organisationnel commandité par le Commissariat au développement institutionnel qui ont trait essentiellement à la modernisation de son organisation et à l'automatisation des tâches. La DNDC mettra en œuvre des mesures pour augmenter la collecte de la taxe de plus-value sur la cession d'actifs immobiliers réalisée par les particuliers dont la perception a commencé à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2011. La DNDC poursuivra les activités de mise en place du cadastre et mettra en place un système d'archivage sécurisé. Elle s'engage à migrer 4000 titres fonciers déjà numérisés dans la base de données du système d'informations

<sup>15</sup> Voir [Rapport du FMI No. 13/355. Mali](#).

cadastrales d'ici fin décembre 2015 en plus des 1500 titres fonciers qui y ont été enregistrés jusqu'à présent.

- *Modernisation de la DGABE.* Le Ministère de l'Economie et des Finances modernisera la DGABE par l'introduction d'outils modernes de gestion comme la Gestion Axée sur les Résultats (GAR), une plus grande utilisation de l'informatique (utilisation du logiciel de comptabilité matières dans les bureaux comptables des ministères et établissements publics), et la mise en œuvre de réformes en vue d'un meilleur suivi et valorisation du portefeuille de l'Etat.

## **Améliorer la Gestion des Dépenses**

27. Le gouvernement prendra des mesures pour améliorer le cadre réglementaire relatif à la gestion des finances publiques ainsi que la préparation, l'exécution, le suivi, et le contrôle de l'exécution budgétaire.

### **Transposer le Cadre Législatif Harmonisé des Directives de l'UEMOA**

28. Le Gouvernement a transposé dans la législation et la réglementation malienne les directives N° 01 et N°06 à 10/2009 de l'UEMOA relatives au code de transparence, aux lois de finances, à la comptabilité publique, à la nomenclature budgétaire, au plan comptable de l'État et au Tableau des opérations financières de l'État (TOFE). Le gouvernement s'engage également à transcrire la directive 01/2011 relative aux régimes financiers des collectivités en 2015. Le gouvernement veillera à la publication des textes réglementaires avant le 31 décembre 2015. Il les accompagnera d'instructions et guides assurant leur compréhension rapide et uniforme pour faciliter leur mise en œuvre au fur et à mesure de leur disponibilité.

### **Améliorer la Préparation du Budget de l'Etat**

29. En vue d'améliorer la présentation du budget et de faciliter l'évaluation de l'efficacité des dépenses publiques, le gouvernement mettra progressivement en œuvre les budgets programmes et la gestion basée sur les résultats, conformément à la directive de l'UEMOA en la matière. En vue de tester les outils de gestion budgétaire une première étape sera la présentation de la loi de finances de 2016 sous forme de budget programmes pour information à l'assemblée nationale. Outre les annexes que cette directive mentionne, le gouvernement présentera, pour information, durant une période transitoire, une répartition des crédits selon l'actuel budget des moyens ainsi qu'une répartition des crédits par régions.

30. Afin d'acquiescer le plus tôt possible de la visibilité sur les appuis budgétaires apportés par les PTF, le gouvernement proposera aux PTF de l'informer au mois d'avril des appuis budgétaires envisagés pour l'année suivante.

31. Afin d'associer au plus tôt l'Assemblée nationale à la préparation du budget, le gouvernement organise un débat d'orientation budgétaire sur la loi de Finances de l'année suivante à l'Assemblée nationale au cours du premier semestre de l'année précédente. Pour la loi de

finance 2016 cet exercice sera organisé avant le 30 juin 2015. L'information préparée pour ce débat, de même que tous les autres rapports relatifs à la préparation et à l'exécution de budget, seront publiés sur le site internet du Ministère de l'Économie et des Finances afin d'informer pleinement toutes les parties prenantes au développement du Mali.

### **Améliorer l'Exécution du Budget de l'Etat**

32. *En application des directives communautaires, au titre de l'exécution budgétaire de 2015, les engagements de dépenses ordinaires de fonctionnement et des dépenses en capital seront arrêtés le 30 novembre 2015, les engagements des autres dépenses seront arrêtés le 20 décembre, les ordonnancements seront arrêtés le 31 décembre 2015, et la prise en charge des mandats de paiement par les comptables, l'apposition du bon à payer, et la régularisation des dépenses seront arrêtés au 31 janvier 2016. Ainsi, la période complémentaire sera limitée aux opérations comptables et une circulaire de fin de gestion sera envoyée avant la fin du mois de septembre 2015 précisant les dates limites d'engagement et de liquidation dans la perspective d'un arrêt des engagements au 30 novembre 2015.*

33. *Afin d'améliorer la transparence et les délais du processus de passation des marchés publics, la DGMP-DSP prendra les dispositions pour augmenter les informations publiées sur son site internet<sup>16</sup> à propos des marchés attribués, à l'instar de ce qui est observé dans des pays voisins. La DGMP-DSP publiera à intervalle régulier la liste des contrats de marché passés par l'État, précisant pour chaque contrat le nom de la société attributaire, le montant du contrat et le type de procédure suivi (appels d'offre ouverts ou restreints ou entente directe), ainsi que l'article du code des marchés publics justifiant le mode de passation retenu.<sup>17</sup> En vue de réduire le délai moyen de passation des marchés,<sup>18</sup> le gouvernement a adopté en avril les mesures suivantes:*

- améliorer la planification des besoins par la transmission des plans de passation des marchés à la DGMP-DSP dès le mois de septembre (contre 30 novembre actuellement) avec possibilité de lancer le dossier d'appel d'offres jusqu'à l'attribution provisoire en attendant la mise en place des crédits ; ce qui fait un gain de deux mois en terme de planification et de procédure ; dans ce cadre, le Ministre de l'Economie et des Finances invitera toutes les autorités contractantes à élaborer et transmettre à la DGMP-DSP, leurs plans de passation de marchés au titre de l'année 2016 au plus tard le 30 septembre 2015.
- relever les seuils de conclusion et d'approbation en vue de responsabiliser davantage les autorités contractantes ;

<sup>16</sup> Voir [www.dgmp.gov.ml](http://www.dgmp.gov.ml).

<sup>17</sup> En 2014, l'État a passé 1352 marchés publics pour un montant de 266 milliards de FCFA (539 millions de \$ ou 4,5 pour cent du PIB, dont 85 pour cent ont été conclus par appels d'offres ouverts (90 pour cent en valeur), 3 pour cent par appel d'offres restreint (3 pour cent en valeur) et 7 pour cent par entente directe (12 pour cent en valeur).

<sup>18</sup> Les délais moyens de passation des marchés est passé de 94 jours en 2013 à 90 jours en 2014.

- réduire les délais règlementaires impartis aux différents acteurs de la commande publique qui passeront de 108 à 80 jours ouvrables, soit un gain de 28 jours ouvrables ;
- réduire le nombre de signataires des contrats qui passe de 7 à 4 ;
- supprimer la double revue des dossiers de marchés financés sur ressources extérieures ; et
- réduire le nombre de pièces administratives à caractère éliminatoire exigées des candidats et soumissionnaires aux marchés publics.
- conformément à l'Agenda d'Accra et en vue d'améliorer le taux d'exécution des projets, la Banque Africaine de Développement (BAD) a, suite à une évaluation des procédures nationales maliennes de passation des marchés, concluant que lesdites procédures prennent en compte les principes d'économie, d'efficacité et de transparence en matière de passation des marchés et les meilleures pratiques internationales en la matière, signé le 17 juillet 2014 avec le Gouvernement malien une lettre d'accord autorisant l'application des procédures nationales de passation des marchés pour les appels d'offres nationaux.
- enfin, pour améliorer davantage le climat des affaires, l'Autorité des Marchés Publics proposera un nouveau code des marchés publics au gouvernement pour son approbation avant le 31 août 2015.

34. *Afin de minimiser le prix de toutes les fournitures de l'Etat, le gouvernement exécute tous les contrats dérogatoires revêtus des sceaux de « secret en matière de défense » ou « intérêts essentiels de l'Etat » en vertu des dispositions prévues au Décret No 2014—764 du 9 octobre 2014 fixant le régime des marchés de travaux fournitures et services exclus du champ d'application du Décret No 08—85/P-RM du 11 août 2008 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public, depuis l'adoption de ce décret. Conformément aux dispositions de ce décret, le CGSP auditera chaque année les contrats dérogatoires revêtus des sceaux de « secret en matière de défense » ou « des intérêts essentiels de l'Etat » de l'année précédente avant le 30 juin de l'année suivante pour vérifier qu'ils ont été mis en œuvre conformément à ces dispositions.*(18, repère, Tableau 3).

35. *Afin de maximiser la rentabilité des investissements publics et d'en minimiser leur coût, la Direction Générale du Budget (DGB) et la Direction Nationale de la Planification du Développement (DNPD) et la Direction Générale de la Dette Publique (DGDP) mettent en œuvre les mesures suivantes:*

- accélération de la mise en œuvre des projets d'investissement par les ministères sectoriels dont le taux d'exécution n'était que de 40 pour cent au troisième trimestre 2014 ;

- évaluation du coût des projets proposés par les ministères sectoriels à l'aide d'une mercuriale de prix qui a été mise en ligne sur le site du MEF le 15 mars 2015;<sup>19</sup>
- recentrage des crédits au profit de l'aboutissement de projets clés;
- sélection des projets d'investissement privilégiant ceux dont le financement est certain et programmé et dont le démarrage peut-être immédiat; et
- renforcement des capacités d'expertise (dans les ministères sectoriels) et de contre-expertise (à la DNPDP) pour sélectionner les projets d'investissement.

36. *En vue d'améliorer progressivement les procédures de budgétisation et de suivi de l'exécution des crédits d'investissement, les mesures suivantes seront prises:*

- La Loi de finances 2013 a introduit la budgétisation des autorisations d'engagements (AE) et des crédits de paiements (CP) se rapportant aux dépenses triennales d'investissements publics. Sur cette base, le MEF organise le suivi de la consommation des AE et CP dans le logiciel de gestion des dépenses PRED5.
- A partir de la mise en œuvre de la Loi de finances 2016, la procédure de reports de CP sera rendue effective dans un régime prévoyant l'application complète du régime des reports prévu par les directives de l'UEMOA, n'autorisant que le report des CP gagés et prévus dans le plan de trésorerie.

37. *En vue d'améliorer le processus d'exécution des dépenses, le gouvernement mettra en œuvre les recommandations pertinentes de l'audit de la chaîne de la dépense effectué avec l'assistance technique du FMI. En mars 2015, il a organisé un séminaire pour discuter des constatations de l'audit avec les PTF et présenté un plan d'action pour mettre en œuvre les recommandations de cet audit. Il s'engage à publier sur le site internet du MEF le compte rendu du séminaire et le plan d'action de la mise en œuvre des recommandations incluant des indicateurs de suivi avant le 30 juin 2015.*

38. *Le suivi des délais de paiement sera renforcé, afin d'éviter la constitution d'arriérés. Les logiciels de gestion des finances publiques (PRED5 et AICE) seront utilisés pour suivre les délais d'exécution des mandats de paiement et s'assurer que les paiements soient effectués moins de 90 jours après la liquidation des dépenses, conformément aux directives de l'UEMOA en la matière. Des tableaux mensuels sont mis en ligne sur le site du MEF à cet effet.<sup>20</sup>*

39. *Le gouvernement continuera à mettre en œuvre les recommandations des rapports d'audit du Bureau du Vérificateur Général (BVG) et de la section des comptes de la Cour Suprême (CS) sur l'achat d'un aéronef et un contrat d'équipement et de fourniture passé par le Ministère de la Défense et des*

<sup>19</sup> [http://www.finances.gouv.ml/contenu\\_documentation.aspx](http://www.finances.gouv.ml/contenu_documentation.aspx).

<sup>20</sup> [http://www.primature.gov.ml/docs\\_a\\_telecharger/VERIFICATION-CONF-PERF-CONTRATS-BVG-2014.pdf](http://www.primature.gov.ml/docs_a_telecharger/VERIFICATION-CONF-PERF-CONTRATS-BVG-2014.pdf) et <http://www.primature.gov.ml/dmdocuments/HP0001.pdf>.

*Anciens Combattants (MDAC)*.<sup>21</sup> Conformément à ces recommandations, le gouvernement s'engage enregistrer l'acquisition de l'aéronef acquis en 2014 dans la comptabilité matière de l'Etat. Le gouvernement a entrepris des démarches pour immatriculer l'avion et revoir son mode d'exploitation. Le gouvernement a publié sur le site internet de la Primature l'état de mise en œuvre des autres recommandations du BVG et de la Cour Suprême le 31 décembre 2014.<sup>22</sup> Le gouvernement s'engage à ne plus exécuter aucune dépense par les services de l'administration centrale, sur financement national, sans qu'elles aient été prévues dans la loi de finances ni exécutées selon les règles et procédures budgétaires en vigueur. Lors d'une communication verbale au Conseil des Ministres le 1<sup>er</sup> mars 2005, le Ministre de l'Economie et des Finances a rappelé la nécessité du respect strict des règles budgétaires. Le 6 mars 2015, il a convoqué les Directeurs des Finances et du Matériel et les Directeurs Administratifs et Financiers des départements ministériels et autres institutions publiques pour les enjoindre au strict respect des règles budgétaires et aux meilleures pratiques pour la bonne gouvernance et la gestion transparente des finances publiques. Il rappellera par voie de presse aux opérateurs que les seuls contrats qui engagent l'Etat sont ceux qui auront été visés préalablement par le contrôleur financier, conformément à la loi. Il produira un rapport sur les dépenses hors-budget au cours de sept premiers mois de l'année avant le 31 août 2015.

## **Améliorer la Transparence des Finances Publiques**

40. Afin d'améliorer la transparence sur la situation budgétaire, de trésorerie et la situation patrimoniale de l'Etat, la DNTCP mettra progressivement en œuvre la nouvelle directive UEMOA sur le Tableau des opérations financières de l'Etat et autres états financiers. Pour assurer un passage maîtrisé au nouveau TOFE, la DNTCP produira au cours des années 2014 et 2015, le TOFE suivant les nomenclatures 1998 et 2009 à compter du TOFE au 31 décembre 2013. En 2014 et 2015, le suivi du programme sera basé sur le TOFE 1998. A partir de 2016, la DNTCP ne produira plus que le TOFE suivant la nomenclature 2009 pour suivre l'exécution du budget et le programme FEC sera basé sur le TOFE 2009. En 2014, la DNTCP concentrera en priorité son attention à produire trois des quatre états financiers prévus par la directive de 2009, à savoir: (i) le TOFE (repère, Tableau 2) (ii) l'état de la dette publique, et (iii) la présentation des opérations de trésorerie. Le quatrième état financier, à savoir le bilan des avoirs et engagements de l'Etat sera produit pour la première fois en 2015 sur la base de la situation à fin 2014.

41. *La mise en œuvre de la nouvelle application comptable intégrée du Trésor AICE se poursuivra.* Elle a été déployée à la Trésorerie régionale de Koulikoro en janvier 2013 et sera déployée à l'Agence Comptable Centrale du Trésor (ACCT) en tant que poste comptable assignataire avant le 1er janvier 2016. Le déploiement et la mise en test des différentes fonctionnalités de l'application dans les régions de Kayes, Ségou, Sikasso, Mopti, Tombouctou, Gao et Kidal et à l'ACCT pour le volet consolidation nationale de l'exécution budgétaire et de la comptabilité en temps réel avec les postes comptables seront réalisés d'ici fin 2016. Ce déploiement d'AICE à l'ACCT permettra de

<sup>21</sup> Voir [Rapport du FMI No. 14/337](#), pp. 38–41, ¶¶11–15.

<sup>22</sup> Mis en ligne à l'adresse suivante : <http://primature.gov.ml/>.

produire tous les états comptables statistiques consolidés des entités de l'Etat qui lui seront reliés, dont la balance intégrée des comptes du Trésor et le TOFE, d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

## Améliorer la gestion de la Trésorerie

42. *La DNTCP établira un plan de trésorerie mensuel en début d'exercice et le mettra à jour chaque mois pour permettre une exécution régulière des dépenses et des paiements dans les délais impartis tout au long de l'année.* Ces plans seront mis à jour chaque mois en fonction de la collecte des recettes, de l'exécution des dépenses, et des décaissements des financements extérieurs.

43. *La DNTCP continuera les efforts entamés pour mieux maîtriser sa connaissance des postes de la Position nette du Gouvernement (PNG) dans le système bancaire.*<sup>23</sup> Elle publie régulièrement sur le site du MEF des rapports qui analysent les mouvements des postes de la PNG en distinguant les mouvements des postes les plus importants de la Position nette du Trésor (PNT) et ceux de la Position nette des autres entités publiques (PNACP).<sup>24</sup> Ces rapports présentent les stocks de début et fin d'exercice et identifie tous les titulaires de compte qui rentrent dans la PNACP. La DNTCP mettra ces tableaux à jour chaque semestre. Le rapport relatif à juin 2015 sera disponible avant le 31 août 2015. La BCEAO continuera à fournir à la DNTCP la PNT extraite de la situation monétaire en vue de compiler le TOFE, conformément aux directives de l'UEMOA en la matière.

44. *La DNTCP poursuivra la mise en place du Compte unique du Trésor (CUT) à la BCEAO.* Une première étape, qui a été mise en œuvre au 30 juin 2014 a été le transfert sur le CUT des montants disponibles sur comptes courants ouverts au nom des comptables de l'Etat qui correspondent au périmètre de la PNT à l'exception de ceux dans les régions où la BCEAO n'est pas présente. Tous les comptes à termes qui rentrent dans le champ de la PNT ont été transférés au CUT au fur et à mesure qu'ils sont venus à échéance. La seconde étape, qui sera progressivement mise en œuvre en 2015, verra l'intégration dans le CUT des fonds des établissements publics et administratifs (EPA) chargés d'exécuter, sous contrôle direct de l'Etat, des politiques du gouvernement et dont le financement est assuré majoritairement par l'Etat, ce qui représentait au 31 décembre 2014 un montant de l'ordre de 150 milliards de FCFA. Cette obligation de dépôt au Trésor des fonds des EPA sera clairement rétablie et respectée en accord avec le principe d'unité de trésorerie et d'unité de caisse rappelé par la directive UEMOA de 2009 en la matière, à l'exception des établissements publics hospitaliers conformément à la Loi No 02-050 du 22 juillet 2002, de la Caisse Malienne de Sécurité Sociale (CMSS), de l'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS), organismes paritaires sur lesquels l'Etat n'exerce pas un contrôle direct, et des EPA qui ne bénéficient pas de subvention de l'Etat. Le gouvernement introduira les projets de lois nécessaires pour clarifier les textes existants en matière

<sup>23</sup> Au 31 décembre 2014, la position nette du gouvernement vis-à-vis des banques (PNG) s'élevait à une situation créditrice de 86 milliards de FCFA (174 millions de \$ ou 1,4 pour cent du PIB) pour l'Etat au sens large de la directive sur le TOFE de l'UEMOA, dont une position nette du Trésor (PNT) débitrice de 135 milliards de FCFA (253 millions de \$ ou 2,3 pour cent du PIB) et une position créditrice nette des autres entités publiques de 221 milliards de FCFA (415 millions de \$ ou 3,7 pour cent du PIB).

<sup>24</sup> <http://www.tresor.gouv.ml/documentation/position-nette-du-tresor-et-autres-comptes-publics.pdf>.

de dépôt des fonds des établissements publics au Trésor avant le 31 décembre 2015. Entretemps, le gouvernement regroupera les contreparties maliennes aux nouveaux projets cofinancés dans un sous-compte séquestre ouvert à la BCEAO pour les projets des bailleurs qui en acceptent le principe.

45. *La DNTCP renforcera son contrôle sur les EPA.*<sup>25</sup> Le gouvernement a rendu obligatoire le système comptable élaboré par le DNTCP pour les EPA en décembre 2013. La DGB s'assurera de la transmission pour chaque EPA de son budget en début d'exercice pour approbation par le ministre chargé des finances. La DNTCP s'assurera de la réception régulière des rapports semestriels sur l'exécution des budgets des EPA à son niveau. Le MEF informera les EPA que le Ministre de l'Economie et des Finances n'approuvera leur budget 2016 qu'après la transmission de leurs comptes pour le premier semestre de l'année 2015 auprès de la DNTCP.

### **Renforcer le Contrôle Interne et Externe**

46. *Les structures de contrôle internes et externes seront renforcées.* Les structures de contrôle interne et externe ont relevé de nombreuses faiblesses administratives dans la gestion des finances publiques au Mali. En vue de corriger ces faiblesses, le gouvernement a adopté en août 2011 une stratégie nationale de contrôle interne couvrant la période 2012–15 qu'il mettra en œuvre avec l'appui de plusieurs de ses partenaires techniques et financiers :

- Au niveau du contrôle interne, le *Contrôle Général des Services Publics (CGSP)* a notamment mis l'accent sur l'insuffisance de manuels de procédure et de leur utilisation dans l'administration.
- La *Direction Nationale du Contrôle Financier* mettra en œuvre les nouvelles missions induites par la mise en œuvre des directives de l'UEMOA (¶28), à savoir le contrôle a priori sélectif des dépenses, l'évaluation a posteriori des performances des programmes, et la poursuite de la déconcentration de ses activités.
- Au niveau du contrôle externe, le *Bureau du Vérificateur Général* a programmé 29 vérifications en 2015, contre 27 en 2014 et 20 en 2013. Il auditera toutes les dépenses du Ministère de la Défense et des Anciens Combattants de 2010 à mi-2014 sur la base du programme qu'il se sera fixé.
- Les effectifs de la *section des comptes de la Cour suprême* seront renforcés. Cette section sera transformée en une Cour des comptes conformément à la directive de l'UEMOA en la matière dès que possible.

47. *La production et l'audit des comptes annuels de l'État seront effectués régulièrement, conformément aux directives communautaires en la matière.* L'Assemblée nationale a voté les lois de

<sup>25</sup> Parmi les 103 EPA, seuls onze disposent d'un plan comptable dûment approuvé par le MEF ; 65 ont transmis des situations financières mensuelles à la DNTCP en 2014 contre 43 en 2013.



règlement pour les exercices 2008 à 2011. Le gouvernement a soumis les projets de loi de règlement pour les exercices 2012 et 2013 à l'Assemblée nationale. Il adoptera le projet de loi de règlement pour l'exercice 2014 avant fin 2015, conformément aux directives communautaires en la matière.

### **Établir l'Équilibre Financier de la Caisse Malienne de Sécurité Sociale et de l'Institut National de Prévoyance Sociale**

48. *Le gouvernement entend prendre des mesures pour assurer l'équilibre financier de la Caisse Malienne de Sécurité Sociale (CMSS), qui gère le régime de pensions pour les fonctionnaires, et de l'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS), qui gère le régime de pensions, d'assurance contre les accidents de travail et d'allocations familiales pour les employés du secteur privé. D'après les dernières études actuarielles disponibles (2005 et 2010 pour la CMSS, 2006 pour l'INPS) en l'absence de réformes, les déficits de ces deux régimes pourraient atteindre au moins 1 pour cent du PIB chacun dans un proche avenir. Le gouvernement a soumis des propositions de réformes à l'Assemblée nationale en 2008. En fonction de la réforme éventuellement adoptée par l'Assemblée nationale et des travaux analytiques en cours avec l'assistance technique de la Banque mondiale, le gouvernement élaborera dès que possible et mettra en œuvre des plans de réforme de ces deux régimes visant à éliminer leurs déficits à moyen terme tout en créant de l'espace budgétaire pour les dépenses prioritaires du CSCR.*

### **Mener une Politique d'Endettement Soutenable**

49. *Le gouvernement continuera à mener une politique d'endettement compatible avec le maintien de la viabilité de la dette (¶13).*

- *L'analyse de viabilité de la dette effectuée avec les services du FMI et de la Banque mondiale a conclu que le risque de surendettement reste modéré.<sup>26</sup> Cette analyse confirme également que la viabilité de la dette reste fort sensible aux cours de l'or (qui concentre les 70 pour cent des exportations et dont la production diminuera à moyen terme), aux conditions financières de l'endettement, et à la poursuite de politiques budgétaires soutenables.*
- *Dès lors, le gouvernement réitère son engagement de couvrir ses besoins de financement extérieurs principalement par des dons et des emprunts en devises dont l'élément don s'élève au minimum à 35 pour cent. En 2015, le gouvernement propose un plafonds d'emprunt extérieur non-concessionnel de 250 milliards de FCFA (430 millions de \$, ou 3,9 pour cent de PIB) correspondant à quatre emprunts pour un montant total de 200 milliards de FCFA auprès de l'Exim Bank de la Chine avec un élément don de 29 pour cent pour financer des investissements dans le transport et la distribution d'électricité que la Banque mondiale estime être alignés avec la politique de développement du secteur et des emprunts pour un*

<sup>26</sup> Voir Mali—Analyse de la viabilité de la dette dans le [Rapport du FMI No. 14/337](#).

montant total de 50 milliards de FCFA pour des projets non-encore identifiés à taux de rentabilité élevé pour lequel du financement à des conditions concessionnelles n'est pas disponible et avant la signature desquels les services du FMI seront consultés (critère de réalisation continu révisé proposé, Tableau 2).

- *Afin de se préparer à mettre en œuvre la nouvelle politique d'endettement public dans les programmes appuyés par le FMI, qui rentrera en vigueur le 30 juin 2015, lors de la quatrième revue du programme, la Direction Générale de la Dette Publique (DGDP) préparera un plan détaillé des accords de prêts qui sous-tendront l'exécution du PLFR 2015 et le projet de loi de finances 2016 qui précisera, pour chaque accord, le montant décaissé et les conditions financières et sera joint au projet de loi de finances 2016 (repère proposé, Tableau 2).*
  - *Afin de suivre de près la mise en œuvre de sa politique d'endettement, le gouvernement a opérationnalisé par arrêté le 24 mars 2014, le Comité National de la Dette Publique avec pour missions principales de se prononcer sur toute initiative ou tout projet d'endettement et de garantie publique, et de produire annuellement un document sur la stratégie d'endettement à annexer à la loi de finances.*
50. *La gestion de la dette intérieure sera renforcée.*
- *Pour ce faire, la DGDP fait l'inventaire de toutes les conventions d'endettement intérieur et de garantie d'engagement de dette intérieure pris par l'État afin d'inclure leurs échéanciers dans les données de la dette publique et les lois de finances.*
  - *Le Gouvernement soumettra le plafond annuel des variations de l'encours des garanties et avals qui peuvent être accordés par l'Etat à l'approbation de l'Assemblée nationale dans les projets de loi de finances. Dans le PLFR 2015, le gouvernement demandera autorisation pour un plafond de 140 milliards de FCFA correspondant notamment à la garantie de 100 milliards de FCFA à émettre émise pour garantir le crédit de campagne accordé par des banques commerciales à l'entreprise publique Compagnie Malienne de Développement des Textiles (CMDT), et la garantie de 40 milliards de FCFA pour l'achat d'intrants agricoles. Conformément aux dispositions des lois et procédures budgétaires en la matière, le projet de Loi de finances 2016 prévoira une provision correspondant à 10% du risque échu, c'est-à-dire du montant de la dette garantie qui vient à échéance en 2016.*
  - *Le gouvernement a engagé un cabinet pour effectuer un audit des arriérés intérieurs accumulés par l'Etat à la suite du gel des dépenses après le coup d'Etat en 2012 et au cours des années antérieures depuis 1995. Cet audit a identifié des arriérés pour un montant 172 milliards de FCFA d'arriérés (2,9 pour cent du PIB), dont un tiers a été accumulé en 2012 et un autre tiers au cours des années 2010 et 2011. De ce total, un montant de 127 milliards (2,1 pour cent du PIB) a été validé par le consultant à la lumière des informations présentées par l'administration. L'Etat a déjà payé 88 milliards de FCFA de ces arriérés validés, dont 30 milliards en 2013 et 58 milliards en 2014. Il a inscrit une provision de 15 milliards de FCFA dans la loi de finances 2015 et une provision additionnelle de 12 milliards de FCFA dans le*

PLFR 2015 (¶115). Avant de payer ces arriérés, le gouvernement s'assurera que les contribuables concernés n'ont pas eux-mêmes des arriérés d'impôts, auquel cas le gouvernement opérerait des retenues sur le paiement de ces arriérés correspondant aux arriérés d'impôts de ses fournisseurs. L'Etat a demandé à un complément d'audit au cabinet, à fournir si possible d'ici le 31 août 2015, pour réconcilier les informations transmises par l'administration avec celles collectées auprès des fournisseurs de l'Etat. Il inscrira, si nécessaire, des crédits au projet de Loi de finances 2016 pour payer les arriérés validés additionnels identifiés. Ces créances pourraient toutefois être titrisées si leur montant est important.

### **Améliorer les Statistiques Économiques**

51. Le gouvernement s'engage à approuver les nouveaux comptes nationaux SCN 1993 pour les années 1999–2013 avant le 31 août 2015. Il s'agit donc de: i) publier la série définitive 1999 à 2008 ; ii) finaliser et publier la série provisoire 2009 à 2010, et ; iii) préparer et publier la nouvelle série de comptes à partir de 2011.

### **C. Améliorer le Climat des Affaires pour encourager le Développement du Secteur Privé**

52. Le gouvernement s'attellera à lever les principales contraintes à l'environnement des affaires, qui, d'après le dernier rapport conjoint du Forum économique mondial, de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement sur la compétitivité de l'Afrique, sont l'accès au financement, la corruption, l'offre insuffisante d'infrastructure (y compris dans le domaine de l'énergie), la complexité de la législation fiscale, la bureaucratie de l'administration et le niveau de qualification de la main d'oeuvre.

53. Le gouvernement prendra des mesures pour mobiliser des ressources pour investir dans l'infrastructure et simplifier la législation fiscale (¶123). En plus il prendra les mesures ci-après pour maintenir la stabilité du secteur financier et améliorer l'accès à son financement, améliorer la situation financière et la capacité de production du secteur de l'électricité, et réduire la corruption.

### **Promouvoir la Stabilité et le Développement du Secteur Financier**

54. Reconnaissant qu'un secteur financier solide est indispensable pour maintenir le Mali sur un sentier de croissance durable, le gouvernement va s'atteler à résoudre ses problèmes les plus pressants. En particulier, le gouvernement s'engage à :

- assurer la sécurité des agences bancaires qui ont rouvert dans le nord du pays depuis le mois d'août 2013;
- mener à bien la restructuration de la [Banque de l'Habitat du Mali \(BHM\)](#) d'ici la fin de 2015 ; le gouvernement a adopté un schéma de désengagement de l'Etat du capital de la BHM par

sa fusion avec la Banque Malienne de Solidarité; il recrutera un ou plusieurs cabinets spécialisés pour faire l'état des lieux et les diligences d'un processus de fusion-absorption ;

- introduire, d'ici le 31 août 2015, un projet de loi à l'Assemblée nationale pour mettre en œuvre un bureau d'information du crédit conformément à la législation de l'UEMOA en la matière ;
- restaurer la confiance dans le secteur de la micro finance en mettant en œuvre un plan d'action détaillé pour la réforme du secteur d'ici la fin de 2015.

## Réformer le Secteur de l'Électricité

55. *Le gouvernement prendra des mesures pour mettre fin au déficit structurel entre le prix de revient et le prix de vente de l'électricité au Mali.* Depuis le début des années 2000, l'Etat a mis en œuvre une politique de tarification de l'électricité qui prévoit la possibilité d'ajuster les prix de l'électricité à l'évolution des coûts opérationnels de la société ou bien de procéder au paiement d'une subvention permettant à la société publique EDM de remplir les objectifs qui lui sont assignés. En application de cette politique, l'Etat a opéré cinq ajustements tarifaires depuis 2003,<sup>27</sup> qui ont résulté en une stabilisation du prix moyen de l'électricité, alors que les prix internationaux des produits pétroliers ont été multipliés par trois au cours de la même période. La hausse des prix des hydrocarbures, l'augmentation de la production, l'accroissement rapide de la part de production thermique dans le mix de production de l'énergie et des difficultés opérationnelles croissantes au niveau d'EDM (largement liées aux difficultés de trésorerie de l'entreprise) ont contribué à creuser une perte qui s'élevait à [40] FCFA par kWh<sup>28</sup> en 2014 et à des pertes avant subvention de l'Etat qui sont passées de 7 milliards de FCFA en 2003 à 52 milliards de FCFA en 2014. En conséquence, l'Etat a versé à EDM des subventions croissantes pour : éponger ses pertes et lui permettre de boucler son plan de trésorerie, y compris engagements à l'égard des banques et des fournisseurs. Ces subventions ont été de 5 milliards de FCFA en 2010, 11 milliards en 2011, 30 milliards en 2012, 59 milliards en 2013, et 57 milliards (116 millions de \$ ou 1 pour cent de PIB) en 2014.

56. *En application de sa politique de tarification des prix de l'électricité, le gouvernement a prévu une subvention de 42 milliards de FCFA dans la loi de finances 2015 en vue de maintenir la situation financière de la société à flot.* Ce montant, dont 12 milliards est financé par un don de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest, est basé sur les recommandations de la task force composée de représentants du MEF, du Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique, de la Commission de Régulation de l'Electricité et de l'Eau et d'EDM en vue de faire des propositions pour couvrir la demande à l'horizon 2020 et établir une marge positive entre le prix de vente et le prix de revient moyen de l'électricité à moyen terme.<sup>29</sup> La task force a identifié des mesures de gestion et

<sup>27</sup> Deux baisses de, respectivement, 10 pour cent en 2003 et 8 pour cent en 2004, et trois hausses de, respectivement, 4 pour cent en 2009, 6 pour cent en 2013 et 3 pour cent en 2014 du prix moyen de l'électricité.

<sup>28</sup> En 2014, le prix de vente moyen de l'électricité a été de 96 FCFA/kWh et le prix de revient de 136 FCFA/kWh.

<sup>29</sup> Voir [www.edm-sa.com.ml/](http://www.edm-sa.com.ml/) et aussi [www.maliapd.org/spip.php?article365](http://www.maliapd.org/spip.php?article365) .

des investissements prioritaires pour répondre à la demande et réduire les coûts de production et a proposé un ajustement tarifaire de 3 pour cent par an en moyenne en 2014–20. Le montant de la subvention sera revu en septembre 2015 sur base de l'évaluation de la situation financière de la société EDM en 2014 et au cours des 8 premiers mois de l'année et des perspectives à court et moyen terme. Le gouvernement envisage de poursuivre la réforme institutionnelle adoptée en 2009 prévoyant la scission de l'EDM en deux structures : une structure de patrimoine et une structure d'exploitation, comme cela fut le cas dans le secteur de l'eau.

57. *Dans l'intervalle, le gouvernement continuera à payer régulièrement ses factures d'électricité, et à appuyer la mise en œuvre de la stratégie de développement du secteur par la mobilisation de financement pour les investissements structurels.* Au sein de cette stratégie qui comprend en particulier l'extension du réseau de distribution, l'interconnexion avec les réseaux des pays voisins, et la diversification des modes de production, et qui est appuyée notamment par la Banque mondiale, une attention accrue sera accordée à la sélection des investissements basé sur des critères de développement à moindre coût. Le gouvernement paiera la subvention de 42 milliards en début d'année en vue d'alléger au maximum les difficultés de trésorerie de la société. EDM mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires pour augmenter son taux de facturation et réduire ses coûts opérationnels, notamment en externalisant la fonction d'approvisionnement de fuel. EDM publiera ses états financiers et des indicateurs de performance (bilan et compte de résultat) sur son site internet.

## **Promouvoir la Bonne Gouvernance**

58. *Le gouvernement mènera une lutte vigoureuse pour la bonne gouvernance.*

- A cette fin, il s'engage à : mener à bien toutes les mesures décrites ci-avant pour *améliorer la gestion et la transparence des finances publiques* ; adopter, avant le 31 août 2015, un décret d'application de la loi contre l'enrichissement illicite prévoyant des déclarations annuelles de patrimoine des plus hauts dignitaires de l'Etat à la Cour suprême.
- Le gouvernement s'engage également à promouvoir la bonne gouvernance *dans le système judiciaire*, en publiant les jugements rendus par les Tribunaux de Commerce et ceux rendus par les autres tribunaux relativement aux infractions en matière de gouvernance.<sup>30</sup> et en mettant en œuvre d'autres mesures spécifiques.
- Le gouvernement accordera la priorité à *remédier aux manquements de l'administration mis en lumière par les structures de contrôles, y compris le Bureau du Vérificateur Général dans ses rapports annuels et sectoriels*. Il prendra toutes les mesures nécessaires pour sanctionner les agents indécents par des mesures administratives ou judiciaires, le cas échéant. Le Contrôle Général des Services Publics a publié un premier rapport annuel sur la mise en œuvre des

<sup>30</sup> Voir [www.reforme-mali.org](http://www.reforme-mali.org).

recommandations des structures de contrôle de 2011 à 2013.<sup>31</sup> Il publiera, avant le 28 février 2016, un deuxième rapport annuel faisant état des résultats des actions entreprises pour remédier aux manquements mis en lumière par les structures de contrôles en 2014 en attachant une attention particulière aux mesures prises pour sanctionner les agents indécents par des mesures administratives ou judiciaires.

- D'ici le 31 août 2015, le gouvernement commencera la mise en œuvre d'un plan d'action pour *renforcer la cadre légal contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et la corruption*, en tenant compte des recommandations de la mission d'assistance technique du FMI qui s'est rendu à Bamako en septembre 2014.

## SUIVI DU PROGRAMME

59. Le programme fera l'objet d'une évaluation périodique sur la base de critères réalisation à fin juin et fin décembre 2015, de critères de réalisation continus et d'indicateurs à fin septembre 2015 (Tableaux 1 et 2), et de repères (Tableau 3). Les critères de réalisation et indicateurs sont définis dans le protocole d'accord technique (PAT) qui précise également la nature et la fréquence des informations à fournir pour un bon suivi du programme. Les conclusions des quatrième et cinquième revues de l'arrangement sont attendues, respectivement, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2015 et du 1<sup>er</sup> mai 2016.

---

<sup>31</sup> Mis en ligne à l'adresse suivante : <http://primature.gov.ml/>.

**Tableau 1. Mali: Critères de réalisation et indicateurs, 2014<sup>1</sup>**  
(en milliards de FCFA)

	2014															
	Mars				Juin				Sep.				Déc.			
	Prog. <sup>2</sup>	Ajustés	Est.	Statut	Prog. <sup>2</sup>	Ajustés	Est.	Statut	Prog. <sup>2</sup>	Ajustés	Est.	Statut	Prog. <sup>2</sup>	Ajustés	Est.	Statut
<b>Critères de réalisation</b>																
Financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État (plafond) <sup>3</sup>	30	92	99	Pas Respecté	48	143	118	Respecté	38	58	66	Pas Respecté	100	32	128	Pas Respecté
Hausse cumulée des arriérés de paiements extérieurs (plafond) <sup>4</sup>	0		0	Respecté	0		0	Respecté	0		0	Respecté	0		0	Respecté
Nouveaux emprunts extérieurs contractés ou garantis par l'État à des conditions non concessionnelles (plafond) <sup>3,4</sup>	0		0	Respecté	0		0	Respecté	0		49	Pas Respecté	49		49	Respecté
Recettes fiscales brutes (plancher)	231		231	Respecté	499		487	Pas Respecté	742		715	Pas Respecté	996		952	Pas Respecté
<b>Indicateurs</b>																
Solde budgétaire de base (plancher) <sup>5</sup>	-43	-44	39	Respecté	-35	-42	60	Respecté	43	23	45	Respecté	-53	-67	-92	Pas Respecté
Dépenses prioritaires (plancher) <sup>6</sup>	50		58	Respecté	122		153	Respecté	233		241	Respecté	364		366	Respecté
<i>Pour mémoire:</i>																
Aide budgétaire extérieure	0		0		0		0		96		0		184		87	
Dons au titre de l'aide budgétaire générale	0		0		0		0		96		0		128		70	
Instances de paiement (-)	53		-25		53		-45		-8		-2		14		85	
Remboursements d'impôts (-)	-5		-6		-13		-20		-20		-15		-72		-62	
Remboursement d'arriérés (-)	-31		-14		-34		-24		-31		-37		-74		-62	
<b>Sources: autorités maliennes; et projections des services du FML.</b>																
<sup>1</sup> Chiffres cumulés depuis le début de l'année, sauf indication contraire. Voir le Protocole d'accord technique (PAT) pour les définitions.																
<sup>2</sup> Rapport du FMI No. 13/380. Mali: Demande d'un accord triennal au titre de la facilité élargie de crédit — Rapport des services du FML.																
<sup>3</sup> Ces cibles sont ajustées en fonction de l'aide budgétaire extérieure, des instances de paiement, des remboursements de crédits de TVA, et des remboursements d'arriérés. Voir PAT pour plus de détails.																
<sup>4</sup> Cibles suivies sur une base continue depuis la signature de la lettre d'intention.																
<sup>5</sup> Les cibles pour cet indicateur sont ajustées en fonction des dons au titre de l'aide budgétaire et des remboursements d'impôts. Voir PAT pour plus de détails.																
<sup>6</sup> Nouvelle définition à partir de décembre 2014: exclut les transferts budgétaires pour financer le déficit de la Caisse Malienne de Sécurité Sociale (CMSS), le fonds de pension des fonctionnaires.																

**Tableau 2. Mali: Critères de réalisations et indicateurs proposés pour 2015 <sup>1</sup>**  
(en milliards de FCFA)

	2015									
	Mars				Juin		Septembre		Decembre	
	Prog. <sup>2</sup>	Adj. Target	Est.	Statut	Prog. <sup>2</sup>	Rev. prog.	Prog. <sup>2</sup>	Rev. prog.	Prog. <sup>2</sup>	Rev. prog.
<b>Critères de réalisation</b>										
Financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État (plafond) <sup>2</sup>	127	186	67	Respecté	115	123	32	147	34	172
Hausse cumulée des arriérés de paiements extérieurs (plafond) <sup>3</sup>	0		0	Respecté	0	0	0	0	0	0
Nouveaux emprunts extérieurs contractés ou garantis par l'État à des conditions non concessionnelles (plafond) <sup>3,4</sup>	0		0	Respecté	0	250	0	250	0	250
Recettes fiscales brutes (plancher)	251		257	Respecté	546	564	822	851	1,103	1,141
<b>Indicateurs</b>										
Solde budgétaire de base (plancher) <sup>4</sup>	-58	-46	80	Respecté	-30	-92	7	-97	1	-49
Dépenses prioritaires (plancher)	63		60	Pas respecté	134	134	244	244	394	394
<i>Pour mémoire:</i>										
Aide budgétaire extérieure	7		40		24	45	97	71	122	177
Dons au titre de l'aide budgétaire générale	7		14		24	19	73	45	73	112
Instances de paiement (-)	-50		-123		-32	0	4	0	4	-68
Remboursements d'impôts (-)	-22		-10		-44	-39	-66	-57	-88	-70
Remboursement d'arriérés (-)	-5		-3		-18	-5	-19	-7	-20	-49
Sources: autorités maliennes; et projections des services du FMI.										
<sup>1</sup> Chiffres cumulés depuis le début de l'année, sauf indication contraire. Voir le Protocole d'accord technique (PAT) pour les définitions.										
<sup>2</sup> Ces cibles sont ajustées en fonction de l'aide budgétaire extérieure, des instances de paiement, des remboursements de crédits de TVA, et des remboursements d'arriérés. Voir PAT pour plus de détails.										
<sup>3</sup> Cibles suivies sur une base continue. Voir PAT pour plus de détails.										
<sup>4</sup> Les cibles pour cet indicateur sont ajustées en fonction des dons au titre de l'aide budgétaire et des remboursements d'impôts.										



Tableau 3. Mali : Action préalable et repères structurels proposés pour 2015

Mesures	Délai d'exécution	Justification macroéconomique	Statut
<b>Repères existants</b>			
Audit par le Contrôle Général des Services Publics (CGSP) de la conformité des contrats dérogatoires revêtus des sceaux de «secret en matière de défense» ou «des intérêts essentiels de l'Etat» avec le décret adopté par le Conseil des Ministres le 19 septembre 2014 en la matière.	28-Feb	Renforcer la gouvernance des finances publiques.	Pas respecté. Reporté au 30 juin 2015.
Rapport du Ministre de l'économie et des finances sur les dépenses hors-budget depuis le 25 septembre 2014.	28-Feb	Renforcer la gouvernance des finances publiques.	Respecté.
Établir, en coopération avec la banque centrale, un plan d'action visant à mettre en œuvre les recommandations d'une mission d'assistance technique de janvier 2014 du Département des marchés monétaires et de capitaux du FMI afin de renforcer la stabilité et le développement du secteur financier.	28-Feb	Renforcer la stabilité du secteur financier.	Respecté.
Préparation d'une stratégie pour éliminer graduellement les manques à gagner identifiés dans la structure des produits pétroliers.	30-Jun	Augmenter les recettes fiscales.	
<b>Action préalable</b>			
Approbation par le Conseil des Ministres d'un projet de Loi de finances rectificative 2015 en phase avec le cadrage budgétaire de la 3ème revue de l'arrangement au titre de la Facilité élargie de crédit.		Promouvoir la stabilité macroéconomique et la croissance.	Respecté.
<b>Repères additionnels proposés</b>			
Préparation par la Direction Générale des Douanes d'un rapport analysant les rapports mensuels de réconciliation de la société de vérification comparant les droits perçus et à percevoir par déclaration d'importation au cours du premier semestre 2015.	31-Aug	Augmenter les recettes fiscales.	
Préparation par la Direction Générale des Impôts d'un rapport comparant les chiffres d'affaires des importateurs déclarés à la Direction Générale des Impôts et les valeurs des importations déclarés à la Direction Générale des Douanes au cours des années 2012 à 2014.	31-Aug	Augmenter les recettes fiscales.	
Préparation par la Direction Générale de la Dette Publique d'un plan détaillé des accords de prêts qui sous-tendront l'exécution du projet de loi de finances rectificative 2015 et du projet de loi de finances 2016 qui précisera, pour chaque accord, le montant décaissé et les conditions financières et destiné à être joint au projet de loi de finances 2016.	31-Aug	Maintenir la viabilité de la dette.	
Source: Autorités maliennes.			

## Pièce Jointe II. Mali : Protocole d'Accord Technique

1. Ce protocole d'accord définit les critères de réalisation et indicateurs présentés aux tableaux 1 et 2 du Mémoire de politiques économiques et financières (MEFP). Il fixe également la périodicité et les délais de transmission aux services du Fonds monétaire international (FMI) des données permettant le suivi du programme.

### DÉFINITIONS

2. Sauf indication contraire, l'État est défini comme l'Administration centrale de la République du Mali et n'inclut pas les collectivités locales, la banque centrale ou toute autre entité publique ayant une personnalité juridique autonome et n'entrant pas dans le champ du tableau des opérations financières de l'État (TOFE). La Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DNTCP) communique le champ du TOFE suivant la présentation de la nomenclature des comptes fournie par la BCEAO et le transmet à la banque centrale et aux services du FMI.

### CRITÈRES DE RÉALISATION

3. Sauf indication contraire, les cibles financières suivantes serviront de critères de réalisation à fin juin et fin décembre 2015 et d'indicateurs à fin septembre 2015.

#### A. Plafond sur le Financement Intérieur Net des Banques et du Marché Financier à l'État

4. Le **financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État** est défini comme la somme (i) de la position nette du gouvernement au sens étroit telle que définie ci-dessous, et (ii) des financements de l'État à travers l'émission (nette de remboursements) de titres à des personnes physiques ou morales en dehors du système bancaire ou aux banques non-résidentes domiciliées dans l'Union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA).

5. La **position nette du gouvernement au sens large** est définie comme le solde entre les dettes et les créances du gouvernement vis-à-vis de la banque centrale et des banques commerciales. Le champ de la position nette du Gouvernement est celui utilisé par la Banque centrale des États de l'Afrique de l'ouest (BCEAO) en vertu des dispositions communautaires. Il implique une définition de l'État qui est plus large que celle précisée au paragraphe 2 et inclut les collectivités locales et certains projets et établissements publics à caractère administratif. Les créances du gouvernement incluent l'encaisse en francs CFA, les comptes chèques postaux, les obligations cautionnées ainsi que l'ensemble des dépôts auprès de la BCEAO et des banques commerciales des organismes publics, à l'exception des établissements publics à caractère industriel ou commercial (EPIC) et des sociétés d'État qui sont exclus de ce calcul. Les dettes du gouvernement à l'égard du système bancaire comprennent l'ensemble des dettes vis-à-vis de ces mêmes institutions financières. Les dépôts au titre du Fonds de stabilisation du coton et les titres d'État détenus hors du système bancaire malien ne sont pas inclus dans le calcul de la position nette du gouvernement. La position nette du gouvernement est calculée par la BCEAO.

6. La **position nette du gouvernement au sens étroit** est définie comme le solde entre les dettes et les créances du gouvernement vis-à-vis de la banque centrale et des banques commerciales. Le champ de la position nette du Gouvernement au sens étroit est celui défini au paragraphe 2. La position nette du gouvernement au sens étroit est calculée par la BCEAO.

## FACTEURS D'AJUSTEMENT

7. Le plafond sur le financement intérieur net des banques et du marché à l'État fera l'objet d'un ajustement positif si l'**aide budgétaire extérieure** est inférieure aux prévisions du programme. L'aide budgétaire extérieure est définie comme les dons et prêts et les opérations d'allègement de la dette (hors dons et prêts projets, appui budgétaire sectoriel, ressources FMI et allègement de la dette au titre du PPTE, mais incluant l'appui budgétaire général). Le facteur d'ajustement sera appliqué au taux de 100 pour cent jusqu'à un seuil de 25 milliards de FCFA et au taux de 0 pour cent pour des montants supérieurs.

8. Le plafond sur le financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État fera l'objet d'un ajustement positif (négatif) si le **montant net de réduction des instances de paiement** est supérieur (inférieur) aux montants programmés (MPEF, Tableaux 1 et 3). Les instances de paiement sont définies comme les ordres de paiement non payés par la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DNTCP) dans le cadre de l'exécution budgétaire ou sur les comptes de correspondants et déposants divers, quelle que soit leur ancienneté.

9. Enfin, le plafond sur le financement intérieur net des banques et du marché financier à l'État sera ajusté à la hausse (à la baisse) pour le **paiement des crédits de TVA, d'autres remboursement d'impôts, d'arriérés extérieurs et d'arriérés intérieurs auditées relevant d'exercices antérieurs** qui sont supérieurs (inférieurs) aux montants programmés (MPEF, Tableaux 1 et 3).

## B. Plafond sur l'Accumulation d'Arriérés de Paiements Publics Extérieurs

10. Les arriérés de paiements extérieurs sont définis comme des obligations résultant du service d'une dette extérieure (remboursement du principal et charges d'intérêts) dus ou garantis par le gouvernement qui n'ont pas été payés au moment où ils étaient dus, comme spécifié dans l'accord de prêt, compte tenu de toute période de grâce applicable. La définition de dette extérieure présentée au paragraphe 15 s'applique ici. Les arriérés dus à des créanciers officiels bilatéraux ne sont pas couverts par cette définition si le gouvernement tente de négocier un rééchelonnement de la dette, pour autant que le gouvernement paie dans un compte séquestre les montants dus pour ces prêts venant à échéance, compte tenu de toute période de grâce applicable, comme spécifié dans l'accord de prêt.

11. Dans le cadre du programme, le gouvernement s'engage à ne pas accumuler d'arriérés de paiements extérieurs (sauf cas de dettes en cours de renégociation ou de rééchelonnement). Le critère de réalisation de non-accumulation des arriérés de paiements extérieurs sera appliqué sur une base continue pendant la durée du programme.

## C. Plafond sur la Dette Extérieure Non-Concessionnelle à Échéance d'un An ou plus et sur la Dette Extérieure à Court Terme contractées ou garanties par l'État et/ou les Entreprises Publiques

12. **Définition de la dette.** La définition de la dette est spécifiée au point 9 de la décision du Conseil d'administration du FMI n° 6230–(79/140), ultérieurement amendée le 31 août 2009 par la décision du Conseil d'administration n° 14416–(09/91) :

- a) la « dette » s'entend comme une obligation directe, donc non contingente, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, selon un échéancier déterminé; ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal ou d'intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, dont notamment:
  - i. des prêts, c'est-à-dire des avances d'argent effectuées au profit du débiteur par le créancier sur la base d'un engagement du débiteur de rembourser ces fonds dans le futur (notamment dépôts, bons, titres obligataires, prêts commerciaux, crédits-acheteurs) et d'échanges temporaires d'actifs, équivalents à des prêts totalement sécurisés, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant les actifs donnés en garantie au vendeur dans le futur (par exemple, accords de rachats ou accords officiels d'échange);
  - ii. des crédits-fournisseurs, c'est-à-dire des contrats par lesquels le fournisseur accorde au client un paiement différé jusqu'à une date postérieure à celle de la livraison des biens ou de la réalisation du service;
  - iii. des accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser une propriété pour une ou plusieurs durée(s) donnée(s) généralement plus courte(s) que la durée de vie des biens concernés mais sans transfert de propriété, dont le titre est conservé par le bailleur. Pour les besoins de cette directive, la dette est la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements anticipés du bail durant la période de l'accord à l'exception des paiements nécessaires au fonctionnement, aux réparations et à l'entretien des biens concernés
- b) Conformément à la définition de la dette énoncée ci-dessus, tout arriéré, toute pénalité, et tout dommage et intérêt accordé par un tribunal à la suite du non-règlement d'une obligation contractuelle est une dette. Le non-règlement d'une obligation contractuelle qui n'est pas considérée comme une dette aux termes de la présente définition (par exemple, paiement à la livraison) ne constitue pas une dette.

13. **Dette garantie.** La garantie d'une dette par l'État s'entend comme une obligation juridique explicite d'assurer le service d'une dette en cas de non-paiement par l'emprunteur (par le biais de règlements en espèces ou en nature).

14. **Dettes concessionnelles.** Une dette est réputée concessionnelle si elle comporte un élément don d'au moins 35 pour cent<sup>1</sup> l'élément don est la différence entre la valeur nominale du prêt et sa valeur actuelle, exprimée en pourcentage de la valeur nominale. On calcule la valeur actuelle de la dette à la date à laquelle elle est contractée par décompte des paiements que devra effectuer l'emprunteur au titre du service de la dette.<sup>2</sup> Le taux d'actualisation utilisé à cet effet est cinq pour cent.

15. **Dettes extérieures.** Pour les besoins des critères d'évaluation pertinents, la dette extérieure est définie comme une dette libellée ou devant être repayée en une autre monnaie que le franc CFA. Cette définition s'applique aussi aux dettes contractées entre pays membres de l'UEMOA.

16. **Critères de réalisation afférents à la dette.** Les critères de réalisation se rapportent aux nouvelles dettes extérieures non concessionnelles contractées ou garanties par l'État, la société Énergie du Mali (EDM) et la Compagnie Malienne des Textiles (CMDT) tant qu'elle est détenue majoritairement par l'État. Les critères de réalisation s'appliquent aux dettes et obligations contractées ou garanties pour lesquelles aucune somme n'a encore été reçue. Ils s'appliquent aussi à la dette privée pour laquelle une garantie officielle a été accordée, qui constitue donc une obligation conditionnelle de l'État. Les critères de réalisation font l'objet d'un suivi continu. Aucun facteur d'ajustement ne s'applique à ces critères de réalisation.

17. **Dispositions spéciales.** Les critères de réalisation ne s'appliquent pas : i) aux opérations de rééchelonnement de dette existante au moment de l'approbation de l'accord; ii) aux emprunts extérieurs à court terme (d'échéance inférieure à un an) liés aux importations ; iii) aux emprunts extérieurs de la Compagnie Malienne des Textiles (CMDT) garantis par les recettes d'exportation de coton; et (iv) aux emprunts extérieurs à court terme (d'échéance inférieure à un an) contractés par EDM pour financer l'achat de produits pétroliers.

18. **Transmission des informations.** L'État informera les services du FMI dès qu'un nouvel emprunt extérieur est contracté ou garanti, en précisant les conditions, mais au plus tard dans les deux semaines suivant la signature du contrat.

## D. Plancher sur les Recettes Fiscales Brutes

19. Les recettes fiscales brutes de l'État sont définies comme celles apparaissant dans le TOFE, et comprennent toutes les recettes fiscales du budget national, avant déduction des remboursements fiscaux générés au cours de l'année, notamment les crédits de TVA accumulés.

<sup>1</sup> La référence au site Web du FMI ci-après renvoie à un instrument qui permet le calcul de l'élément don pour une large gamme de montages financiers : <http://www.imf.org/external/np/pdr/conc/calculator>.

## INDICATEURS

20. Les cibles suivantes serviront d'indicateurs à fin juin, septembre et décembre 2015.

### A. Plancher sur le Solde Budgétaire de Base

21. Le solde budgétaire de base est défini comme la différence entre les recettes totales nettes, augmentées des dons budgétaires (appui budgétaire général) et des ressources PPTTE, et les dépenses totales ordonnancées augmentées des prêts nets, hormis les dépenses d'investissement financées par les créanciers ou donateurs, conformément à la définition du solde budgétaire de base dans les textes de l'UEMOA (Acte additionnel N° 05/2009/CCEG/UEMOA du 17 mars 2009, portant modification de l'Acte n°04/1999 relatif au Pacte de convergence, de Stabilité, de Croissance et de Solidarité).

## FACTEUR D'AJUSTEMENT

22. Le plancher sur le sur le solde budgétaire de base fait l'objet d'un ajustement négatif si les **dons budgétaires (appui budgétaire général)** sont inférieurs aux prévisions du programme. Le facteur d'ajustement sera appliqué au taux de 100 pour cent jusqu'à un seuil de 25 milliards de FCFA et au taux de 0 pour cent pour des montants supérieurs.

23. Enfin, le plancher sur le solde budgétaire de base sera ajusté à la baisse (à la hausse) pour le **paiement des crédits de TVA et d'autres remboursement d'impôts** qui sont supérieurs (inférieurs) aux montants programmés (MPEF, Tableaux 1 et 3).

### B. Plancher sur les Dépenses Prioritaires de Réduction de la Pauvreté

24. Les dépenses prioritaires de réduction de la pauvreté sont définies comme la somme des dépenses des secteurs de l'éducation de base, l'éducation secondaire et supérieure, la recherche scientifique, la santé, et le développement social hors transfert à la Caisse Malienne de Sécurité Sociale. Elles excluent les dépenses en capital financés par les partenaires techniques et financiers extérieurs sous forme de projets.

## MESURES STRUCTURELLES

25. Les informations concernant la mise en place des mesures retenues comme repères structurels seront communiquées aux services du FMI dans les deux semaines suivant la date prévue de leur mise en application.

26. A compter du 31 mai 2011, des **modifications** ont été apportées **au Tableau des opérations financières de l'Etat (TOFE)** comme précisé ci-après. Les recettes et les dépenses portées sur des comptes d'imputation provisoire sont comptabilisées au dessus de la ligne en recettes ou dépenses non ventilées. Au sein de l'ajustement base caisse, une distinction est faite

entre les opérations au titre des exercices antérieurs et celles au titre de l'exercice en cours ainsi qu'au sein de ces dernières entre les fonds en route (moins de trois mois) et les variations d'arriérés (plus de trois mois) sur dépenses budgétaires (y compris crédits de TVA et appels de garanties, avals et cautions). Au sein du poste "financement intérieur net", une distinction est effectuée entre le financement bancaire, les recettes de privatisation et les autres financements. Le financement bancaire comprend la variation de la position nette du gouvernement vis-à-vis de la banque centrale, du FMI et des banques commerciales résidentes. Dans la présentation des opérations avec les banques commerciales, une distinction est faite entre le Trésor, l'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS) et les autres entités publiques. Les autres financements comprennent principalement les variations sur les comptes de l'encaissement (chèques non encaissés), les acomptes d'impôts reçus au titre de l'année suivante, la régularisation des acomptes reçus l'année précédente au titre de cette année, les opérations avec les créanciers de l'UEMOA non résidents et la variation des dépôts et consignations des correspondants du Trésor.

27. A compter du 30 juin 2014, les **montants disponibles sur les comptes courants ouverts au nom des comptables de l'Etat** qui correspondent au périmètre de la position nette du gouvernement au sens étroit (116), aussi appelée position nette du Trésor (PNT), à l'exception de ceux dans les régions où la BCEAO n'est pas présente, seront **transférés, sur le compte unique du Trésor à la BCEAO**. Les montants disponibles sont tous les montants sur les comptes précités à l'exception:

- des comptes gelés du Trésor à la Banque de Développement du Mali (BDM) pour un montant de 19,5 milliards de FCFA suite aux dispositions de la convention de privatisation de cette banque;
- des fonds immobilisés du Trésor à la Banque Régionale de Solidarité (BRS) pour 12 milliards de FCFA suite aux difficultés financières de la BRS.; Orabank, le repreneur de la BRS, s'est engagé à rembourser ce dépôt au Trésor au rythme de 500 millions de FCFA par mois en 2014 et de solder le reliquat au plus tard fin 2015;
- des comptes correspondants à des dons du Japon pour un montant de 3 milliards de FCFA à la BDM suite à une convention avec le Japon pour la mobilisation de ces fonds;
- d'un compte à la Banque Malienne de Solidarité (BMS) pour les opérations de ramassage de fonds, qui est vidé tous les jours au profit du compte du Receveur à la BCEAO.

28. Les **dépenses hors-budget** sont définies comme celles effectuées par les services de l'administration centrale, sur financement national, sans qu'elles aient été prévues dans la Loi de finances ni exécutées selon les règles et procédures budgétaires en vigueur. Cette définition s'applique à l'ensemble des transactions, engagements, réceptions de biens ou de services ou octroi de garanties susceptibles de créer pour l'Etat une charge qui n'aurait pas été autorisée en loi de finances.

## INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LE SUIVI DU PROGRAMME

29. Dans le but de faciliter le suivi du programme, le gouvernement communiquera aux services du FMI les informations telles que définies dans le tableau résumé suivant.

### Résumé des Données à transmettre

Secteurs	Type de données	Fréquence	Délai de communication
Secteur réel	Comptes nationaux	Annuelle	Fin de l'année + 9 mois
	Révisions des comptes nationaux	Variable	8 semaines après la révision
	Indices désagrégés des prix à la consommation	Mensuelle	Fin du mois + 2 semaines
Finances Publiques	Position nette du gouvernement vis-à-vis du système bancaire au sens large (y compris la situation des comptes des autres établissements publics auprès du système bancaire) ; la position nette du gouvernement vis-à-vis du système bancaire au sens étroit ; et le détail des financements non bancaires	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines (provisoire); fin de mois + 6 semaines (définitive)
	Solde du compte des recettes de privatisation de SOTELMA en dépôt auprès de la BCEAO	Mensuelle	Fin du mois + 3 semaines
	TOFE du gouvernement central	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines (provisoire); fin du mois + 6 semaines (définitive)
	Exécution budgétaire le long de la chaîne de la dépense, telle qu'enregistrée dans le circuit informatisé	Mensuelle	Fin du mois + 2 semaines
	Détail des recettes et dépenses dans le cadre du TOFE	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Distinguer les ressources PPTE	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Exécution du budget d'investissement	Trimestrielle	Fin du trimestre + 8 semaines



<b>Secteurs</b>	<b>Type de données</b>	<b>Fréquence</b>	<b>Délai de communication</b>
	Recettes fiscales dans le cadre du TOFE faisant apparaître les remboursements fiscaux (y.c. crédits de TVA)	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Masse salariale dans le cadre du TOFE	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Solde budgétaire de base dans le cadre du TOFE	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines
	Exonérations fiscales et douanières	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines
	Arrêté de fixation du prix des produits pétroliers, recettes de la taxation des produits pétroliers et montant des exonérations octroyées	Mensuelle	Fin du mois
	Importations de produits pétroliers ventilées par nature et par corridor d'importation	Mensuelle	Fin du mois + 2 semaines
	Dépenses ordonnancées et non payées 90 jours après leur liquidation visée par le contrôleur financier	Mensuelle	Fin du mois + 1 semaine
	Rapport du Ministre de l'économie et des finances sur les dépenses hors-budget depuis le 25 septembre 2014	Semestrielle	Fin février et fin août
Données monétaires et financières	Situation résumée de la BCEAO, situation résumée des banques, situation des institutions monétaires	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines (provisoire); fin du mois + 8 semaines (définitive)
	Avoirs et engagements extérieurs, et détails des autres éléments nets de la BCEAO et des banques commerciales	Mensuelle	Fin du mois + 8 semaines
	Taux d'intérêt créditeurs et débiteurs, taux d'intervention de la BCEAO, réserves obligatoires de la BCEAO	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines
	Ratios prudentiels bancaires	Mensuelle	Fin du mois + 6 semaines

Secteurs	Type de données	Fréquence	Délai de communication
	Extrait de compte montrant les soldes initiaux et finaux du compte-séquestre à la BCEAO où le service venant à échéance de la dette contractée auprès de la <i>Libyan Foreign Bank</i> pour la construction du complexe de la Cité Administrative à Bamako est déposé jusqu'à ce qu'un accord soit obtenu avec les autorités libyennes à propos du rééchelonnement du remboursement de cette dette	Mensuelle	Fin du mois + 1 semaine
Balance des paiements	Balance des paiements	Annuelle	Fin de l'année + 12 mois
	Révisions de la balance des paiements	Variable	8 semaines après chaque révision
Dette extérieure	Détail de tous les nouveaux emprunts extérieurs	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines
	Service de la dette distinguant l'amortissement, la charge d'intérêts et les allègements obtenus au titre du PPTTE	Mensuelle	Fin du mois + 4 semaines
Direction du budget	Dépenses prioritaires de réduction de la pauvreté comme définies au ¶24	Trimestrielle	Fin du trimestre + 4 semaines